

Revue
Parlementaire

canadienne



***Redécouverte
d'un parlement enterré***

Volume 40, No. 4

À propos de la masse

Le 10 septembre 1964, les participants à la Conférence la région canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) à Charlottetown décident unanimement de souligner le 100e anniversaire de la rencontre des Pères de la Confédération, et ce, par la présentation d'une masse à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard au nom des sections fédérale et provinciales de l'APC. À cette fin, on met sur pied un comité composé des présidents du Sénat, de la Chambre des communes, de l'Assemblée législative de l'Ontario et de l'Assemblée nationale du Québec pour organiser la conception et la présentation d'une masse digne de ce nom.

Le comité sélectionne le concept soumis par Henry Birks and Sons Ltd., une société canadienne. La masse, la toute première de l'Île-du-Prince-Édouard, est présentée à l'Assemblée législative lors d'une cérémonie spéciale tenue à la Province House le 24 février 1966.

Fabriquée d'argent plaqué or, la masse mesure approximativement 137 cm et pèse 4,5 kg. Les emblèmes des 10 provinces l'entourent, sous la couronne. Sous les emblèmes sont gravés les armoiries du Canada et les noms des donateurs de la masse. L'emblème floral de l'Île-du-Prince-Édouard, le sabot de la Vierge, est aussi gravé à divers endroits.

Lorsque la masse est placée sur le bureau, l'emblème de l'Île-du-Prince-Édouard doit faire face au plafond.

Ryan Reddin
Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Pieklielko

Équipe de production

Julie Anderson	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Albert Besteman	Erin Fowler	Wendy Reynolds
Kim Dean	Claudette Henry	Kay Samuels

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Kim Hammond	Sonia L'Heureux
Francois Arsenault	Linda Kolody	Charles MacKay
Tonia Grannum	Danielle Labonté	Kate Ryan-Lloyd
	Heather Lank	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: <http://www.revparlcan.ca>
<http://www.revparl.ca>

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



James Duncan. Chambre de l'Assemblée législative, Montréal, v. 1848
aquarelle et gouache sur mine de plomb sur papier vélin, 27,7 x 40 cm, Acheté
en 1982. Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa, Photo: MBAC

Y a-t-il un avocat dans l'Assemblée? La diminution du nombre d'avocats élus

Graham Steele2

L'applicabilité de la convention de Salisbury au Parlement bicaméral du Canada

Christopher Reed10

La fusion des pouvoirs : tisser des liens entre la fonction publique et l'organe législatif

Adam Walter14

Un jeu qui se joue à deux : Le personnel exonéré et la Loi sur le lobbying

Christina Vietinghoff19

Le Parlement du Canada-Uni à Montréal, 1843-1849 : Un site archéologique exceptionnel

Louise Pothier et Hendrik Van Gijsegem24

Groupe canadien d'étude des parlements: Le nouveau Sénat

Will Stos.....30

Activités de l'APC35

Sur les rayons39

Nouveaux titres d'intérêt42

Rapports législatifs44

Esquisses des parlements et de leur passé : Le sénateur Raoul Dandurand : À la défense de l'indépendance du Sénat

Peter Price64

Y a-t-il un avocat dans l'Assemblée? La diminution du nombre d'avocats élus

De moins en moins d'avocats sont élus à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Dans l'article, l'auteur retrace ce déclin au cours des dernières décennies et émet des hypothèses sur ses causes, en plus d'en analyser les conséquences pour un corps législatif élu. Citant les années 1970 comme un point tournant, il dit soupçonner que le passage à temps plein de la charge de député auparavant à temps partiel, le salaire inférieur à celui gagné dans l'exercice du droit et les maigres perspectives d'emploi après la vie politique rendent la charge bien moins attrayante pour les avocats en exercice. L'auteur fait également état des compétences des avocats élus à une charge publique qui sont utiles lors de la rédaction de mesures législatives et du traitement de dossiers de concitoyens. Il conclut par un examen des rôles du procureur général et ministre de la Justice et des questions juridiques et constitutionnelles qui peuvent surgir lorsque ce poste de ministre et le poste de sous-ministre sont occupés par des personnes qui ne sont pas des avocats.

Graham Steele

Selon une idée reçue, les assemblées élues sont principalement composées d'avocats. C'était le cas auparavant, mais la situation a bien changé depuis.

Aux élections générales de mai 2017 en Nouvelle-Écosse, les électeurs ont réélu seulement deux avocats à une assemblée qui compte 51 sièges. Il s'agit du plus bas niveau depuis la Confédération, en nombres absolus et en pourcentage de sièges.

L'article traite de la diminution du nombre d'avocats à l'assemblée de la Nouvelle-Écosse depuis la Confédération, des causes possibles et de quelques autres considérations.

L'article porte peut-être sur la Nouvelle-Écosse, mais le même raisonnement pourrait s'appliquer ailleurs au Canada.

Méthodologie : D'où viennent les chiffres?

Pour recenser les avocats ayant siégé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse depuis la Confédération, j'ai commencé par le répertoire complet des biographies des députés de la province créé par l'ancienne bibliothécaire Shirley Elliott¹. Le répertoire comprend la liste des professions de pratiquement tous les députés jusqu'en 1983.

Pour poursuivre le recensement jusqu'à aujourd'hui, j'ai ensuite vérifié à la bibliothèque de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse si des avocats avaient siégé depuis la fin de la période visée par le répertoire².

Bien que la méthodologie ait donné de bons résultats, nous avons tout de même usé de prudence. Qu'est-ce qu'un « avocat »? Tous s'entendent pour dire qu'il s'agit d'une personne admise au barreau qui exerce le droit. Par contre, la définition englobe-t-elle aussi un titulaire d'un diplôme en droit jamais admis au barreau, ou une personne admise au barreau qui n'a jamais exercé le droit?

Graham Steele a été député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de 2001 à 2013. Il enseigne à l'École de gestion Rowe de l'Université Dalhousie et est membre de la Nova Scotia Barristers' Society.

Par souci de cohérence et de simplicité, j'ai d'abord recensé les députés que M^{me} Elliott a désignés comme avocats, puis ceux, à ma connaissance, admis au barreau après la période visée par le répertoire. Le compte exclut donc deux députés titulaires d'un diplôme en droit, mais jamais admis au barreau.

La prochaine étape consistait à dresser un tableau contenant toutes les législatures de l'Assemblée législative où des députés avocats ont siégé. Il faut savoir qu'une législature est la période entre deux élections générales. Par exemple, les premières élections générales tenues après la Confédération ont donné lieu à la 23^e législature. Aujourd'hui, en 2017, l'Assemblée législative en est à sa 62^e législature. Le tableau permet de recenser les avocats qui siègent à n'importe quelle législature.

Cette méthodologie comporte une anomalie : il est possible que des députés avocats siègent durant la même législature, mais pas en même temps³.

Résultats : Que montrent les chiffres?

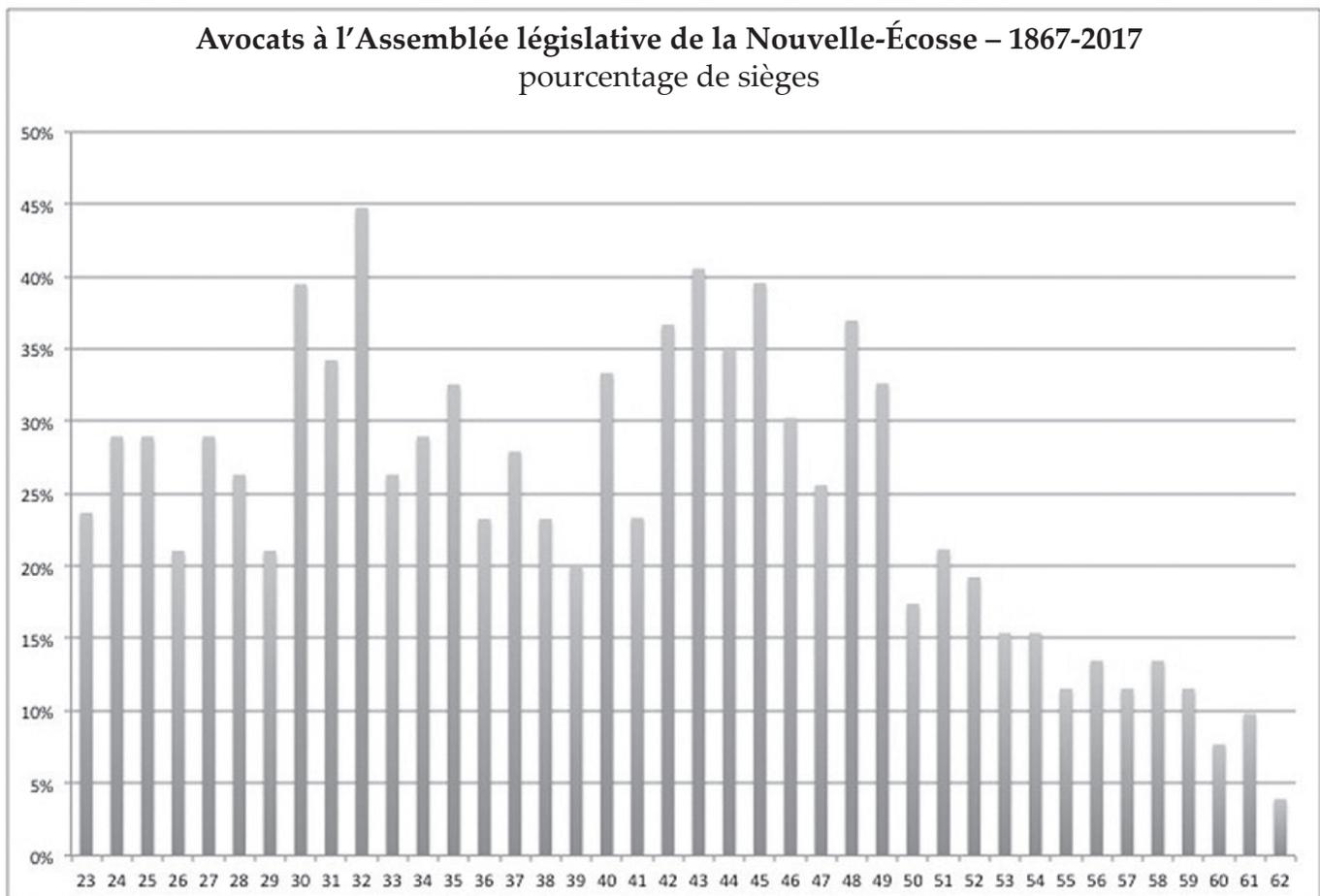
Les résultats se trouvent à la figure 1. Le plus frappant tient au déclin constant du pourcentage d'avocats à l'Assemblée, des années 1970 jusqu'à nos jours.

Depuis la Confédération, 155 avocats ont siégé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Durant cette période, on compte 1 711 sièges à remporter. Comme bien des avocats ont été élus plus d'une fois, et abstraction faite des complications liées aux élections et mandats partiels, 490 des 1 711 sièges (28,6 %) ont été remportés par des avocats.

De la Confédération en 1867 jusqu'en 1974, le pourcentage des avocats à l'Assemblée législative n'a jamais passé sous la barre des 20 %. Cela s'est produit pour la première fois en 1974 (la 50^e législature) où il a chuté pour s'établir à 17,4 %. La tendance à la baisse s'est

Figure 1



poursuivie jusqu'aux élections de 2017 (la 62^e législature) où le pourcentage d'avocats a atteint son plancher (3,9 %) et où le nombre d'avocats en nombres absolus a été le plus bas (2 députés provinciaux) depuis la Confédération.

La 32^e législature, qui s'est déroulée de 1902 à 1906, a enregistré le plus fort pourcentage d'avocats, puisque 17 des 38 députés étaient avocats (44,7 %). La 45^e législature, de 1957 à 1960, comptait aussi 17 avocats, mais le nombre de députés à l'Assemblée avait augmenté à 43, le pourcentage avait donc quelque peu baissé (39,5 %).

Des 155 avocats qui ont été députés provinciaux depuis la Confédération, 17 sont devenus premier ministre. Il s'agit d'un fait remarquable, puisque la Nouvelle-Écosse n'a eu que 27 premiers ministres depuis la Confédération. Pour couronner le tout, le poste de premier ministre a été occupé par un avocat de 1896 jusqu'en 1990, à l'exception de six années.

Analyse : Que signifient les nombres?

Comment expliquer le déclin constant du nombre d'avocats à l'Assemblée législative?

Inévitablement, on lancera des hypothèses. Voici les explications les plus plausibles parmi d'autres.

Passage à temps plein d'une charge à temps partiel

Avant les années 1970, les députés provinciaux travaillaient à temps partiel, car l'Assemblée législative tenait une session de printemps qui durait généralement moins de deux mois. Ainsi, ils pouvaient très bien exercer leur profession habituelle, et c'est ce que la plupart d'entre eux faisaient.

Après les années 1970, les députés provinciaux travaillent à temps plein. Un ancien député avocat, élu pour la première fois en 1978, m'a confié qu'il a continué à exercer sa profession après son élection. La tâche a été ardue et a nécessité la collaboration des juges et des avocats de la partie adverse. Il a notamment participé à un procès de cinq jours, qui a eu lieu cinq lundis d'affilée, car l'Assemblée ne siégeait pas le lundi⁴. Il a abandonné le droit trois ans plus tard lorsque ses obligations législatives devenaient de plus en plus lourdes.

Le passage à temps plein d'une charge à temps partiel n'a pas fait l'objet d'une loi ni d'un mandat si bien qu'il est difficile de préciser le moment où il s'est produit. Il semble que deux députés néo-démocrates du Cap-Breton, Jeremy Akerman et Paul MacEwan, ont changé la donne dans les années 1970 quand ils se sont mis à travailler à temps plein. C'est justement grâce à ce travail à temps plein dans leur circonscription, selon eux, qu'ils ont été élus.

Salaire relativement faible

Jusque dans les années 1970, le député provincial gagnait peu, car il travaillait à temps partiel.

Jeremy Akerman, l'un des deux députés à avoir préconisé le passage à temps plein de la charge de député provincial, a écrit un livre sur sa carrière politique. Il y dit à quel point il était compliqué de subsister aux besoins de sa famille avec le maigre salaire d'un député provincial⁵. En 1970, à sa première élection, Akerman obtenait un traitement de 7 500 \$⁶, soit 48 000 \$ en dollars d'aujourd'hui. Un tel salaire ne justifie pas l'abandon d'une profession, à cette époque ni de nos jours.

Comme plus de députés provinciaux travaillaient à temps plein, ou le souhaitaient, le traitement a augmenté en conséquence. En 2017, le traitement de base d'un député provincial de la Nouvelle-Écosse s'élève à 89 235 \$⁷, comparativement à celui d'un député au Parlement du Canada, qui est de 172 700 \$⁸.

Les ministres du Cabinet reçoivent un salaire additionnel. Celui-ci correspond à 49 047 \$⁹ en Nouvelle-Écosse et à 82 600 \$¹⁰ au fédéral. Ces salaires — qui s'ajoutent au traitement de base du député provincial ou fédéral — ressemblent davantage à celui versé à un avocat en exercice. Il va sans dire qu'un avocat peut être titulaire d'une charge publique pendant bien des années sans pour autant faire partie du Cabinet.

Malgré sa hausse, le traitement de base des députés provinciaux n'égalera jamais le salaire moyen d'un avocat néo-écossais. Un avocat qui exerce à temps plein désireux de devenir député provincial devra sacrifier une partie, voire une bonne partie, de son revenu¹¹. Par ailleurs, le traitement des avocats dans la fonction publique provinciale dépasse très rapidement le salaire des députés provinciaux¹².

L'une des hypothèses raisonnables est que les avocats se seraient désintéressés de la charge publique depuis qu'elle est devenue un poste à temps plein assorti d'un salaire inférieur à celui qu'ils gagneraient dans l'exercice du droit.

Faibles perspectives d'emploi après la vie politique

Du moment que les députés provinciaux se sont mis à travailler à temps plein, une autre question d'ordre professionnel s'est posée : qu'arrivera-t-il après la carrière politique? Tout porte à croire que les avocats et autres professionnels ayant quitté leur carrière pour se lancer en politique ont du mal à la redémarrer après la vie publique.

En Nouvelle-Écosse, le député avocat moyen s'est acquitté de 2,6 mandats, et la médiane est de deux mandats¹³. Dans notre régime politique, la durée du mandat varie, mais elle tourne généralement autour de 4 ans. Ainsi, un avocat qui entre en politique provinciale peut s'attendre à demeurer député pendant 8 à 10 ans.

Même une période relativement courte en politique (un mandat ou environ quatre ans) peut faire perdre des clients à l'avocat. Après 8 à 10 ans, c'est pratiquement certain. Les cabinets juridiques sont probablement peu incités à embaucher des avocats sans grand volume d'affaires.

On assiste depuis peu à un phénomène : d'anciens politiciens avec une formation en droit sont embauchés comme consultants par des cabinets juridiques (et autres sociétés d'experts-conseils). Ces rôles semblent ne pas avoir trait à l'exercice du droit, mais plutôt au développement des affaires. Ils semblent aussi réservés aux anciens politiciens qui sont entrés dans les plus hautes sphères politiques, notamment les premiers ministres fédéraux et provinciaux et les ministres de premier plan. Pour les autres, les perspectives d'emploi après la vie politique sont parfois peu reluisantes.

Tremplin pour la magistrature

Autrefois, on passait souvent par la politique pour entrer dans la magistrature. En effet, la politique servait de tremplin et, la plupart du temps, le député avocat savait déjà ce qu'il allait entreprendre après sa carrière en politique.

Parmi les 155 avocats qui ont siégé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse depuis la Confédération, 40 (25,8 %) ont été par la suite nommés à la magistrature, un pourcentage remarquablement élevé. Certains sont entrés directement à la magistrature, tandis que d'autres ont dû attendre.

Par contre, ce tremplin souvent utilisé a disparu.

Les pratiques modernes régissant les nominations à la magistrature font en sorte que de moins en moins d'anciens politiciens sont nommés. En effet, Bob Levy (Kings South) est le dernier député provincial qui a été nommé à la Cour de la Nouvelle-Écosse en 1988.

Analyse : Quelles sont les répercussions?

Le nombre d'avocats à l'Assemblée législative importe-t-il?

Les députés provinciaux sont des législateurs, mais la fonction d'un député provincial moderne va bien au-delà

des affaires législatives. Il y a peu de raisons de croire que les avocats s'en tirent mieux que quiconque dans les affaires non législatives¹⁴.

On pourrait avancer que les avocats ont été surreprésentés à l'Assemblée législative dans le passé. La récente chute du nombre d'avocats peut sembler rééquilibrer la composition de l'Assemblée.

Pourtant, une formation en droit est très utile pour deux fonctions en particulier : les travaux législatifs et le traitement de dossiers dans la circonscription.

Travaux législatifs

L'Assemblée est le corps législatif de la province, et l'une des principales fonctions d'un député provincial est celle de législateur.

On ne prétend pas que les avocats sont nécessairement meilleurs dans cette fonction que les autres — car certains députés avocats ont connu des échecs retentissants¹⁵ —, mais il ne faut tout de même pas considérer comme non pertinentes la formation et l'expérience en droit pour la fonction législative.

Un député avocat sera plus susceptible qu'un autre député de comprendre les cadres constitutionnel et juridique dans lesquels l'Assemblée législative et le gouvernement évoluent. La séparation constitutionnelle des pouvoirs, la *Charte des droits et libertés*, le contrôle judiciaire des lois, la diffamation, les privilèges sont d'importants aspects qu'un député doit composer avec dès qu'il fait son entrée à l'Assemblée.

Fort de ses connaissances des règles juridiques de fond et des règles de procédure, un avocat comprend les fondements de diverses branches du droit (des obligations, de la responsabilité délictuelle, des biens, des sociétés et des affaires), sur lesquelles reposent les projets de loi présentés à l'Assemblée aux fins de délibérations.

Selon ma propre expérience de législateur, je dirais que la formation et l'expérience d'avocat aident le député à :

- Comprendre les projets de loi déposés à l'Assemblée et leurs répercussions.
- Traduire les idées stratégiques en directives pour la rédaction législative.
- Rédiger des amendements aux projets de loi et analyser les amendements proposés par autrui.
- Dépouiller un gros volume de documents pour en établir les questions principales.
- Comprendre les litiges réels et potentiels desquels le gouvernement serait partie.
- Interroger les témoins devant les comités législatifs.

Chose certaine, les députés non avocats peuvent avoir ou développer une partie ou la totalité de ces compétences, et tous les avocats ne les possèdent pas toutes. Un député avec une formation en droit serait par contre plus apte à s'acquitter efficacement de ces fonctions.

En particulier, les avocats possèdent une certaine aisance avec les lois, qui représentent l'un des deux importants produits d'une assemblée (l'autre étant les budgets).

Les avocats oublient très facilement que les lois font partie d'un monde étranger aux profanes. Aucun autre document dont les députés ont l'habitude n'y ressemble. S'il y a moins d'avocats à l'Assemblée, il y a moins de députés avocats formés et très familiers avec les travaux législatifs. De fait, moins de députés pourront conseiller leurs collègues.

En présence d'une rareté relative de députés avocats, un député désireux d'évaluer une mesure législative dispose de peu de ressources. En réalité, la plupart des députés essaient de s'en sortir sans solliciter d'avis juridique tant ils sont pris dans le tourbillon du processus législatif.

Ne nous leurrons pas. Les assemblées d'aujourd'hui servent surtout à approuver le programme législatif du gouvernement sans trop de formalités. Bon nombre de députés ne lisent pas les mesures législatives. Ils consacrent leur temps à meilleur escient notamment sur le plan politique, au lieu de s'échiner à lire et à décoder les mesures étudiées à l'Assemblée et à agir selon ce qu'ils en ont compris. À l'époque des assemblées à l'approbation facile, la composition de l'assemblée pour ce qui est des professions exercées semble sans grande importance.

Travail dans la circonscription

Dans le cadre du traitement des dossiers, le député provincial agit à titre d'ombudsman pour les concitoyens qui éprouvent des difficultés avec les services gouvernementaux.

Le traitement des dossiers monopolise désormais l'emploi du temps des politiciens au Canada :

Mis à part l'idée que le traitement des dossiers est lié à une victoire électorale, les députés provinciaux ont des raisons plus altruistes : tant de gens ont besoin d'aide et il n'y a franchement personne d'autre pour leur venir en aide. L'aide juridique s'occupe seulement des plus démunis et s'en tient surtout au droit criminel et au droit de la famille. Les organismes à but non lucratif sont bien intentionnés mais ils disposent de peu de ressources, et la défense des droits ne fait habituellement pas partie de leur

mandat. Comme le poste de député provincial ne vient pas avec une description de travail, il couvre tout. Si une personne appelle pour un dossier, il est pratiquement impossible de refuser. On accepte les demandes les unes après les autres, et on se rend compte un jour qu'on ne fait que du traitement de dossiers¹⁶. [TRADUCTION]

Un avocat qui a exercé dans le secteur privé n'aura pas de mal à traiter des dossiers dans la circonscription. Aussi, pour bien traiter les dossiers il faut une bonne gestion des dossiers.

Cela ressemble à l'exercice du droit, sans la comptabilisation du temps et la facturation.

Les dossiers ne concernent pas toujours un problème juridique, mais c'est le cas de nombreux d'entre eux. Par exemple, il est difficile de traiter un dossier d'immigration sans connaître les fondements du droit de l'immigration. Le même raisonnement vaut pour les dossiers sur l'aide sociale, les indemnités pour les accidents de travail et le Régime de pension du Canada. À cet égard, un député avocat aura un avantage sur son collègue non avocat.

Analyse : Lorsque le procureur général n'est pas avocat

La présence plus rare d'avocats à l'Assemblée pose un autre problème d'importance : qu'arrive-t-il si le procureur général n'est pas avocat? Cela importe-t-il?

Avocats à titre de procureur général

En Nouvelle-Écosse, 32 députés avocats ont été procureurs généraux depuis la Confédération. Ce n'est pas étonnant, il allait de soi que le procureur serait un avocat. Lorsque les caucus du gouvernement étaient remplis d'avocats, le premier ministre avait l'embarras du choix pour en nommer un au poste de procureur général.

La diminution du nombre d'avocats complique la tâche du premier ministre. L'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse n'a pas encore connu de caucus du gouvernement dépourvu de députés avocats, mais ces derniers temps, le nombre est tombé aussi bas qu'un seul, comme en ce moment.

Le premier procureur général de la Nouvelle-Écosse à ne pas être avocat a été nommé en 1993 et, depuis, davantage de non-avocats que d'avocats ont été nommés à ce poste¹⁷.

Procureur général à titre de conseiller juridique

Le procureur général et ministre de la Justice — il s'agit d'un seul poste malgré le titre à deux volets — assume la

fonction unique de conseiller juridique.

Le procureur général et ministre de la Justice est « le représentant de la Couronne et le conseiller juridique officiel du lieutenant-général et de l'État et le membre juriste du conseil exécutif¹⁸ ». Qui plus est, le ministre « conseille les chefs des divers ministères sur toutes les questions de droit¹⁹ ». Le procureur général « est investi des pouvoirs et fonctions afférents de par la loi ou l'usage à la charge du procureur général d'Angleterre²⁰ », ce qui confère un rôle constitutionnel spécial dans le contexte d'un gouvernement responsable.

La Nouvelle-Écosse a une histoire particulièrement douloureuse quant à la détermination du rôle du procureur général.

En 1971, Donald Marshall fils, jeune Mi'kmaq qui vivait près de Sydney (Nouvelle-Écosse) a été reconnu coupable d'un meurtre qu'il n'a pas commis. Après onze ans d'emprisonnement, il a été libéré. Une enquête publique s'est tenue sur la déclaration de culpabilité injustifiée de Marshall²¹. L'enquête s'est penchée sur les failles dans l'affaire, mais elle portait également sur le racisme dans l'appareil judiciaire et l'influence politique dans les poursuites.

Le paragraphe d'ouverture du rapport d'enquête est le suivant :

Donald Marshall fils a été victime de la défaillance presque totale du système de justice pénale, depuis son arrestation à sa condamnation injuste pour meurtre en 1971 et jusqu'à son acquittement par la Cour d'appel en 1983, et même après. La tragédie est aggravée par l'existence de preuves montrant que cette erreur judiciaire aurait pu - et aurait dû - être évitée, ou du moins être corrigée rapidement, si les intervenants s'étaient acquittés de leur mission de façon compétente et professionnelle. Ce manquement de leur part est attribuable, en partie en tout cas, au fait que Donald Marshall fils est un Autochtone.

L'enquête a mené à l'instauration d'un service des poursuites pénales chapeauté par un directeur des poursuites pénales ainsi qu'à la définition dans la loi des relations entre le directeur et le procureur général²².

L'Enquête Marshall a été au cœur du réaménagement de la fonction de procureur général et ministre de la Justice pour ce qui est des poursuites criminelles. Son rôle dans les poursuites civiles est moins clair, puisqu'il est le conseiller juridique de la Couronne, du Cabinet et des ministères.

Si le procureur général n'est pas avocat, on peut se demander de quelle manière il pourra prodiguer des conseils juridiques au gouvernement.

C'est au Manitoba, en 1988 que M. Jim McCrae a été le premier député non avocat à être nommé procureur général au Canada. On s'est demandé à l'époque s'il était constitutionnel qu'un député non avocat occupe le poste de procureur général. Or, la question ne semble pas avoir été contestée devant les tribunaux. Elle a par contre surgi dans une affaire récente en Colombie-Britannique et selon la Cour d'appel de la province, le procureur général n'a pas besoin d'être habilité à exercer le droit²³.

La décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique se fonde sur une interprétation très prudente de plusieurs lois provinciales si bien qu'elle n'a peut-être pas résolu la question pour le reste du Canada. Dans les faits, la Cour n'a pas abordé directement la question en affirmant que le sous-ministre de la Justice était, en fait, un avocat. Comme celui-ci est habilité à accomplir les fonctions du ministre, la Cour ne voit aucune objection à ce que le procureur général ne soit pas avocat.

Fait intéressant, la loi de la Nouvelle-Écosse n'exige pas que le sous-procureur général soit avocat²⁴. Dans une offre d'emploi récente pour le poste de sous-procureur général, la province n'exige pas qu'il soit avocat. Au final, un avocat de grande expérience a été embauché²⁵. Une crise constitutionnelle a été évitée, du moins jusqu'à l'inévitable nomination d'un sous-ministre de la Justice qui n'est pas avocat.

Il est fort probable que des députés non avocats continueront à être nommés procureur général, du moins aussi longtemps que les premiers ministres se sentent obligés de respecter la convention constitutionnelle selon laquelle le Cabinet se compose de députés, à quelques rares exceptions²⁶.

À une époque où les avocats se font de plus en plus rares dans le caucus du gouvernement, un premier ministre qui choisit ses ministres n'a pas l'embaras du choix. Il peut vouloir offrir d'autres fonctions aux avocats du caucus, s'il y en a. La Constitution permet de nommer des personnes non élues au Cabinet, mais cette option amène son lot de questions quant au gouvernement responsable.

Que cela nous plaise ou non, l'époque des procureurs généraux qui ne sont pas avocats ne disparaîtra pas. Les avocats ne sont plus tentés par la charge publique, et rien n'indique que la tendance changera.

Notes

- 1 Shirley Elliott, dir., *The Legislative Assembly of Nova Scotia, 1758-1983: a biographical directory* (Province de la Nouvelle-Écosse, 1984). Le répertoire de M^{me} Elliott est une mise à jour d'un registre biographique maintenu par les Archives publiques de la Nouvelle-Écosse, qui couvre la période de 1758 à 1958.
- 2 Comme les députés provinciaux ne sont pas tenus nulle part de fournir des renseignements biographiques, notamment sur leur métier, il n'existe aucune base de données officielle. La bibliothèque fait de son mieux pour compiler les renseignements tirés de sources publiques et fournis volontairement par les députés provinciaux, mais elle ne peut garantir l'intégralité ni l'exactitude des résultats.
- 3 Citons en exemple la 51^e législature, qui s'est déroulée de 1978 à 1981. L'avocat Gerald Regan a été élu député provincial d'Halifax Needham en 1978, puis a démissionné en février 1980 pour se porter candidat aux élections fédérales. Fisher Hudson, lui aussi avocat, a remporté son siège lors d'une élection partielle dans la circonscription de Victoria en mai 1980. Regan et Hudson n'ont pas siégé en même temps, mais ils sont néanmoins tous deux désignés avocats pendant la 51^e législature. Comme ces anomalies sont relativement rares, j'ai adopté la méthode de calcul la plus simple au lieu de m'attarder à dater précisément les événements.
- 4 Correspondance personnelle avec l'auteur.
- 5 Jeremy Akerman, « *What Have You Done For Me Lately?* »: *A Politician Explains*, Lancelot Press, 1977.
- 6 Correspondance personnelle avec l'auteur.
- 7 *Members' Manual: Members' Compensation, Expenses and Constituent Administration*, juin 2017, p. 10. Site Web de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, nsls.ca/pdfs/people/CompensationExpenses.pdf (consulté le 18 octobre 2017).
- 8 *Indemnités, salaires et allocations des députés de la Chambre des communes*, site Web de la Bibliothèque du Parlement, lop.parl.ca (consulté le 18 octobre 2017).
- 9 Voir *Members' Manual*.
- 10 Voir *Indemnités, salaires et allocations*.
- 11 On ne dispose pas de bonnes données publiques sur le salaire des avocats en Nouvelle-Écosse. Le cabinet de recrutement juridique ZSA publie les moyennes enregistrées à Toronto, à Montréal, à Vancouver, à Edmonton, à Calgary ainsi qu'au Canada atlantique : voir <http://www.zsa.ca/fr/grille-salariale> (consulté le 24 octobre 2017). En 2017, la grille salariale d'un avocat avec sept ans d'expérience dans un grand cabinet du Canada atlantique oscille entre 90 000 et 110 000 \$, ce qui est nettement supérieur au salaire d'un député provincial de la Nouvelle-Écosse.
- 12 La Commission de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse publie les échelles salariales des avocats de la fonction publique : voir novascotia.ca/psc/employeeCentre/payScales.asp. La dernière échelle salariale des Services juridiques qui a été publiée date de 2014-2015, et les augmentations ont été très modestes depuis. Avec un coefficient de comparaison de 1.00, le salaire de l'avocat au premier échelon est de 87 072 \$; celui de l'avocat au 2^e échelon, de 99 950 \$; celui de l'avocat au 3^e échelon, de 109 112 \$; et l'avocat au 4^e échelon, de 114 674 \$. Les gestionnaires gagnent d'avantage.
- 13 Ces données sont tirées du calcul du nombre de mandats confiés à tous les députés avocats depuis la Confédération, puis de la moyenne et de la médiane. L'écart important entre la moyenne et la médiane montre une grande variation par rapport à la moyenne, à savoir que de nombreux députés avocats ont siégé pendant moins de 2,6 mandats alors que d'autres ont servi pendant beaucoup plus longtemps. Les champions, qui ont servi pendant sept mandats chacun, sont George Murray, député provincial et premier ministre de 1896 à 1923; George Isaac « Ike » Smith, député provincial de 1949 à 1974, puis premier ministre de 1967 à 1970; puis John Buchanan, député provincial de 1967 à 1990 et premier ministre de 1978 à 1990. En revanche, 54 députés avocats ont mené à bien un seul mandat, tandis que 36 autres ont été élus deux fois.
- 14 Graham Steele, *What I Learned About Politics*. Nimbus, 2014, en particulier le chapitre 3, « What Does an MLA Actually Do? ». « Le député d'aujourd'hui se consacre pour l'essentiel au traitement des dossiers dans la circonscription et à l'occasion se présente, avec réticence, à la Province House pour une séance de l'Assemblée » (à la p. 36).
- 15 Douglas Benjamin Woodworth, par exemple, était un avocat qui a été expulsé de l'Assemblée en 1874 au motif « d'inconduite et d'outrage ». Néanmoins réélu la même année, il a démissionné pour se porter candidat aux élections fédérales qu'il a perdues. Il a par la suite émigré au Nevada et en Californie. On pourrait donner l'exemple de nombreux autres avocats à la carrière politique médiocre.
- 16 Steele, *What I Learned About Politics*, p. 44.
- 17 Le premier député non avocat a été William (Bill) Gillis, professeur de géologie à l'Université St Francis Xavier University avant sa carrière politique. M. Gillis a été député d'Antigonish de 1970 à 1998. Voici l'ancienne profession

- des procureurs généraux de la Nouvelle-Écosse nommés après que M. Gillis a quitté le poste en 1996, un propriétaire d'entreprises, un avocat, un médecin, un enseignant, un avocat, un enseignant, un policier, un expert-conseil en développement économique, un policier titulaire d'un diplôme en droit, un avocat, un expert-conseil en gestion et un policier.
- 18 *Public Service Act*, RSNS 1989, ch. 376, alinéa 29(1)a). Les attributions, pouvoirs et obligations du procureur général et ministre de la Justice (une seule et même fonction malgré son nom) sont énumérés à l'article 29 [TRADUCTION].
- 19 Alinéa 29(1)c) [TRADUCTION].
- 20 Alinéa 29(1)f).
- 21 Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall fils (1989), communément appelée « l'Enquête Marshall ». Parmi les articles de recherche sur l'Enquête Marshall figurent les textes d'opinion rédigés par le professeur John Ll. J. Edwards et publiés sous le titre « Walking the Tightrope of Justice: an examination of the Office of the Attorney General ».
- 22 *Public Prosecutions Act*, SNS 1990, chapitre 21, article 6.
- 23 *Askin c. Law Society of British Columbia*, 2013 BCCA 233 (CanLII), qui confirme 2012 BCSC 895 (CanLII), Demande d'autorisation d'appel rejetée 2013 CanLII 71613 (C.S.C.).
- 24 *Public Service Act*, RSNS 1989, chapitre 376, paragraphe 30(1) : « Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil nomme le sous-procureur général et sous-ministre de la Justice, qui recevra la rémunération fixée par le gouverneur en conseil et remplira les fonctions que celui-ci lui confiera de temps à autre ». [TRADUCTION]
- 25 Communiqué de presse, « Deputy Minister of Justice Appointed », 2 août 2016, <https://novascotia.ca/news/release/?id=20160802007>.
- 26 En Nouvelle-Écosse, la dernière personne à siéger au Cabinet sans être député provincial est le premier ministre Russell MacLellan, qui a prêté serment à titre de premier ministre en juillet 1997 sans être élu à l'Assemblée avant novembre de la même année. Auparavant, le premier ministre Donald Cameron a nommé deux personnes non élues au Cabinet juste avant les élections provinciales de 1993. Tous deux ont été défaits aux élections, leur présence au Cabinet a donc été brève.

L'applicabilité de la convention de Salisbury au Parlement bicaméral du Canada

La présence d'un grand nombre de sénateurs non partisans, les travaux du Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat, et le rôle de plus en plus engagé joué par le Sénat ont grandement attiré l'attention sur la convention de Salisbury. Cette convention du Parlement du Royaume-Uni prévoit que la Chambre des lords nommée ne doit pas rejeter un projet de loi du gouvernement adopté par la Chambre des communes élue si le contenu dudit projet de loi faisait partie du programme électoral du gouvernement. Dans cet article, l'auteur décrit la convention de Salisbury, se penche sur les considérations politiques pouvant avoir influé sur sa création et son utilisation, et examine la possibilité d'appliquer cette convention au Parlement bicaméral du Canada. L'auteur soutient que le Sénat du Canada ne devrait pas être assujéti à la convention de Salisbury. Il conclut que le Sénat devrait faire preuve de déférence à l'égard des Communes dont les membres sont élus lorsque cela est nécessaire, mais qu'il ne devrait accepter aucune entente, juridique ou politique, qui entrave sa capacité de rejeter purement et simplement tout projet de loi qu'il juge non fidèle à la volonté populaire manifeste et perceptible. L'auteur fait cependant observer que le Sénat devrait exercer ce pouvoir avec retenue.

Christopher Reed

Le rôle plus engagé adopté par le Sénat récemment en a poussé plus d'un à examiner la possibilité d'appliquer la convention de Salisbury, une convention du Parlement du Royaume-Uni, au Parlement bicaméral du Canada. Essentiellement, l'interprétation moderne de cette convention veut que la Chambre des lords nommée ne doive pas rejeter un projet de loi du gouvernement adopté par la Chambre des communes élue si le contenu dudit projet de loi faisait partie du programme électoral du gouvernement¹.

Cette convention relativement nouvelle date de 1945, année où le Parti travailliste avait remporté une forte majorité à la Chambre des communes. Le nouveau gouvernement travailliste était confronté à une importante majorité du Parti conservateur à la Chambre des lords. Le leader de l'opposition conservatrice à la Chambre des lords, le vicomte de Cranborne (qui deviendra plus tard le cinquième marquis de Salisbury), ainsi que son homologue le leader du gouvernement travailliste à la Chambre des lords, le vicomte Addison, ont alors mis au point ce qui allait devenir la convention de Salisbury.

L'objectif était d'empêcher que le programme législatif du gouvernement ne soit paralysé par le blocage indu de projets de loi du gouvernement à la Chambre des lords².

La convention tire toutefois son origine bien avant 1945 et vise en fait un sujet beaucoup plus vaste, à savoir la relation entre la Chambre des communes et la Chambre des lords.

Elle remonte à 1832 lors du débat sur le projet de loi de réforme électorale, lequel visait à augmenter le corps électoral en Grande-Bretagne et signalait le début du transfert des pouvoirs politiques de la Chambre des lords vers les Communes. Le duc de Wellington a alors déclaré qu'aussi mauvais soit un projet de loi émanant des Communes, s'il s'agit d'un projet de loi du gouvernement adopté par la Chambre élue, la Chambre des lords a le devoir de l'adopter. Le troisième marquis de Salisbury a cependant avancé que la Chambre des lords était investie d'une fonction décisionnelle de renvoi (*referendal function*), ce qui signifie que si le gouvernement en place utilise la Chambre des communes en tant que simple outil pour adopter un projet de loi pour lequel il n'a pas obtenu un mandat exprimé par la population, la Chambre des lords a alors le devoir de le rejeter. Cette théorie place la Chambre des lords en position de gardienne des intérêts de la population en dépit du fait que ses membres ne sont pas élus³.

Christopher Reed est titulaire d'une maîtrise ès arts en science politique et gouvernement de l'Université d'Ottawa. Il est conseiller aux affaires parlementaires auprès du sénateur Stephen Greene.

Considérations politiques

L'entente de 1945 qui a mené à la convention a été interprétée par les lords conservateurs comme une mesure visant à sauver la face. Par sa nature même de Chambre nommée, la Chambre des lords, qui à l'époque était encore largement composée de membres par hérédité, suscitait souvent une opinion populaire défavorable. Le Parti travailliste, qui se posait en parti du peuple et des travailleurs, aurait facilement pu soulever l'opinion populaire contre la Chambre des lords, et par extension contre le Parti conservateur qui y détenait la majorité. C'est peut-être la raison pour laquelle le vicomte de Cranborne a proposé la convention de Salisbury au départ, afin de ne pas ternir l'opinion de la population à l'égard de son parti⁴.

Abstraction faite des manœuvres politiques liées à l'opinion populaire, il subsistait une autre crainte à la Chambre des lords : celle d'être réduits à la minorité par la nomination de nouveaux pairs.

En 1909, le gouvernement libéral a adopté un budget à la Chambre des communes puis l'a renvoyé à la Chambre des lords pour son approbation. Cette dernière a refusé de donner deuxième lecture au projet de loi. Le gouvernement a fini par demander la dissolution, puis s'est tourné vers l'électorat; remportant ainsi une nouvelle majorité (quoique plus faible) en 1910. Déterminé à éviter que les ennuis de 1909 ne se reproduisent, le gouvernement a déposé la *Parliament Act* qui établit un droit de veto suspensif pour la Chambre des lords par opposition à un droit de veto absolu. Après moult débats et de nombreux renvois entre les deux Chambres à propos des amendements, le projet de loi a été adopté par la Chambre des lords. Soulignons qu'il n'a été adopté seulement qu'après qu'il eut été révélé que le gouvernement avait demandé, et obtenu, le consentement du roi pour nommer suffisamment de pairs libéraux afin d'assurer une majorité libérale à la Chambre des lords, et par conséquent l'adoption du projet de loi. Essentiellement, le gouvernement était prêt à exercer son pouvoir exécutif de nomination pour contraindre la Chambre des lords à se soumettre par la loi du nombre⁵.

Donc, en 1945, entre l'opinion populaire défavorable à l'égard de la Chambre des lords, les possibles machinations politiques du Parti travailliste, et la possibilité pour les lords d'être réduits à la minorité par la nomination de pairs libéraux, il y avait des craintes justifiables qui auraient pu pousser le vicomte de Cranborne à proposer la convention de Salisbury.

Circonstances contemporaines

En 1999, par suite de la Commission Wakeham sur la réforme de la Chambre des lords, tous les

pairs héréditaires à l'exception de 92 ont été expulsés de la Chambre et on a mis sur pied la Commission indépendante des nominations afin de recueillir davantage d'avis pour les candidats à la pairie. Avant cette réforme, la Chambre des lords était largement dominée par les membres de l'aristocratie héréditaire, dont bon nombre étaient partisans des conservateurs. De plus, la majorité des pairs à vie nommés avant les réformes de la Commission Wakeham l'avaient été pour des motifs politiques et étaient affiliés au parti ministériel qui avait recommandé leur nomination à l'époque. La Commission des nominations relativement nouvelle, conjuguée à la réduction du nombre de pairs héréditaires, a mené à une Chambre des lords qui n'est plus dominée par un seul parti, et où ce sont plutôt les pairs indépendants, ou *crossbenchers*, qui détiennent la balance du pouvoir⁶.

Cela a entraîné une hausse de l'appui populaire à l'égard de la Chambre des lords ces dernières années. Les candidats à la pairie sont maintenant issus de tous les partis représentés à la Chambre des communes en plus d'être choisis parmi les fonctionnaires professionnels à la retraite, ce qui confère un degré d'obligation redditionnelle et de responsabilité aux nouveaux membres de la Chambre des lords. La Chambre des lords ne jouissait pas de cette légitimité lorsque sa composition était principalement perçue comme le résultat de récompenses politiques ou d'un droit hérité à la naissance⁷.

Les circonstances n'ont pas seulement changé à la Chambre des lords, elles ont aussi changé à la Chambre des communes. Selon la convention de Salisbury, non seulement faut-il que le projet de loi en question soit un projet de loi du gouvernement, mais il doit aussi mettre en œuvre une partie du contenu du programme électoral du gouvernement pour l'élection précédente. Or, la politique moderne a entraîné l'apparition de programmes électoraux plus importants en volume, mais pas nécessairement en substance. Avec la montée des partis centristes, ou partis attrape-tout, les partis politiques en tant qu'organisations cherchent à plaire au plus grand segment de la population possible dans le but de remporter une majorité de sièges à la Chambre des communes. Se pose alors la question suivante : un projet de loi peut-il réellement incarner l'essence d'une promesse électorale en particulier? Les partis doivent inmanquablement laisser une certaine marge de manœuvre dans leurs promesses pour en élargir l'interprétation et l'attrait, et les gouvernements ont inmanquablement besoin de latitude dans la rédaction des lois pour s'adapter aux circonstances imprévues ou futures. Il peut donc s'avérer difficile de trouver des liens directs entre des promesses de campagne et un projet de loi⁸.

Ces circonstances ont donné lieu en Grande-Bretagne à des appels à l'imposition de limites au recours à la convention, ou à son abolition pure et simple⁹.

Applicabilité au Canada

Compte tenu de la nouvelle dynamique du Sénat actuel, l'applicabilité de la convention de Salisbury au Parlement bicaméral du Canada a suscité l'intérêt de certains sénateurs et du Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat dans le cadre de son étude en cours. Mais, de bien des façons si ce n'est que de nom, la convention de Salisbury a toujours été en place au Canada à l'égard de la relation entre le Sénat et la Chambre des communes.

Même s'il n'a jamais été un organe héréditaire, le Sénat n'est pas si différent de la Chambre des lords en ce sens qu'il est composé d'une élite nommée. Il suffit de considérer les exigences d'origine relatives à l'actif financier et à la propriété pour devenir sénateur afin de comprendre le désir d'installer au Parlement l'équivalent d'une petite noblesse terrienne. C'est pour cette raison, et pour le faible appui populaire découlant de son absence de mandat électoral que le Sénat a lui-même fait preuve de retenue quant au recours à son droit de veto sur les projets de loi du gouvernement. Deux exemples de l'histoire récente font d'excellentes études de cas des points de vue des deux marquis de Salisbury, soit le troisième et le cinquième.

Le refus du Sénat d'adopter le projet de loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange (ALE) avec les États-Unis à la fin des années 1980 a directement mené au déclenchement de l'élection de 1988. Certains sénateurs ont alors fait valoir que l'ALE ne faisait pas partie du programme électoral du gouvernement et, s'inspirant peut-être sans le savoir du point de vue du troisième marquis, ils voulaient soumettre le projet de loi à la décision de l'électorat. De même, l'insistance du Sénat pour modifier le projet de loi concernant l'annulation des contrats touchant l'aéroport Pearson au début des années 1990 n'est pas sans rappeler la convention énoncée par le cinquième marquis. Le projet de loi, qui représentait un élément majeur de la campagne du gouvernement, a franchi l'étape de la deuxième lecture puis a été renvoyé pour étude en comité où des amendements y ont été apportés concernant la protection du droit d'exercer des recours devant les tribunaux pour les contrats annulés. Le projet de loi amendé a fini par être adopté. Donc, si le Sénat a fait preuve de retenue par le passé, pourquoi l'application de la convention de Salisbury se retrouve-t-elle dans les discussions maintenant?

Selon toute vraisemblance, la convention de Salisbury a été une tentative de la majorité conservatrice à la

Chambre des lords pour sauver la face de leur parti en évitant d'offrir un angle d'attaque au Parti travailliste au pouvoir. De la même manière, si la majorité des sénateurs sont issus d'un parti qui n'est pas celui au pouvoir, ils font souvent preuve d'une certaine retenue afin de ne pas donner l'occasion au gouvernement de se faire du capital politique sur le dos du parti majoritaire au Sénat. Cependant, la croissance de l'indépendance du Sénat et du nombre de sénateurs indépendants n'offre pas une telle motivation politique à faire preuve de retenue; d'où la recherche de moyens pour régir la relation entre le Sénat et la Chambre des communes. Mais la convention de Salisbury est-elle applicable au Canada? Et si elle l'est, est-elle nécessaire?

Les facteurs ayant conduit aux appels à la réforme ou à l'abolition de la convention en Grande-Bretagne sont sensiblement les mêmes au Canada. À l'instar de la Grande-Bretagne, le Canada dispose maintenant d'un Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat chargé de recommander au premier ministre des candidats potentiels au Sénat. De plus, les sénateurs partisans ne détiennent plus la balance du pouvoir, c'est le Groupe des sénateurs indépendants (GSI) qui la détient. En fait, le seul caucus politique toujours présent au Sénat est celui du Parti conservateur parce que les libéraux au Sénat ne sont plus affiliés de quelconque façon officielle que ce soit au Parti libéral du Canada. Par ailleurs, les programmes des partis politiques canadiens – tout comme ceux de la Grande-Bretagne – sont souvent vagues et sujets à interprétation. De même, tout projet de loi visant à mettre en œuvre des promesses de campagne a une vaste portée, ce qui rend difficile l'établissement d'un lien direct à 100 % entre une promesse de campagne et un projet de loi dont le Parlement est saisi.

Aucun de ces facteurs ne tient compte des systèmes multipartite et uninominal majoritaire à un tour, selon lesquels il arrive souvent que le parti qui forme le gouvernement, même majoritaire, ne réussisse à le faire qu'en remportant une pluralité des voix¹⁰. Qui donc défend les intérêts des autres électeurs lorsqu'un gouvernement majoritaire peut imposer sa volonté à la Chambre des communes? Le Sénat existe justement pour servir de soupape de sécurité à l'égard de ce que les Pères de la Confédération considéraient comme les possibles abus partisans de la Chambre des communes¹¹.

Enfin, deux facteurs en Grande-Bretagne qui ont en partie mené à la relation contemporaine entre la Chambre des communes et la Chambre des lords ne sont pas présents au Canada : premièrement, la menace pour les lords d'être réduits à la minorité, et deuxièmement, la reconnaissance de la primauté de la Chambre des communes. La taille du Sénat du Canada est fixe. S'il est vrai que le pouvoir extraordinaire de la reine de nommer

huit sénateurs de plus existe, il n'en demeure pas moins qu'il n'a été utilisé qu'une seule fois. Par conséquent, les sénateurs canadiens n'ont aucune crainte d'être soudainement réduits à la minorité par la nomination de nouveaux collègues en partant du principe qu'une certaine mesure législative doit être adoptée.

La menace d'être réduits à la minorité pesant sur les lords en Grande-Bretagne a mené à l'adoption de la *Parliament Act* de 1911 qui reconnaît dans la loi la suprématie de la Chambre des communes. Qui plus est, le 25 avril 2006, dans le cadre de la création d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'étudier la relation entre elles, les lords ont déclaré explicitement qu'ils acceptent « la primauté de la Chambre des communes¹² ».

Le Sénat du Canada, en revanche, n'a jamais officiellement reconnu la suprématie des Communes, exception faite dans le cas de certaines affaires comme le pouvoir de présenter des projets de loi de finances ou d'imposition.

Pour les raisons énoncées précédemment, à savoir : la nature déjà prudente du Sénat dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs, le caractère de plus en plus vague des programmes des partis, la portée de plus en plus vaste des projets de loi visant à mettre en œuvre des promesses de campagne, la présence de gouvernements qui exercent la majorité de leurs pouvoirs sans avoir obtenu la majorité du soutien populaire, et enfin, le fait que le Sénat et la Chambre des communes sont sur un pied d'égalité, le Sénat du Canada ne devrait pas être assujéti à la convention de Salisbury. Le Sénat devrait

faire preuve de déférence à l'égard des Communes dont les membres sont élus lorsque cela est nécessaire, mais il ne devrait accepter aucune entente, juridique ou politique, qui entrave sa capacité de rejeter purement et simplement tout projet de loi qu'il juge non fidèle à la volonté populaire manifeste et perceptible. Cependant, le Sénat devrait exercer ce pouvoir avec retenue.

Notes

1 Glenn Dymond et Hugo Deadman, *The Salisbury Doctrine*, Londres, Bibliothèque de la Chambre des lords, 2006, p. 1 [en anglais seulement].

2 Ibid., p. 5 et 6.

3 Richard Kelly, *House of Lords: Conventions*, Londres, Bibliothèque de la Chambre des communes, 2007, p. 2 [en anglais seulement].

4 Ibid., p. 5 et 6.

5 Dymond et Deadman, p. 19.

6 Lizzie Wills, « The Conservatives and the Lords – the slow death of the Salisbury Doctrine », *WA Comms*, 6 août 2015, URL : <https://wacomms.co.uk/the-conservatives-and-the-lords-the-slow-death-of-the-salisbury-doctrine/> [en anglais seulement].

7 David Browne, « Snooping and Salisbury: A Second Chance for the Red Benches », *The Forum*, *TT15 Journal*, juin 2015, p. 10 et 11 [en anglais seulement].

8 Ibid., p. 10.

9 Wills.

10 Ibid.

11 Renvoi relatif à la réforme du Sénat, CSC 32 (Cour suprême du Canada 2014), p. 737.

12 Kelly, p. 4 [traduction].

La fusion des pouvoirs : tisser des liens entre la fonction publique et l'organe législatif

L'auteur a été stagiaire parlementaire. Sa connaissance approfondie du processus législatif lui a été très utile jusqu'à présent dans son rôle actuel d'analyste des politiques à la fonction publique fédérale. Dans cet article, il fait valoir que si davantage de fonctionnaires avaient accès à ce genre d'expérience, ils seraient mieux en mesure d'apprécier le processus d'examen parlementaire à sa juste valeur, de renforcer notre démocratie, de mieux comprendre l'influence du processus législatif sur l'élaboration des politiques et d'accroître leur acuité politique.

Adam Walter

De janvier à juin 2014, j'ai eu l'occasion unique de participer au programme de stages à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique (BCLIP). Le programme dure six mois. Les stagiaires passent cinq semaines à un ministère de la fonction publique de la Colombie-Britannique, une semaine à un bureau de circonscription d'un député à l'Assemblée législative et plus de quatre mois à l'Assemblée législative où ils font de la recherche et des analyses pour aider les députés provinciaux lors de la session législative du printemps. J'ai donc pu observer les rouages de l'Assemblée législative provinciale. J'ai notamment pu assister à la période des questions, aux audiences des comités législatifs et aux débats sur les projets de loi.

L'objectif premier du BCLIP est d'offrir aux nouveaux diplômés universitaires une expérience concrète du processus législatif, et à plus long terme, de faire d'eux des gens qui peuvent sensibiliser le grand public à la valeur du système parlementaire canadien. Bien qu'au terme de ce stage, tous les stagiaires ne poursuivent pas dans cette voie, nombre d'entre eux continuent de

travailler dans le domaine des politiques publiques au sein de la fonction publique non partisane.¹ Pour ma part, la connaissance approfondie du processus législatif que j'ai acquise en tant que stagiaire parlementaire m'a été très utile dans ma carrière d'analyste des politiques à la fonction publique. Dans cet article, je souhaite montrer comment une connaissance approfondie de l'organe législatif peut profiter aux fonctionnaires et faire un bilan des occasions qui leur sont offertes pour qu'ils puissent en apprendre davantage à ce sujet.

Dans la première partie, je décris la relation institutionnelle entre les pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement dans les systèmes parlementaires de type Westminster. Dans la deuxième partie, je souligne les différentes façons dont une connaissance approfondie du processus législatif peut profiter aux fonctionnaires. Dans la dernière partie, j'explique comment les différentes assemblées législatives et fonctions publiques du Canada peuvent contribuer à accroître cette connaissance et tisser des liens plus forts entre elles.

Le gouvernement responsable au Canada

La fusion des pouvoirs exécutif et législatif est au cœur du système parlementaire de Westminster. C'est le fondement même du principe de gouvernement représentatif au sein duquel les membres du Cabinet proviennent d'un corps législatif démocratiquement élu ou d'un Parlement dont ils doivent avoir l'appui. En vertu de ce système, les ministres de la Couronne ont constamment l'obligation de rendre des comptes à leurs collègues parlementaires ou aux législateurs.

Adam Walter a participé au programme de stages à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il a complété sa maîtrise en administration publique, puis s'est joint à la fonction publique fédérale où il a intégré le Programme avancé pour les analystes politiques. Les opinions exprimées dans cet essai sont les siennes.

Même si la convention du gouvernement responsable est une des composantes intégrales de notre système parlementaire, les règles et les principes qui la régissent ne figurent pas dans la constitution écrite du Canada. En effet, la convention du gouvernement responsable a pris forme peu à peu uniquement grâce à une série de conventions constitutionnelles non écrites.

Comme la plupart des composantes de notre système parlementaire, la convention du gouvernement responsable est née en Grande-Bretagne.² Le pouvoir a lentement commencé à passer de la Couronne au Parlement au cours du 13^e siècle. À cette époque-là, les pouvoirs exécutifs du gouvernement reposaient toujours entre les mains de la Couronne, mais le Parlement était responsable de l'élaboration des lois et de l'augmentation des impôts. Au 19^e siècle, la Couronne a commencé à nommer des ministres du Parlement au Conseil privé, qui avait à sa tête le premier ministre. Elle espérait obtenir ainsi davantage de fonds pour financer divers projets et mieux coordonner l'administration du gouvernement. À mesure que des partis politiques se sont formés à la Chambre des communes, il est devenu de plus en plus compliqué pour la Couronne de nommer au Conseil privé uniquement des députés qui appuyaient ses propositions. À partir de 1835, une fois que la *Loi de réforme de 1832* fut adoptée, il fut coutume que la Couronne nomme un premier ministre ayant obtenu la confiance de la majorité des députés la Chambre des communes. Il avait le mandat de choisir les ministres du Cabinet parmi les membres du caucus parlementaire de son parti. Ces derniers devenaient chacun responsables de l'administration d'un ministère du gouvernement. C'est ainsi qu'a commencé à prendre forme la convention du gouvernement responsable voulant que le pouvoir décisionnel du gouvernement revienne de facto au premier ministre et au Cabinet plutôt qu'à la Couronne.

Au Canada, la convention du gouvernement responsable est d'abord apparue dans les colonies britanniques. Avant la Confédération, il y avait un système de stricte séparation des pouvoirs dans les colonies. En effet, toutes les lois devaient être adoptées par des assemblées législatives démocratiquement élues, mais seuls les gouverneurs des colonies nommés par le gouvernement britannique détenaient le pouvoir exécutif. Cet état de choses a mené, en partie, au déclenchement des rébellions contre les gouvernements coloniaux qui ont eu lieu dans le Haut-Canada et le Bas-Canada en 1837 et 1838. Les rébellions ont motivé la rédaction du Rapport Durham sur la situation en Amérique du Nord britannique en 1840, qui recommandait notamment qu'un gouvernement responsable soit mis en place. Toutefois, ce n'est pas avant 1848 que le gouvernement britannique a accepté de mettre en place un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse, puis dans d'autres colonies. Au

moment de la Confédération en 1867, la convention de gouvernement responsable était perçue comme un principe fondamental du gouvernement canadien.

Cette série d'événements historiques a mené à l'établissement d'un lien fondamental, soit à la « fusion des pouvoirs » exécutif et législatif du gouvernement au Canada. En vertu de ce système, les ministres du Cabinet font partie de l'organe législatif et lui sont redevables. Compte tenu de cette réalité, il est évident que les fonctionnaires pourraient profiter grandement d'une connaissance approfondie de l'organe législatif auquel leurs ministres doivent rendre des comptes.

Avantages pour les fonctionnaires

Malgré l'importance de la fusion entre les pouvoirs exécutif et législatif dans notre système de gouvernement, le risque augmente que la fonction publique, qui offre des conseils stratégiques non partisans aux ministres et qui met en œuvre les décisions du gouvernement, et l'organe législatif, qui étudie minutieusement les décisions du gouvernement et en débat, travaillent en vase clos sans comprendre réellement comment les deux interagissent.

L'une des principales forces des fonctions publiques fédérale et provinciales est qu'elles ont des effectifs diversifiés. En effet, ce sont des spécialistes de l'économie, de la science, de la sociologie, de la santé et de nombreux autres domaines qui sont chargés de donner des conseils en matière de politiques. Or, ils ne connaissent pas forcément de fond en comble le système parlementaire ni le rôle important qu'il joue au sein de la société canadienne. Même les diplômés en science politique ne connaissent pas nécessairement la procédure parlementaire au-delà des étapes que franchit un projet de loi pour devenir une loi. D'après mon expérience personnelle, si nous ne travaillons pas nous-mêmes sur un dossier qui est touché par un projet de loi adopté lors de la session parlementaire en cours, il est entièrement possible que nous ne sachions même pas que le Parlement siège.

Il est ironique que les fonctionnaires des États-Unis semblent se mouvoir beaucoup plus librement qu'au Canada entre les organes exécutif et législatif alors qu'il s'agit d'un pays où il y a une nette séparation de ces pouvoirs. Bien que certaines personnes croient que cet état de choses mène à une politisation accrue de l'organisation administrative des États-Unis, il reste que les fonctionnaires américains ont une meilleure connaissance que nous du pouvoir législatif. Même si je suis un grand défenseur de la fonction publique non partisane canadienne, je suis convaincu que la fonction publique et les fonctionnaires du Canada pourraient grandement profiter d'une meilleure compréhension du système parlementaire.

Une connaissance approfondie du processus législatif et de l'histoire de nos institutions parlementaires aiderait les fonctionnaires à apprécier à sa juste valeur le processus d'examen parlementaire qui est essentiel à toute société démocratique. L'occasion d'observer concrètement le fonctionnement du Parlement et le rôle que jouent les élus pour représenter leurs électeurs peut transformer le regard des fonctionnaires. Il est alors possible de voir l'incidence des politiques publiques sur divers pans de la population en fonction des régions d'un territoire, d'une province ou du pays.

À mon avis, si les fonctionnaires acquièrent de plus vastes connaissances institutionnelles et comprennent mieux le rôle de l'organe législatif, les assemblées législatives pourront mieux examiner les propositions du gouvernement. Cela pourrait amener les fonctionnaires à redoubler d'efforts pour faire en sorte que leurs analyses et leurs conclusions soient plus accessibles aux législateurs et au reste de la population.

En outre, la connaissance du processus législatif donnera aux fonctionnaires une meilleure idée de la façon dont les débats parlementaires et les comités peuvent influencer le processus d'élaboration des politiques et certaines questions de politique publique. Comme l'explique David Good dans son livre *The Politics of Public Money*, les législateurs peuvent jouer différents rôles dans le processus d'élaboration des politiques. Ils peuvent aider à *établir* des priorités, veiller sur les fonds publics, promouvoir des dépenses ou examiner minutieusement le rendement d'un gouvernement précédent.³ Les comités législatifs ont la chance d'étudier les questions de politique publique et de modifier les projets de loi proposés. Ils confèrent un caractère de légitimité démocratique au processus d'examen des politiques en soumettant les propositions à l'examen des partis d'opposition, ce qui reflète davantage la diversité idéologique d'un territoire donné. Les comités ont également la capacité d'inviter des témoins à comparaître afin de fournir des témoignages d'experts et de tenir d'autres consultations auprès des citoyens. Ces démarches peuvent avoir un impact important tant sur les lois que sur les politiques publiques.

Les fonctionnaires qui connaissent le processus législatif et le système des comités peuvent donc anticiper la façon dont les politiques dont ils sont responsables seront modifiées une fois qu'elles arriveront au Parlement. Par conséquent, ils peuvent décider de prendre contact avec des intervenants pouvant comparaître devant les comités ou de faire des recherches supplémentaires pour aider les législateurs avant même que le Parlement soit saisi d'une politique. Cette pratique aurait deux avantages : les législateurs

pourraient obtenir l'information dont ils ont besoin plus tôt et le processus législatif pourrait s'en trouver facilité.

Par ailleurs, une meilleure connaissance de l'organe législatif peut permettre aux fonctionnaires d'accroître leur acuité politique, une aptitude fondamentale de plus en plus valorisée au sein de la fonction publique. Dans un article du *Canadian Government Executive*, l'acuité politique est définie comme « la capacité d'analyser des situations, d'élaborer des stratégies et d'utiliser des connaissances, des comportements et des tactiques nuancées en ce qui concerne la finesse sociale, l'influence, le pouvoir et les relations — tant formelles qu'informelles — dans la poursuite d'un but personnel ou dans l'atteinte d'objectifs organisationnels ». ⁴ Bien qu'il s'agisse d'une définition complexe, l'auteur explique chacun de ces éléments en détail dans son article. Il souligne notamment l'importance de la compréhension des structures et des processus formels et du besoin d'être conscient des facteurs politiques, tant individuels qu'organisationnels. Pour faire preuve d'acuité politique, un fonctionnaire doit bien connaître les responsables des grandes décisions, leurs motivations et le contexte institutionnel dans lequel ils mènent leurs activités. À moins qu'un fonctionnaire travaille étroitement avec le bureau du ministre, il peut facilement oublier que son ministre est aussi membre du Cabinet et député.

Un ancien conseiller politique partisan, Geoff Norguay, a affirmé dans une lettre d'opinion que nous devons réduire les barrières entre les fonctionnaires et le personnel politique des bureaux des ministres, et dans certains cas même, rétablir la politique permettant aux anciens conseillers politiques d'avoir un accès préférentiel aux postes de la fonction publique. Selon lui, les deux côtés souffrent trop souvent d'un manque de communication et d'une incompréhension mutuelle. Il explique que les personnes ayant de l'expérience dans les deux environnements peuvent servir d'intermédiaires. Bien que l'idée d'offrir aux conseillers politiques un accès préférentiel aille plus loin encore que le raisonnement que je présente dans cet article, je suis tout de même d'accord sur le fait que si une personne travaille dans différents environnements, elle peut aider à établir des liens. Toutefois, comme je l'affirme dans la prochaine partie, il est possible pour une personne d'avoir ce genre de perspective sans qu'elle ait obligatoirement occupé un rôle partisan. Une exposition accrue à l'organe législatif permettrait aux fonctionnaires de constater l'environnement fortement politique dans lequel travaillent les ministres. Il n'y a aucun doute que cela aiderait les fonctionnaires à acquérir une plus grande acuité politique et à travailler de façon plus efficace dans la fonction publique et dans l'arène politique où les décisions sont prises.

Occasions de collaboration

Comme j'espère l'avoir démontré dans cet article, une meilleure intégration des connaissances sur les organes législatif et exécutif peut avoir d'importants avantages, tant à l'échelle individuelle qu'à l'échelle institutionnelle. Je crois donc que les corps législatifs et les fonctions publiques partout au pays devraient se pencher sur les occasions de faciliter l'acquisition de ces connaissances. Je souligne quelques-unes de ces occasions ci-dessous.

Tout d'abord, il faudrait continuer de soutenir les stages législatifs à l'intention des diplômés universitaires actuels et à venir qui s'intéressent aux affaires publiques. Au moment d'écrire cet article, le Parlement fédéral et 7 provinces sur 10 avaient un programme de stages de ce genre. Certains de ces programmes existent déjà depuis plus de quarante ans. Au fil du temps, tous ces programmes ont développé leurs propres caractéristiques en fonction du contexte politique dans lequel ils évoluent. Le programme de la Colombie-Britannique est le seul qui offre un stage à la fonction publique par exemple alors que d'autres programmes offrent des stages au sein des partis politiques, tant au sein du parti au pouvoir qu'au sein des partis de l'opposition. Une chose est sûre, ils offrent tous l'occasion unique aux stagiaires d'acquérir de l'expérience précieuse dans le domaine législatif en leur permettant de travailler avec des élus et d'autres membres du personnel législatif. Dans le cadre de ces stages, les stagiaires font des recherches et des analyses sur des questions de politique publique dont le corps législatif est saisi, de la rédaction de correspondance et de discours ou du travail dans un bureau de circonscription d'un député. Bien que tous les stagiaires ne poursuivent pas dans cette voie, nombre d'entre eux continuent de travailler dans le secteur public, soit en tant que conseillers politiques ou bien comme fonctionnaires non partisans. Grâce à ce genre de programmes, ils acquièrent des connaissances et une expérience précieuse qui leur seront utiles s'ils choisissent de faire carrière dans la fonction publique.

Les stages de ce genre s'adressent aux personnes qui sont en début de carrière, mais les fonctionnaires en milieu de carrière peuvent également profiter de ce type d'initiative. C'est le cas notamment de l'atelier sur la procédure parlementaire organisé par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Cet atelier d'une journée est conçu pour accroître la compréhension de la procédure parlementaire des fonctionnaires provinciaux en ayant recours notamment à différents intervenants. Il est prévu dans le cadre de cet atelier de faire un survol du système parlementaire, du processus législatif, de l'adoption de décrets, du budget annuel et du processus budgétaire. Les participants en ressortent

avec une connaissance approfondie de la manière dont les activités du corps législatif influencent le travail qu'ils font dans la fonction publique. La mise sur pied de programmes similaires partout au pays serait un atout utile pour les employés dans le cadre de leurs objectifs de perfectionnement professionnel.

Ma dernière recommandation est la suivante : que les assemblées législatives et les fonctions publiques collaborent les unes avec les autres afin de faciliter les détachements ou les possibilités d'échange entre les postes de la fonction publique et les postes non partisans de l'organe législatif, notamment dans les services de recherche des comités ou dans les bibliothèques législatives. De nombreuses organisations publiques reconnaissent déjà les effets positifs des affectations temporaires qui permettent aux employés d'approfondir leurs connaissances et de diversifier leurs compétences. Le programme Échanges Canada du Secrétariat du Conseil du Trésor a pour mandat de faciliter les affectations temporaires de la fonction publique fédérale à d'autres secteurs afin de répondre à un certain nombre d'objectifs, dont « [favoriser] l'acquisition et le transfert de connaissances et d'expertise en contribuant à une meilleure compréhension du fonctionnement de l'administration publique centrale et des activités des autres secteurs et en favorisant le perfectionnement professionnel et le perfectionnement en leadership des participants. »⁶ Comme le démontre la troisième partie de cet article, les affectations temporaires au sein de l'organe législatif peuvent remplir les objectifs du programme Échanges Canada tout en offrant aux fonctionnaires des occasions importantes de perfectionnement professionnel. Bien que le programme Échanges Canada soit un exemple d'une initiative de la fonction publique fédérale, le concept pourrait s'avérer tout aussi efficace dans la fonction publique provinciale.

Chacun de ces exemples témoigne de la possibilité d'établir des liens entre les organes législatif et exécutif du gouvernement du Canada. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. Il faut fortement encourager les idées innovatrices visant à favoriser ces liens.

Conclusion

Comme j'ai étudié en science politique et en histoire, il est possible que je sois plus conscient de la valeur de connaître le processus parlementaire et d'être au fait de son évolution au cours des siècles. Cela dit, j'ai présenté dans cet article quelques-unes des principales façons dont la connaissance de notre système parlementaire peut profiter à la fonction publique et aux fonctionnaires au-delà de la perspective historique. Cette connaissance permet de mieux apprécier le principe de l'examen parlementaire et de renforcer notre démocratie, de

mieux comprendre l'influence du processus législatif sur l'élaboration des politiques et de doter les fonctionnaires d'une plus grande acuité politique. Je suis convaincu que les diverses assemblées législatives et fonctions publiques du Canada doivent continuer de soutenir les programmes existants et mettre en place de nouvelles initiatives pour permettre aux fonctionnaires d'aujourd'hui et de demain d'acquérir l'expérience et les connaissances nécessaires pour établir des liens plus solides avec l'organe législatif.

Notes

1 Aux fins de cet article, la « fonction publique » est définie comme étant une institution professionnelle non partisane qui conseille le gouvernement et met en œuvre ses décisions. Elle est composée d'une variété de services, de ministères, d'agences et d'organisations qui relèvent d'un

ministre du gouvernement. Le terme « fonctionnaire » définit tous ceux qui travaillent dans la fonction publique.

- 2 Un résumé exhaustif de l'histoire de la convention du gouvernement responsable est disponible dans le livre *Democratizing the Constitution: Reforming Responsible Government* (2011) de Peter Aucoin, Mark D. Jarvis et Lori Turnbull.
- 3 David A. Good, *The Politics of Public Money*, Toronto, University of Toronto Press, 2014, 242.
- 4 « Political acuity: the elusive competency », *Canadian Government Executive*, 16 juin 2015.
- 5 Geoff Norquay, « Trudeau's blurring the line between ministries and the public service. Good for him », *iPolitics*, 4 mars 2016.
- 6 Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Échanges Canada*, Ottawa : Secrétariat du Conseil du Trésor, 2012. <http://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/learning-apprentissage/pdps-ppfp/ic-ec/index-fra.asp/>.

Un jeu qui se joue à deux : Le personnel exonéré et la Loi sur le lobbying

La Loi sur le lobbying du Canada vise le lobbyiste plutôt que la personne faisant l'objet de lobbying. Pourtant, cette personne peut grandement contribuer à l'établissement d'une culture de conformité. Comme les règles sur le lobbying visent les lobbyistes, les personnes faisant l'objet de lobbying n'ont pas vraiment intérêt à se renseigner sur la réglementation afférente. Qui plus est, puisque la formation donnée par le Commissariat au lobbying n'est pas obligatoire, on peut s'attendre à ce qu'il y ait une lacune au chapitre des connaissances sur la Loi sur le lobbying. Un sondage transmis aux chefs de cabinet des ministres a révélé une telle lacune, quoique des facteurs tels que l'expérience à titre de lobbyiste présentent une corrélation positive par rapport aux connaissances sur la réglementation sur le lobbying. Cette lacune est préoccupante et met en lumière les défis liés à la formation dans le contexte unique de la Colline du Parlement.

Christina Vietinghoff

Contrairement à la perception négative du public à son égard, le lobbying est un moyen légitime et réglementé par lequel des organisations et des personnes exercent une influence sur les politiques dans une démocratie parlementaire. Il nécessite deux parties : le lobbyiste qui demande quelque chose, et le titulaire d'une charge publique à qui il le demande. Le Parlement a créé une réglementation sur le lobbying qui vise presque exclusivement le lobbyiste. Et même si les titulaires d'une charge publique faisant l'objet de lobbying font partie intégrante du lobbying en tant que tel, très peu de recherches ont été effectuées sur leur participation dans le contexte fédéral canadien. Une étude portant sur une catégorie de ces titulaires, à savoir les chefs de cabinet des ministres, démontre quelques-unes des difficultés propres à la réglementation du lobbying dans une démocratie parlementaire ainsi que les domaines où il est essentiel d'effectuer d'autres recherches.

En dépit des débats publics rigoureux dont le lobbying a fait l'objet à Ottawa, une certaine confusion persiste à l'égard des définitions et des concepts de base. On entend par *lobbying* toute communication directe ou indirecte par une personne, rémunérée à cette fin, avec le titulaire d'une charge publique fédérale à propos de l'élaboration ou de la modification d'une politique, d'un programme, d'une mesure législative, d'un règlement ou de l'octroi de financement. La *Loi sur le lobbying* du Canada, les règlements et les interprétations connexes partent du principe que l'accès aux décideurs et le lobbying

auprès d'eux forment une composante importante de la démocratie.

Le Parlement a conçu le régime canadien de réglementation du lobbying de manière à imposer le fardeau de la conformité aux lobbyistes. À Westminster, en revanche, ce sont les députés qui font l'objet d'une surveillance en matière de lobbying par le truchement d'un registre des intérêts des députés¹. Au Canada, la question du lobbying à l'échelle fédérale a été traitée par voie législative pour la première fois en 1989 avec la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Comme la responsabilité en matière de conformité a été imposée dès le départ aux lobbyistes, les lois, interprétations et règlements subséquents ont principalement renforcé cette responsabilité en tant que caractéristique déterminante du régime canadien de réglementation du lobbying.

Dans la catégorie des titulaires d'une charge publique désignée (TCPD), lesquels sont la cible des activités de lobbying, le personnel exonéré forme une sous-catégorie unique regroupant tout le personnel politique nommé à la discrétion des ministres au sein de leur cabinet. Les chefs de cabinet forment une catégorie de personnel exonéré particulièrement intéressante, car ils assument à la fois un rôle politique stratégique et un rôle de gestion au sein des cabinets des ministres². Les chefs de cabinet sont des acteurs clés du lobbying puisqu'ils sont les gardiens de l'accès aux ministres, et qu'ils font eux-mêmes l'objet de lobbying. De plus, ils sont habituellement responsables de la formation et de l'embauche des autres employés au sein des cabinets ministériels. Au Canada, il y a peu de recherches universitaires récentes sur la composition du personnel ministériel, et plus particulièrement sur les chefs de cabinet³.

Christina Vietinghoff a participé au Programme de stage parlementaire de 2015-2016 au cours duquel elle a effectué ses recherches sur le lobbying, puis elle a récemment géré le projet d'entrevues auprès des députés sortants chez Samara Canada.

Ces titulaires d'une charge publique sont touchés par la *Loi* de deux façons : premièrement, elle leur impose une interdiction d'exercer des activités de lobbying pendant les cinq années suivant la cessation de leurs fonctions et, deuxièmement, elle les oblige à vérifier les rapports de communication soumis par les lobbyistes. L'actuelle commissaire au lobbying, Karen Shepherd, a toutefois souligné dans une lettre publiée en 2011 que les TCPD ne sont pas obligés de tenir des dossiers sur ces rapports : « La *Loi sur le lobbying* ne précise pas que les TCPD doivent conserver une trace écrite de ces interactions. Elle stipule seulement qu'ils doivent confirmer l'information déclarée par un lobbyiste, à la demande de mon Commissariat⁴ ». Il s'agit là d'une grave faiblesse du régime canadien de réglementation.

En dépit de cette faiblesse, les TCPD ont intérêt à vérifier les rapports de communication, car faute de quoi, ils s'exposent à la « dénonciation ». Cela signifie que la commissaire peut publier leur nom et expliquer qu'ils ne se sont pas conformés à la *Loi*. Par contre, selon un conseiller en politiques du Commissariat au lobbying, en date de 2016, aucun TCPD n'avait manqué à son obligation de vérifier un rapport de communication. Mais comme ils ne sont pas obligés de tenir des dossiers à cet égard, la qualité de leur vérification est une autre paire de manches.

Avec le changement de gouvernement et le roulement de personnel qui s'ensuit, la *Loi sur le lobbying* a été placée à l'avant-scène sur le plan politique et elle a fait l'objet de débats considérables. En particulier, l'interdiction d'exercer des activités de lobbying pendant cinq ans après avoir occupé un poste d'employé exonéré a été critiquée dans plusieurs articles et lettres d'opinion⁵.

Dans la réalité par contre, le lobbying n'est pas seulement régi par des mesures législatives. Le gouvernement élu en octobre 2015 a d'ailleurs renforcé le rôle des titulaires d'une charge publique en matière de vérification des renseignements sur les activités de lobbying par le truchement du document intitulé *Pour un gouvernement ouvert et responsable*. Publié un mois après l'arrivée au pouvoir du gouvernement, ce document précise ce qui suit : « Le commissaire au lobbying peut demander aux [TCPD], y compris les ministres et les secrétaires parlementaires, de vérifier des renseignements sur les communications aux fins de lobbying enregistrés par les lobbyistes. Pour ce faire, ils doivent utiliser le plus possible les documents courants⁶ ». Or, même si ce changement témoigne du désir potentiel d'un gouvernement d'accroître la responsabilité des TCPD, il n'a qu'une valeur symbolique puisqu'il ne peut être appliqué par la commissaire.

De nombreux lobbyistes ont critiqué la *Loi sur le lobbying*, et plus particulièrement le Code de déontologie des lobbyistes. Ils se sont plaints de l'ambiguïté des règles et du fardeau trop lourd qu'elles imposent⁷. Certains jugent aussi que l'interprétation faite par la commissaire de certaines de ces règles porte à confusion⁸. Compte tenu de la confusion parmi les lobbyistes, qui ont pourtant le plus grand intérêt à comprendre les règles canadiennes sur le lobbying, il semble probable que les personnes faisant l'objet de lobbying, qui sont moins motivées à comprendre ces règles, sont susceptibles de ne pas les comprendre parfaitement.

Pour se pencher sur cette question, on a transmis un sondage électronique aux chefs de cabinet qui forment une petite proportion, mais tout de même non négligeable, des TCPD (N = 30 au moment du sondage). Le sondage visait à tester les connaissances sur la *Loi* et comportait des questions sur les pratiques d'embauche afin de déterminer si les candidats potentiels étaient au fait de l'interdiction d'exercer des activités de lobbying pendant cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions. Le sondage comportait 17 questions. Parmi celles-ci, cinq visaient à tester les connaissances sur la *Loi* et ont été rédigées en consultation avec le personnel du Commissariat au lobbying. Le sondage se terminait par deux questions ouvertes pour connaître l'avis des répondants quant à la façon d'améliorer le régime de réglementation du lobbying. En raison du roulement de personnel, il n'a été possible de transmettre le sondage bilingue qu'à 28 chefs de cabinet. Au total, sept chefs de cabinet y ont répondu et, malgré une réponse incomplète, le sondage a obtenu un taux de réponse de 21 %. En plus du sondage, un entretien a été mené auprès de la commissaire, ainsi qu'un exercice informel de vérification des faits auprès d'employés du Commissariat et d'employés exonérés. Des entrevues ont été sollicitées auprès d'un échantillon de chefs de cabinet, mais aucun d'entre eux n'a accepté d'être interviewé. Enfin, des documents fondamentaux comme la présentation de la formation offerte aux cabinets des ministres, le questionnaire de rétroaction remis après la présentation, une lettre d'offre adressée à un employé exonéré et les documents relatifs aux conflits d'intérêts ont aussi été analysés.

Il faut certes interpréter les résultats en fonction de la petite taille de l'échantillon, mais il n'en demeure pas moins que les réponses à certaines questions se sont révélées à la fois alarmantes et instructives. Un répondant a obtenu une note parfaite au test de connaissances et les autres n'ont eu qu'une ou deux mauvaises réponses. Ces résultats donnent l'impression que les chefs de cabinet possèdent tous des connaissances de base sur la *Loi sur le lobbying*. On a aussi constaté une forte corrélation positive entre les répondants ayant déjà assumé les fonctions de lobbyiste enregistré et l'obtention de meilleurs résultats au test de connaissances.

Sources d'information sur le lobbying

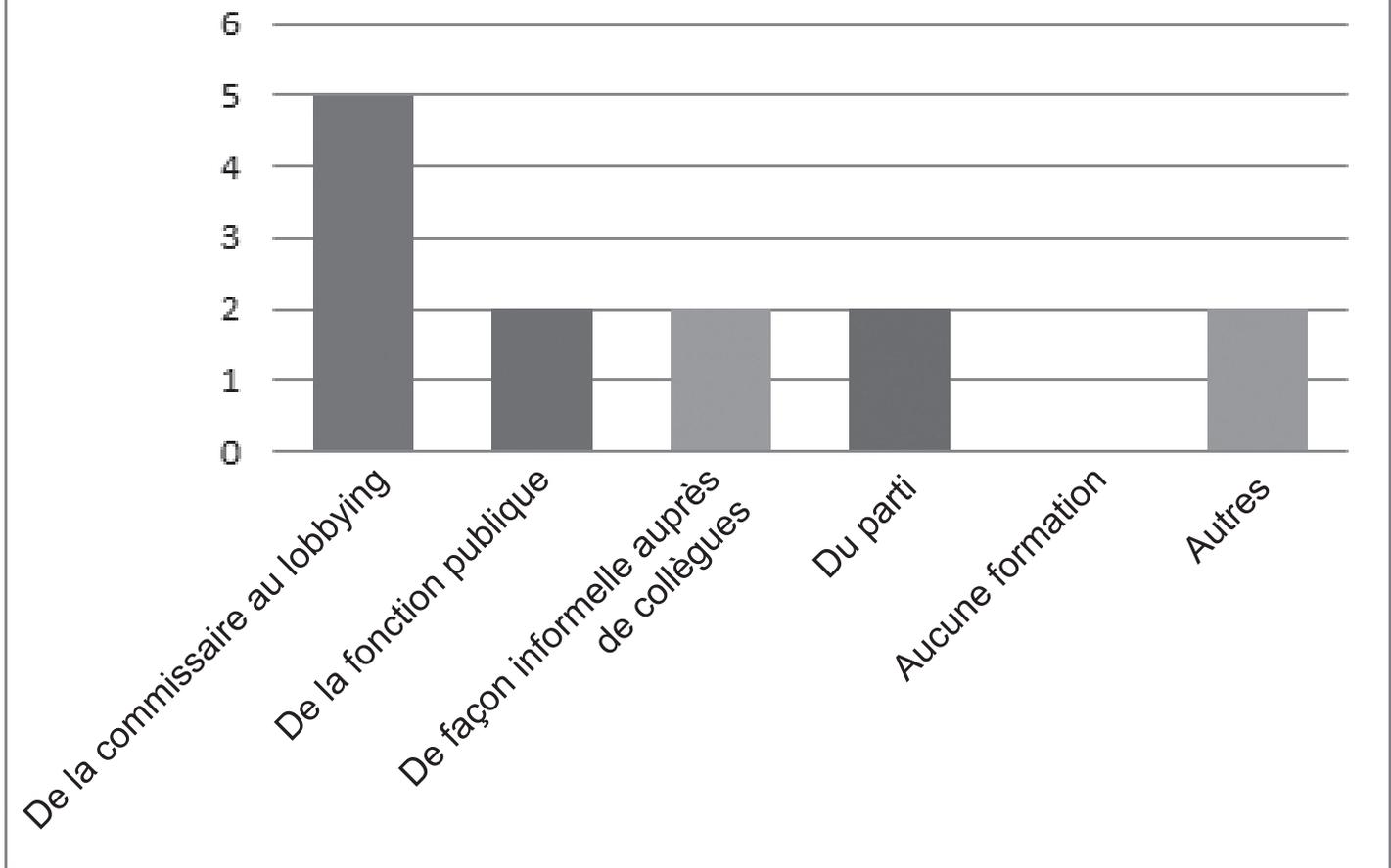


Figure 1.2

On a demandé aux répondants de dresser la liste de l'ensemble des sources auprès desquelles ils ont reçu de la formation ou de l'information :

Comme le montre la figure 1.2, la plupart des répondants ont reçu de la formation ou de l'information de la commissaire au lobbying, mais bon nombre d'entre eux comptent aussi sur la fonction publique, leur parti politique et leurs collègues pour obtenir de l'information de façon informelle.

Étonnamment, à la question demandant s'ils avaient été informés avant leur embauche de l'interdiction d'exercer des activités de lobbying pendant cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions, deux répondants ont répondu par la négative. À la question demandant s'ils avaient informé le personnel qu'ils ont embauché de cette interdiction, deux chefs de cabinet ont encore ici répondu par la négative. Indépendamment de la petite

taille de l'échantillon, il est inquiétant de constater ne serait-ce qu'une réponse négative à ces questions. La commissaire prend cette interdiction au sérieux – le petit nombre d'exemptions qu'elle accorde à ce chapitre sont publiées en ligne⁹.

Les questions ouvertes sur la façon d'améliorer le régime de réglementation ont aussi suscité des réponses utiles. À la question demandant si des outils pourraient les aider à discuter du lobbying avec les lobbyistes, un répondant a indiqué ceci : « Oui... Le gouvernement devrait fournir une simple carte professionnelle indiquant aux lobbyistes le site Internet d'enregistrement et les informant de leurs responsabilités au titre de la *Loi* ». Cette idée a d'ailleurs été mise en place à l'échelle municipale à Ottawa et à Toronto¹⁰.

Un troisième répondant à cette question a déclaré : « La *Loi fédérale sur la responsabilité* est mal rédigée et nécessite

d'importantes modifications. Le principal problème pour les lobbyistes et ceux auprès de qui ils font du lobbying est que le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique et le Commissariat au lobbying ne présentent pas les choses de la même façon ».

À la question demandant plus précisément comment il faudrait améliorer la formation sur la *Loi sur le lobbying*, une personne a suggéré la mise en place d'une séance de formation obligatoire pour tous les nouveaux employés des cabinets ministériels. Un autre répondant a pour sa part dit souhaiter qu'il y ait « plus de formation officielle pour le personnel politique ». Une troisième personne a suggéré que la mise en place d'un module de formation en ligne pourrait s'avérer utile. Enfin, un répondant a indiqué qu'il faut modifier la *Loi* pour que « les définitions et les avis soient plus réalistes en fonction de la situation à Ottawa et pour uniformiser l'approche ».

L'entretien avec la commissaire au lobbying a renforcé la notion selon laquelle les TCPD ont très peu de responsabilités au titre de la *Loi*. La commissaire au lobbying a toutefois un mandat de formation. Au début du mandat d'un nouveau gouvernement, le Commissariat communique avec les chefs de cabinet afin d'offrir de la formation. La commissaire a cependant précisé que le début du mandat correspond à un moment particulier en ce sens que, dans bien des cas, les chefs de cabinet n'ont pas encore été embauchés. C'est pourquoi le Commissariat communique régulièrement à nouveau avec les cabinets et qu'il leur offre continuellement de la formation.

Selon la commissaire, les employés faisant l'objet de lobbying sont en mesure de contribuer à l'établissement de ce qu'elle appelle une « culture de conformité » et c'est là la principale incidence qu'ils peuvent avoir sur le lobbying au fédéral. Ces employés peuvent adopter une série de pratiques exemplaires, comme celle de demander aux lobbyistes s'ils sont au fait de la réglementation sur le lobbying et du Code de déontologie, et s'ils s'y conforment. Le sondage a révélé que tous les chefs de cabinet sauf un avaient déjà discuté du lobbying avec un lobbyiste. Enfin, la commissaire a constaté une tendance positive quant à la volonté des titulaires d'une charge publique de favoriser la conformité.

Même s'il reste à déterminer pourquoi certains employés ont plus de connaissances que d'autres à propos des règles sur le lobbying, il ne fait aucun doute qu'il y a une lacune des connaissances à cet égard parmi certains chefs de cabinet. Soulignons par exemple que deux chefs de cabinet n'ont pas été informés avant leur embauche de l'interdiction d'exercer des activités de lobbying pendant cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions, et que les répondants ont donné des réponses variées à la partie du

sondage visant à tester leurs connaissances sur les règles, notamment lorsqu'on leur a demandé si les lobbyistes peuvent offrir des cadeaux. Exiger que toutes les lettres d'offre adressées au personnel exonéré mentionnent explicitement l'interdiction d'exercer des activités de lobbying pendant cinq ans serait un moyen de garantir que le personnel en soit informé. Par contre, ces lettres d'offre ne relèvent pas du mandat de la commissaire au lobbying, mais plutôt de celui du Conseil du Trésor.

L'éparpillement des sources d'information sur le lobbying peut fort bien être l'une des causes de la confusion au sujet des règles sur le lobbying. Même si le Parlement a créé le poste de commissaire au lobbying pour faire office de principale source d'information à cet égard, comme les résultats du sondage le démontrent, les chefs de cabinet consultent un éventail de sources pour s'informer. Ils le font notamment « De façon informelle auprès de collègues » et auprès d'« Autres » sources qui peuvent leur transmettre des renseignements inexacts. L'éparpillement de ces sources de connaissances est problématique, car les renseignements erronés sur le lobbying abondent à Ottawa. Par exemple, un article de la *Revue parlementaire canadienne* affirme à tort que : « [Les députés et les sénateurs] doivent toutefois conserver des dossiers sur toutes les communications orales qui ont fait l'objet d'un arrangement préalable avec des lobbyistes enregistrés¹¹ ». (*Cet article a depuis été corrigé en ligne.)

La formation sur le lobbying à l'intention du personnel ministériel devrait aller au-delà du contenu de la *Loi sur le lobbying* pour véritablement doter le personnel de la capacité de favoriser la conformité, en plus de comprendre un volet expliquant comment et pourquoi le personnel exonéré peut contribuer à la surveillance en matière de lobbying. Comme un répondant l'a indiqué, des outils novateurs pour le personnel exonéré des ministres, comme une carte comportant les coordonnées du Commissariat, pourraient aussi mieux outiller le personnel ministériel pour favoriser la conformité. Un répondant a reconnu craindre des représailles pour le signalement de lobbyistes non enregistrés. Une meilleure formation pourrait répondre à ces préoccupations. Cependant, le fait de doter le personnel de la capacité de favoriser la conformité va au-delà des responsabilités qui incombent aux TCPD sous le régime de la *Loi* actuelle.

La formation doit faire en sorte que le personnel politique se servira de ses connaissances. Une étude approfondie sur les personnes faisant l'objet de lobbying au Québec a révélé que 85 % des titulaires d'une charge publique de cette province connaissent le registre provincial des lobbyistes. Il y a pourtant tout un monde entre cette connaissance et la prise de mesures concrètes par les titulaires d'une charge publique. Par exemple, 69 % des répondants ont déclaré n'avoir jamais

consulté le site Internet du commissaire au lobbying, et 72 % des répondants n'ont jamais invité un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à respecter les dispositions du Code de déontologie¹². Une étude semblable devrait être menée à l'échelle fédérale pour aider les parlementaires et leur personnel à mieux comprendre la réalité du lobbying et les limites des règles actuelles.

Il est donc nécessaire de connaître les règles sur le lobbying, mais cela ne suffit pas pour garantir la prise de mesures visant à promouvoir la conformité. Ainsi, non seulement il faut davantage de formation pour doter les TCPD des connaissances requises pour promouvoir la conformité, mais il est aussi essentiel de les doter des compétences et des outils pour mettre ces connaissances en pratique. Enfin, des modifications législatives sont possibles puisque la *Loi sur le lobbying* fait l'objet d'un examen tous les cinq ans.

Il est essentiel d'effectuer d'autres recherches sur la participation des personnes faisant l'objet de lobbying dans le contexte fédéral. Compte tenu du rôle important qu'elles peuvent jouer pour favoriser l'établissement d'une culture de conformité, le manque d'études à leur sujet est préoccupant. Même si les sensibilités propres à la sphère politique compliquent les recherches dans ce domaine, il vaut la peine de l'étudier davantage. La possibilité pour le personnel politique d'agir à titre de vérificateur de la conformité à la réglementation sur le lobbying pourrait contribuer à accroître la confiance du public envers notre régime. Qui plus est, un objectif fondamental de la réglementation sur le lobbying consiste à garantir un accès égal à la possibilité d'influencer les décideurs. Veiller à ce que le personnel politique ait les moyens de favoriser la conformité contribue à l'établissement d'un régime où ceux qui jouissent d'un accès disproportionné aux décideurs sont tenus de rendre des comptes.

Notes

- 1 M. Rush, « Targeting the lobbyists v. targeting the lobbied », *British Journal of Canadian Studies*, 2002, p. 42-53.
- 2 J. Craft, « Institutionalized Partisan Advisors in Canada: Movers and Shapers, Buffers and Bridges », thèse de doctorat, Université Simon Fraser, 2012, p. 16-17.
- 3 R. P. Wilson, « Research Note: A Profile of Ministerial Policy Staff in the Government of Canada », *Revue canadienne de*

science politique, 2015, p. 455-471.

- 4 K. Shepherd, « Lettre aux membres du parlement et sénateurs expliquant leur responsabilité en [tant] que titulaires d'une charge publique désignée sous la *Loi sur le lobbying* », 8 juin 2011, document tiré de Commissariat au lobbying du Canada à : <https://lobbycanada.gc.ca/eic/site/012.nsf/fra/00524.html>.
- 5 W. S. Thurlow, « Bringing lobbying out of the shadows of the Accountability Act », *Opinions politiques*, avril 2016 : <http://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/avril-2016/bringing-lobbying-out-of-the-shadows-of-the-accountability-act/>; M. Austin, « Command but no control: A decade under the Federal Accountability Act », *Options politiques*, 20 avril 2016 : <http://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/avril-2016/command-but-no-control-a-decade-under-the-federal-accountability-act/>; L. Ryckewaert, « Five-year ban on lobbying excessive, say former political staffers », *The Hill Times*, 2 mai 2016 : <http://www.hilltimes.com/2016/05/02/five-year-ban-on-lobbying-excessive-say-former-political-staffers/60382>; section Editorial, « Don't change Ottawa's five-year lobbying ban », 2 mai 2016, *The Globe and Mail* : <http://www.theglobeandmail.com/opinion/editorials/dont-change-ottawas-five-year-lobbying-ban/article29828142/>; « New lobbying guidelines ruffle feathers in Ottawa », *La Presse Canadienne*, février 2016 : <https://www.thestar.com/news/canada/2016/02/02/new-lobbying-guidelines-ruffle-feathers-in-ottawa.html>.
- 6 « Pour un gouvernement ouvert et responsable », Cabinet du premier ministre, 27 novembre 2015 : <https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2015/11/27/gouvernement-ouvert-et-responsable>.
- 7 B. Vongdouangchanh, « Lobbyists call for "a clear red line" on lobbying rules and regulations, now », février 2012, *The Hill Times*; *La Presse Canadienne*, février 2016.
- 8 W. S. Thurlow, « Quelques observations sur l'état du lobbying au Canada », *Revue parlementaire canadienne*, 2010b.
- 9 Commissaire au lobbying, *Rapport annuel 2015-2016*, Ottawa, Commissariat au lobbying du Canada, 2006.
- 10 J. Chianello, « Toronto adopts City of Ottawa's lobby registry "business cards" », *Ottawa Citizen*, 8 avril 2014 : <http://ottawacitizen.com/news/local-news/toronto-adopts-city-of-ottawas-lobby-registry-business-cards>.
- 11 W. S. Thurlow, « Nouvelles obligations des députés en vertu de la Loi sur le lobbying », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 33, 2010a : <http://www.revparl.ca/francais/issue.asp?param=200&art=1412>.
- 12 S. Jacob, E. Montigny, J. Steben-Chabot et R. Morency, « Les activités de lobbying et leur encadrement au Québec : Évolution de la perception des titulaires de charges publiques aux niveaux municipal et québécois », *Cahiers de recherche électorale et parlementaire*, mai 2013.

Le Parlement du Canada-Uni à Montréal, 1843-1849 : Un site archéologique exceptionnel

La mise au jour des vestiges du Parlement du Canada-Uni dans le Vieux-Montréal au cours des dernières années par Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, a culminé en 2017 par des fouilles archéologiques de grande envergure. En cette année du 375^e anniversaire de Montréal et du 150^e de la Confédération, les découvertes sur ce haut lieu de l'histoire politique canadienne, québécoise et montréalaise ont frappé l'imagination par l'ampleur du site et la richesse des témoins matériels mis au jour. Tout au long de l'été, le public a pu côtoyer les archéologues dans un environnement propice à la compréhension d'un site marqué par le remarquable état de conservation de ses vestiges architecturaux. Mais nombre de surprises étaient aussi au rendez-vous : la richesse des artefacts retrouvés et la redécouverte de documents et d'objets historiques jusqu'ici méconnus bouleversent notre compréhension de cet épisode fondamental de l'histoire canadienne. Voici un aperçu des résultats de cette enquête en cours.

Louise Pothier et Hendrik Van Gijsegem

Un site sorti de l'oubli (contexte)

Pendant plus de 80 ans, jusqu'en 2010, un vaste terrain situé sur la place D'Youville, dans le Vieux-Montréal, servait de stationnement. Pourtant, l'endroit était chargé d'histoire. En 1832, on y construit ce qui sera le premier marché couvert de Montréal, le marché Sainte-Anne, dont l'architecture néoclassique s'inspirait du Quincy market à Boston et du Kensington market à Londres. Mesurant plus de 100 m de long, c'est alors le plus grand bâtiment civique de son époque au Canada. Fait encore plus remarquable, les architectes John Wells et Francis Thompson réussissent un tour de force en érigeant ce bâtiment carrément au-dessus du lit de la Petite rivière Saint-Pierre, ce qui fut possible par l'aménagement d'un immense canal voûté en pierre, la rivière coulant désormais en souterrain sur quelques centaines de mètres avant de se déverser dans le fleuve.

À peine 10 ans après son ouverture, le bâtiment change de vocation; le commerce alimentaire fera place à la politique! En 1843, le gouvernement de la province du Canada, aussi appelée Canada-Uni, siège à Kingston depuis à peine deux ans lorsque l'ensemble des députés souhaitent déménager dans un lieu plus convenable tant pour eux-mêmes que pour leur famille et les employés

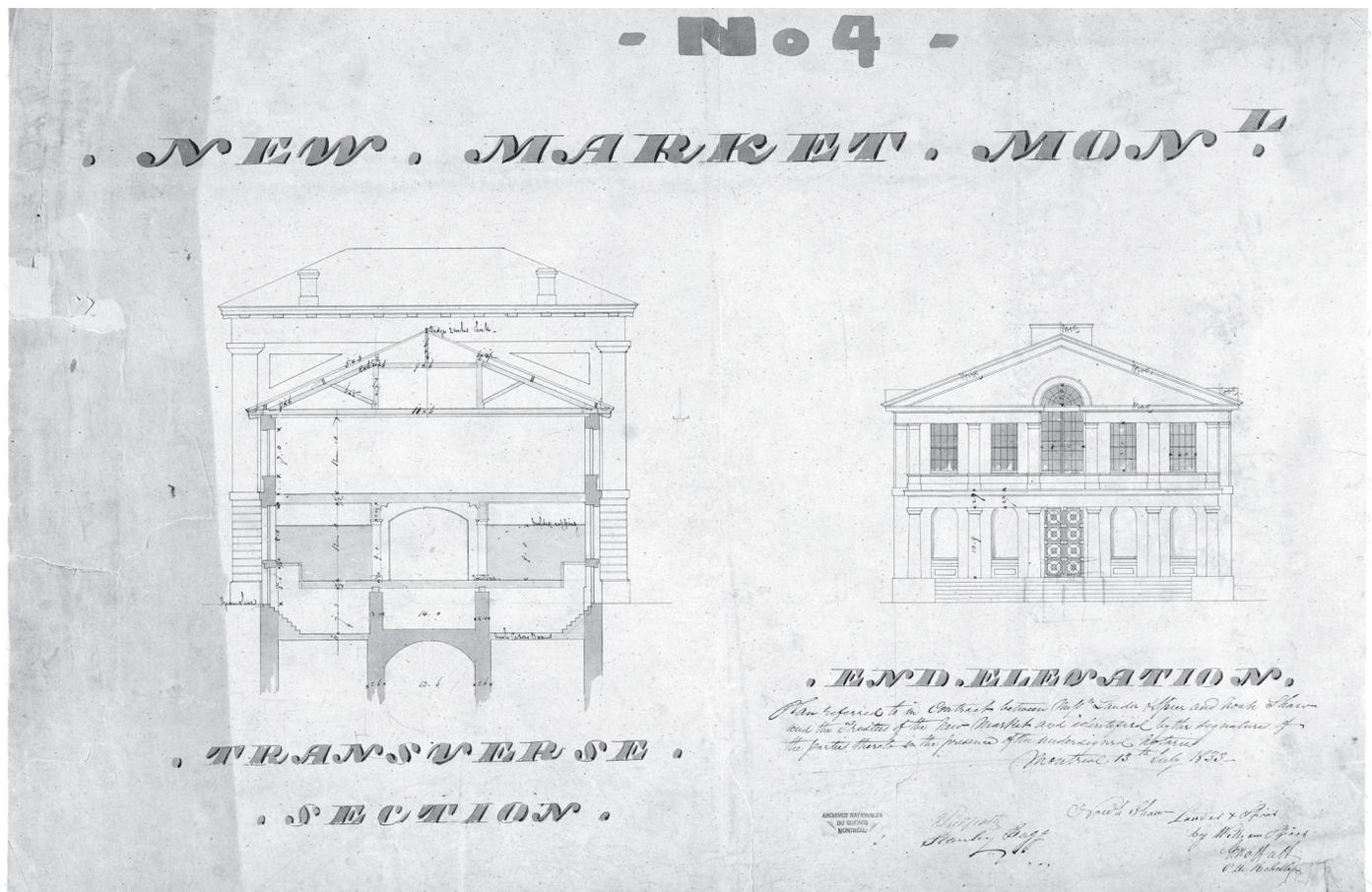
Louise Pothier et Hendrik Van Gijsegem sont archéologues à Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. Le projet de recherche archéologique sur ce terrain municipal a été rendu possible grâce à une subvention de la Ville de Montréal.



Alain Vandal, Pointe-à-Callière.

Le site archéologique en cours de fouilles, 2013.

qui gravitent autour de l'institution. Tous les yeux se tournent vers Montréal, alors la plus grande ville au pays, où les affaires sont florissantes et qui, de plus, est dotée de nouvelles installations portuaires et d'un centre-ville pourvu d'hôtels et d'auberges. Montréal est appelée à devenir la première capitale permanente de la



Coupe et élévation du marché Sainte-Anne et de la rivière canalisée, 1833.

province du Canada – du moins le croyait-on. Pour ce faire, le gouvernement loue le marché Sainte-Anne pour y loger l'hôtel du Parlement. Les travaux de restauration sont confiés à l'architecte George Browne, qui modernise et transforme l'intérieur des salles pour les adapter aux nouvelles fonctions. Jusqu'en 1849 vont s'y succéder les gouverneurs, les députés, les écrivains publics, et la population qui assiste aux délibérations en Chambre et au Conseil législatif.

De nombreux changements dans l'appareil gouvernemental se produisent au cours de cette période, que l'on pourrait qualifier de « révolution bureaucratique », où l'on assiste au passage d'un État colonial à un État libéral moderne. Création de ministères, refonte du système d'éducation, augmentation rapide des dépenses per capita, recensements et statistiques officiels, déploiement de deux bibliothèques nationales (celle de l'Assemblée législative, qui compte alors près de 16 000 livres, et celle du Conseil législatif avec environ 6000 ouvrages). Puis, en 1848, le gouverneur général, Lord Elgin, adopte le principe du gouvernement responsable, longtemps demandé par les réformistes Louis-Hippolyte LaFontaine et Robert Baldwin. Ce fondement de la démocratie parlementaire, où le gouvernement doit avoir

Anna Thirion et Nathalie Charbonneau, Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, UQÀM.



Le Parlement à Montréal, une reconstitution 3D d'après les sources iconographiques et les relevés archéologiques.

la confiance de la Chambre (députés élus), constitue un tournant de notre histoire politique.

Mais ces changements ne sont pas sans ébranler une frange de citoyens qui ont longtemps eu la mainmise sur les affaires coloniales. Cette petite oligarchie est

formée de Tories, aussi appelée *Family Compact*; depuis le début du 19^e siècle, ils sont proches du gouverneur en place et bénéficient de privilèges et de pouvoirs dans l'administration et le commerce. Après l'union du Haut et du Bas-Canada en 1841, en réponse aux Rébellions survenues en 1837 et 1838 dans ces deux provinces, le vent commence à tourner. L'abolition des Corn Laws (les tarifs préférentiels sur l'importation du blé provenant des colonies) par Londres en 1846, enlève un avantage dont bénéficiaient les grands marchands canadiens, en particulier les Tories. Avec la reconnaissance du gouvernement responsable, la capacité de l'oligarchie tory à conserver ses privilèges est mise à mal. La confrontation avec la Couronne britannique et son représentant, le gouverneur général, culmine en avril 1849 alors que la loi pour l'indemnisation des victimes des Rébellions est sur le point d'être sanctionnée par le gouverneur, provoquant la colère des Tories. Le 25 avril, une émeute éclate au Parlement, le bâtiment est saccagé puis incendié, de même que son contenu, ses livres, son mobilier. Montréal perd son statut de capitale, le Parlement sera itinérant entre Québec et Toronto jusqu'en 1864, année où Ottawa devient définitivement la capitale du Canada. L'une des retombées méconnues de la destruction du Parlement est l'appui massif de la population, toutes origines confondues, à l'égard du gouverneur général

et au système parlementaire britannique, au détriment des Tories et des Républicains – lesquels souhaitaient instaurer le modèle politique états-unien.

Deux ans après l'incendie, les ruines du Parlement de Montréal sont rasées et un nouveau marché est reconstruit directement sur les fondations de l'ancien. Ce marché Sainte-Anne sera à son tour démoli en 1901 et le site transformé en stationnement.

Le Parlement renaît de ses cendres...

Les fouilles de 2017 ont été parmi les plus imposantes à avoir eu lieu à Montréal ces dernières années, et possiblement dans la plupart des villes nord-américaines. Les fouilles ont atteint une profondeur de 5 m sous la surface actuelle du sol. Plusieurs couches ont été excavées mécaniquement, mais les principaux niveaux d'occupation, incluant celui du Parlement, ont été sujets à des fouilles minutieuses à l'aide de truelles et de brosses.

Un parlement est un immeuble assez unique, et rares sont les sites où de tels édifices subsistent encore, avec leurs vestiges. Plusieurs aspects du site demeuraient méconnus avant les fouilles, et nous souhaitons répondre à certaines questions. À titre d'exemples :



Alain Vandal, Pointe-à-Callière.

La vaisselle anglaise du restaurant du Parlement.

quelles transformations ont été apportées au bâtiment au moment de son changement de vocation pour moderniser le marché Sainte-Anne et en faire un édifice digne d'accueillir les parlementaires? Quelles activités se déroulaient dans les différents locaux du Parlement, au rez-de-chaussée et à l'étage? Non seulement allons-nous trouver plusieurs réponses, mais de belles surprises nous attendaient...

Les archéologues ont mis au jour près de 800 000 objets au total, ce qui permet de redécouvrir et documenter une grande variété de fonctions dans l'édifice, telles que l'écriture, l'alimentation, les soins personnels. Dans le corps central, des services de vaisselle complets ont été exhumés. Autre découverte surprenante, des livres calcinés ont été retirés du sol à l'endroit où se trouvait la riche bibliothèque de l'Assemblée législative. Après leur restauration, l'un d'eux a pu être identifié.

Une découverte inattendue : deux sceaux officiels du Parlement

Deux découvertes se sont révélées à nous pendant la même journée d'été. Parmi les restes fragiles de livres calcinés, à l'extrémité est du bâtiment, les archéologues ont trouvé le sceau de la bibliothèque du Conseil (« Legislative Council Library », peut-on y lire). La documentation historique soutenait que cette bibliothèque se trouvait à cet endroit, et cette découverte l'a confirmé.

Encore plus remarquable est un autre sceau ou cachet, celui de l'Assemblée législative (« Canada – Legislative Assembly »), découvert à l'autre extrémité de l'immeuble. Il s'agit d'un objet absolument unique qui porte une très grande charge symbolique, et qui nous rapproche des dimensions officielles de la politique et de l'administration associées à ce lieu. Il nous rappelle, si cela était nécessaire, que nous nous trouvons sur ce qui était l'épicentre de la politique canadienne de l'époque. Ce sceau servait à authentifier les documents officiels, en particulier la correspondance des parlementaires émanant de l'Assemblée. Il est créé à Montréal en 1849, un an après la reconnaissance du principe du gouvernement responsable, ce qui en fait le plus ancien cachet officiel symbolisant le gouvernement du Canada.

Jusqu'au moment de cette découverte, seuls des documents manuscrits anciens portant cette marque à l'encre bleu, rouge ou verte attestaient de ce premier sceau officiel utilisé après l'union du Haut et du Bas-Canada. Le cachet en bronze retrouvé dans les ruines du Parlement est le seul exemplaire connu.

Pointe-à-Callière a fait l'acquisition de l'un des documents de cette époque portant la marque de ce cachet, daté du 17 avril 1849, une semaine avant l'incendie. Pour



Le sceau « Legislative Council Library ».

des archéologues, l'acte de réunir des objets qui ont été séparés pendant près de 170 ans, dans ce cas un cachet en bronze et le document qu'il a rendu officiel, équivaut à la création-d'une étrange déchirure dans la ligne du temps!

Des armoiries sauvées du feu... et de l'oubli!

À l'exception du portrait de la reine Victoria, de la masse en or et de quelques livres et documents sortis à la hâte de l'édifice en flammes, tout le contenu des salles était considéré comme perdu. Or les recherches entreprises par Pointe-à-Callière sur le site du Parlement dès 2010 ont donné lieu à une découverte fortuite pour le moins inhabituelle. Le mérite de cette découverte revient à Robert Kaplan, aujourd'hui décédé, ancien ministre et solliciteur général dans le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau.

En route vers son appartement à New York, il s'arrête dans une foire d'antiquité où il repère une pièce imposante mais plutôt abîmée, les armoiries royales de Grande-Bretagne, en bois peint et dorures. Le vendeur, un Québécois, lui assure qu'elles proviennent de l'ancien Parlement qui a brûlé à Montréal au 19^e siècle. L'histoire n'était pas très crédible aux yeux de Kaplan mais l'objet présentait néanmoins un attrait esthétique certain; l'affaire conclue, les armoiries se retrouvent donc pendant quelques décennies dans son salon, au-dessus du piano. Jusqu'à ce qu'il entende parler... des fouilles à venir sur le site du Parlement de Montréal. Et si l'histoire du vendeur était vraie?

Alain Vandal, Pointe-à-Callière.



Robert Kaplan communique alors avec le Musée et propose de les offrir en don dans l'éventualité où le lien serait établi entre ces armoiries et le Parlement de Montréal. Après quelques recherches, la convergence entre les descriptions de l'époque, une illustration de la Chambre d'assemblée par James Duncan en 1848 et l'analyse des pigments ne laisse plus de doute : il s'agit bien des armoiries du Parlement. L'hypothèse qu'elles aient pu être emportées comme un trophée par un manifestant, ou simplement sauvées des flammes par un membre du Parlement, reste plausible.

Le cachet en bronze « Legislative Assembly Canada » et une correspondance officielle datée du 17 avril 1849.





© Gouvernement du Canada, Institut canadien de conservation

Les armoiries du Parlement de Montréal ont été restaurées par l'Institut canadien de conservation. On voit bien les outrages que cette pièce a subis lors de l'émeute de 1849.

Conclusion

Aujourd'hui restaurées, les armoiries constituent un précieux objet de mémoire et le symbole d'une histoire nationale d'une grande richesse. Pointe-à-Callière souhaite maintenant qu'elles puissent être présentées sur leur site d'origine, avec les autres pièces retrouvées ces dernières années : au cœur des vestiges du Parlement qui seraient protégés et rendus accessibles à la population.

La mise en valeur du site du Parlement du Canada-Uni ferait ainsi partie d'un ensemble patrimonial dans le Vieux-Montréal où l'histoire politique et le fondement de nos institutions démocratiques seraient transmis aux

générations actuelles et à celles de demain. Déjà, la Cité d'archéologie et d'histoire présente des jalons essentiels de l'histoire de la ville, comme des foyers autochtones et des artefacts de la préhistoire, le lieu de fondation de la ville (1642), les fortifications (1717) et le monumental égout collecteur en pierre (1832), le bâtiment historique de l'Ancienne Douane (1836), tous accessibles aux visiteurs. Avec l'ajout du site du Parlement, Pointe-à-Callière souhaite combiner toutes les facettes essentielles de l'histoire de la ville et ainsi offrir aux Canadiens, aux nouveaux arrivants et aux visiteurs de l'étrangers un héritage digne des grands complexes patrimoniaux, culturels et archéologiques qu'on retrouve ailleurs dans le monde.

Groupe canadien d'étude des parlements: Le nouveau Sénat

Le 15 septembre 2017, le Groupe canadien d'étude des parlements a tenu une conférence d'une journée dans le cadre de laquelle des universitaires, des journalistes, des employés du Parlement et des parlementaires ont été invités à donner leur point de vue sur certains des changements apportés au Sénat ces dernières années. Les diverses perspectives ont donné lieu à des discussions animées entre les conférenciers et les participants, mais tous ont convenu que nous vivions un moment unique dans l'histoire parlementaire.

Will Stos

L'évolution du Sénat – Aperçu historique

Les membres du premier groupe d'experts, notamment David Smith, professeur émérite invité à l'Université Ryerson, Jean-François Godbout, professeur agrégé de science politique à l'Université de Montréal, et Jack Stilborn, un ancien employé de la Bibliothèque du Parlement, se sont penchés sur l'objectif initial de la structure officielle du Sénat en 1867 et sur certaines des propositions de réformes antérieures.

M. Smith a souligné l'intérêt considérable que suscite la seconde Chambre aujourd'hui en raison du nouveau processus de sélection indépendant et de la décision rendue par la Cour suprême en 2014 au sujet de la réforme du Sénat. Il a expliqué que les trois entités du Parlement sont inextricablement liées sur le plan constitutionnel – tout changement apporté dans une entité a une incidence sur les autres. Il a rappelé aux participants que la Cour suprême considérait que le Sénat était une composante fondamentale de l'architecture de la Confédération. M. Smith a soutenu que le Sénat était, et demeure, un contrepoids important au pouvoir de l'Ontario pour les nombreux Canadiens à l'extérieur de cette province et qu'il n'est pas « un vestige d'une autre époque » qui n'aurait été qu'un simple compromis pour en arriver à la Confédération, comme certains universitaires le prétendent. M. Smith se demande si le Canada mettra en place un veto suspensif semblable à celui de la Parliament Act de 1911 du Royaume-Uni. Bien qu'un éditorial du *Globe and Mail* appuie cette idée, M. Smith croit que la Cour pourrait avoir son mot à dire à ce sujet. Pour terminer, il a établi un lien entre un Sénat indépendant renouvelé et les députés contraints de respecter la ligne de parti à la Chambre. Le Sénat devient un protecteur de l'intérêt public si, comme l'indique le *St. John's Telegram*,

une minorité de Canadiens peut élire un gouvernement majoritaire.

Dans son exposé, M. Godbout s'est attardé sur ses travaux de recherche sur les votes par appel nominal à la Chambre (12 106) et au Sénat (1 285). Il se sert de ces votes pour examiner la loyauté au parti et la discipline de parti, et il espère que son analyse aidera à expliquer pourquoi il semble y avoir beaucoup plus de cohésion dans les partis depuis les années 1930. Y aurait-il un lien avec les pressions électorales et la polarisation partisane? L'expansion du droit de vote? Les effets sur la carrière et le remplacement? Le programme législatif et les règles parlementaires? L'idéologie des membres? M. Godbout signale qu'au Sénat les pressions électorales et l'expansion du droit de vote ne peuvent expliquer la cohésion de parti comme c'est le cas à la Chambre des communes. Pourtant, il a constaté un accroissement de la partisanerie au Sénat. Pourquoi la partisanerie au Sénat pose-t-elle problème? M. Godbout fait valoir que le Sénat devait être une chambre de second examen objectif qui représente les intérêts régionaux. La partisanerie n'est pas apparue aussi rapidement au Sénat qu'à la Chambre, mais depuis les années 1960, selon ses recherches, le Sénat est devenu très partisan. M. Godbout signale que le Sénat a opposé son veto à seulement 133 projets de loi. Lorsque le même parti contrôle les deux Chambres, le Sénat oppose son veto à seulement 1 % des projets de loi. Lorsque les Chambres ne sont pas contrôlées par le même parti, la proportion passe à 2 %. Il conclut en affirmant que selon la théorie du choix social, le nouveau processus de nomination indépendant devrait avoir peu d'incidence sur l'importance de la partisanerie.

M. Stilborn a dressé un bref historique des initiatives de réforme du Sénat. Les premières tentatives visaient à accroître la représentation régionale, tandis que la deuxième vague s'inspirait du modèle du Bundesrat allemand selon lequel les provinces nommeraient les

Will Stos est le directeur de la Revue parlementaire canadienne.

sénateurs. Plus récemment, l'Alberta a proposé un Sénat triple E élu. M. Stilborn a dit à la blague que la réforme du Sénat semblait davantage dictée par les aléas de la mode que par des discussions politiques sérieuses sur les institutions : tous les cinq ans une nouvelle proposition défile sous nos yeux. Il soutient que le Sénat du Canada continue de mieux fonctionner en pratique qu'en théorie (comme le dit M. Smith dans un de ses livres), et il déplore que dans le cadre des réformes nous n'ayons pas cerné les problèmes que nous tentons de régler ni déterminé si une réforme institutionnelle est nécessaire, plus précisément la réforme la Chambre haute. « Tant que nous n'aurons pas établi ce cadre, nous nous retrouverons toujours devant les mêmes incohérences », a-t-il dit.

Le fonctionnement du nouveau Sénat

Le deuxième groupe d'experts, composé de Heather Lank, greffière principale, Bureau de la procédure et des travaux de la Chambre, Blair Armitage, greffier principal des comités, et Michel Bédard, conseiller parlementaire du Bureau du légiste et conseiller parlementaire, réunissait des administrateurs du Sénat qui ont parlé des changements apportés aux règles du Sénat et de l'origine de certaines pratiques.

M^{me} Lank a insisté sur l'importance de comprendre le contexte et les circonstances uniques qui ont conduit au nouveau Sénat. Tout d'abord, la Cour suprême a déclaré que la réforme du Sénat comportait des obstacles constitutionnels et l'ancien premier ministre Stephen Harper n'a pas comblé de nombreux postes vacants durant certaines parties de son mandat. Par ailleurs, le Règlement du Sénat avait été conçu à l'origine en fonction d'un modèle bipartite, mais la composition actuelle du Sénat est radicalement différente. Traditionnellement, le Sénat comprenait deux caucus, celui du gouvernement et celui de l'opposition. Maintenant, avec la présence du Groupe des sénateurs indépendants (GSI), le Règlement a dû être adapté pour tenir compte de cette nouvelle réalité. L'institution a fait preuve de souplesse pour s'adapter à plusieurs changements. Historiquement, les projets de loi du gouvernement étaient parrainés par des sénateurs qui représentaient le gouvernement. Actuellement, il n'y a que trois sénateurs qui représentent le gouvernement. Des sénateurs indépendants et, dans un cas en particulier, un sénateur conservateur (à l'époque) ont donc parrainé des projets de loi du gouvernement. M^{me} Lank a signalé que de nombreux amendements sont maintenant apportés à l'étape de la troisième lecture, pas seulement au comité comme c'était le cas avant. De plus, le Sénat et la Chambre des communes s'échangent de nombreux messages. Dans le cas du projet de loi C-14, le Sénat a consenti à la modification du processus législatif à l'étape de la troisième lecture. La réunion quotidienne de préparation du plumitif a elle

aussi connu des changements. Auparavant, les leaders du gouvernement et de l'opposition jouaient un rôle central, mais maintenant ces réunions se tiennent sous le signe de la neutralité et plus de leaders de caucus y participent. Le Sénat invite maintenant des ministres de la Chambre des communes pour répondre aux questions des sénateurs qui concernent leur portefeuille. Différents groupes se réunissent afin d'établir une rotation pour les questions. M^{me} Lank conclut en disant que le changement le plus important concerne la façon dont les partis et les groupes sont formés et reconnus. Le facilitateur du Groupe des sénateurs indépendants a presque tous les mêmes privilèges que les leaders des partis au Sénat. Enfin, tous ces changements ont créé beaucoup d'imprévisibilité et le Président doit être prêt à tout moment à faire face à de nouvelles situations.

M. Armitage a parlé des changements dans les comités du Sénat. Ceux-ci sont depuis longtemps reconnus pour la qualité de leur travail et ils devraient conserver cette réputation, car les sénateurs peuvent se spécialiser et renforcer leurs connaissances à long terme étant donné qu'ils ont moins besoin de penser à leurs perspectives de carrière, entre autres. M. Armitage signale que l'attribution des sièges aux comités n'avait jamais été clairement expliquée. Les sénateurs étaient nommés non pas pour représenter leur parti, mais pour agir à titre personnel. Une fois une nomination faite, seule une décision du Sénat pouvait changer les choses. Les sénateurs indépendants ont commencé à demander une représentation proportionnelle aux comités. Étant donné l'augmentation du nombre de sénateurs indépendants et le fait que des sénateurs partisans sont devenus indépendants, l'autorité des whips s'est amenuisée, ce qui a préoccupé les partis. Les sénateurs pouvaient se faire remplacer par des membres de leur parti s'ils avaient d'autres obligations, mais les indépendants n'avaient pas cette possibilité ce qui était un irritant. Pour la première fois, les nominations aux comités sont effectuées de façon proportionnelle.

M. Bédard a expliqué les avantages sur le plan de la procédure de faire partie d'un groupe reconnu au Sénat. Le Règlement du Sénat reconnaissait qu'il pouvait y avoir un troisième caucus au Sénat, mais il ne prévoyait pas que le gouvernement n'en aurait pas et c'est la situation dans laquelle nous nous retrouvons pour la première fois. M. Bédard a précisé que le GSI a commencé de façon informelle. Ces sénateurs n'étaient pas reconnus comme un groupe aux termes des anciennes règles, car ce groupe n'était pas un parti enregistré en vertu de la Loi électorale. Le GSI a fini par être reconnu grâce à un ordre spécial et le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration lui accorde du financement depuis ce temps. M. Bédard a aussi parlé des changements concernant les amendements. Auparavant,



Peter Harder



Paul Massicotte

la majorité des amendements provenaient de l'opposition et un sénateur en était responsable. Ces amendements étaient très rarement adoptés. Ce genre de coordination n'existe plus. Des sénateurs peuvent proposer des amendements semblables, puis ils en discutent entre eux pour les modifier. M. Bédard a aussi indiqué que dans les comités, les parrains des projets de loi proposent maintenant des amendements à leurs propres projets de loi. Cela ne peut se produire à l'étape de la troisième lecture, mais c'est possible à l'étape de l'étude au comité.

Le nouveau Sénat dans les médias

Philippe Lagassé, professeur de science politique à l'Université Carleton, a choisi de présider ce groupe d'experts, composé des journalistes Kady O'Malley et Dale Smith, sous la forme d'une conversation et il a encouragé les participants à poser des questions tout au long des échanges.

Lorsqu'on a demandé aux experts ce qu'ils pensaient en général de la Chambre haute, M^{me} O'Malley a déclaré qu'elle avait toujours trouvé que le Sénat était une institution particulière. Il était indépendant, même s'il était moins qu'à l'heure actuelle, mais il s'en dégageait

une certaine imprévisibilité... du moins jusqu'à il y a quatre ou cinq ans. Selon M^{me} O'Malley, les médias en général ignoraient le Sénat jusqu'à ce qu'un sénateur fasse quelque chose de scandaleux. Par la suite, c'est toute l'institution qu'on prenait pour cible. M. Smith a dit se souvenir très clairement d'un projet de loi sur la Société canadienne des postes au sujet duquel le Sénat avait posé des questions auxquelles le ministre et les responsables avaient répondu tant bien que mal. Il y a selon lui moins d'enfantillages au Sénat que ce qu'il observe à partir des tribunes de la Chambre des communes. M. Lagassé a demandé pourquoi la tribune de la presse dans son ensemble aimait moins le Sénat. M. Smith croit que cela s'explique en partie par l'état du journalisme – les ressources pour couvrir les activités sont limitées et il faut se concentrer sur la Chambre des communes. Les articles de nature politique sont aussi axés sur les personnes. Les journalistes s'intéressent davantage aux manigances qu'aux politiques, et il y a plus de matériel de ce genre à la Chambre des communes. M^{me} O'Malley mentionne qu'en comparaison avec la Chambre, il n'est pas évident de prévoir ce dont le Sénat discutera. Elle affirme qu'il peut être difficile de convaincre les directeurs d'envoyer des journalistes s'ils ne sont pas certains des votes ou des débats qui se tiendront un jour donné. En ce qui concerne



Renee Dupuis

les récentes tendances au Sénat, M^{me} O'Malley voit au Sénat une seule opposition aux rangs bien garnis qui affronte le représentant du gouvernement, Peter Harder. Le gouvernement doit maintenant convaincre différents sénateurs d'appuyer son programme législatif. Elle ajoute qu'elle est très impressionnée par la qualité des nouveaux sénateurs qui se sont mis au travail sans attendre. M. Smith craint pour sa part que les récents changements aient peut-être engendré un effet de pendule qui va trop loin et qui pourrait avoir des conséquences imprévues. L'arrivée de nombreux sénateurs indépendants a entraîné un déclin de la partisanerie, mais selon lui les caucus partisans ont et devraient avoir un rôle à jouer. Ces caucus devraient être en mesure de se renouveler tout en conservant des sénateurs indépendants. M. Smith se demande si une centaine d'indépendants peuvent vraiment exercer de la pression sur le gouvernement efficacement. M^{me} O'Malley croit, quant à elle, que malgré l'absence de caucus partisans, des caucus spéciaux pourraient se former pour différents dossiers. Pour conclure la discussion, les deux journalistes ont complimenté le fil Twitter du Sénat et sont d'avis que d'autres institutions devraient suivre cet exemple. M^{me} O'Malley a ajouté qu'il était temps d'envisager des règles d'éthique pour ce qui est des sénateurs qui siègent à des conseils d'administration. M. Lagassé s'est dit du



David Tkachuk

même avis en précisant que cela est particulièrement important dans un contexte où les sénateurs peuvent choisir eux-mêmes les comités dont ils font partie.

Le Sénat renouvelé à l'œuvre

Le dernier groupe a réuni quatre sénateurs des différents caucus et groupes qui ont discuté de leur point de vue sur l'évolution de l'institution. Le représentant du gouvernement Peter Harder, Paul Massicotte, alors membre du caucus libéral indépendant, la sénatrice indépendante Renée Dupuis et le sénateur conservateur David Tkachuk ont parfois été d'accord et parfois convenu de ne pas être d'accord concernant les récents changements apportés à la Chambre haute.

Étant donné toutes les nominations qui devront être faites dans les prochaines années, M. Harder affirme qu'il faudra essentiellement une génération pour renverser la vapeur pour ce qui est de l'indépendance du Sénat (à la condition qu'il n'y ait pas de défections). « Je crois que nous nous dirigeons vers ce que les politologues décrivent comme un bicaméralisme robuste », a-t-il dit aux participants, en ajoutant que le nouveau Sénat fonctionne mieux dans la pratique qu'en théorie. M. Harder a rappelé qu'il y a un an certains détracteurs

avaient déclaré que le nouveau Sénat pourrait être un véritable fouillis, mais le Sénat fonctionne bien. Le ton du débat a changé, et ce n'est pas seulement attribuable aux nouveaux sénateurs comme l'explique M. Harder. En ce qui concerne l'accroissement du nombre d'amendements apportés aux projets de loi de la Chambre des communes, M. Harder laisse entendre que le premier ministre et le Cabinet ont fait preuve de sérénité en acceptant ou en rejetant les amendements, mais ils écoutent le Sénat. Tous ces changements ont été effectués sans modifier la Constitution. Tout cela s'est produit, comme le dit M. Harder, dans la plus pure tradition canadienne en faisant fond sur de bonnes politiques.

Le sénateur Massicotte a brossé un bref historique de la modernisation du Sénat. Il explique qu'un groupe de sénateurs estimaient depuis des années que le Sénat ne fonctionnait pas aussi bien qu'il le pourrait et qu'il n'avait pas réalisé son potentiel de chambre de second examen objectif. Ces sénateurs se réunissaient en coulisse ou en petits groupes à l'occasion de dîners informels pour en discuter. À la suite d'une réunion que le sénateur Greene et lui-même ont organisée en septembre 2013, 11 résolutions avaient fait l'objet d'un consensus. Le Comité sénatorial sur la modernisation du Sénat a été créé en 2015. Le sénateur Massicotte a expliqué que le Sénat était moins partisan en raison de l'expulsion des sénateurs libéraux, de l'augmentation du nombre de nouveaux sénateurs indépendants et des changements concernant la composition des groupes. Il préfère quant à lui les groupes qui se forment en fonction des valeurs plutôt qu'en fonction d'une idéologie de parti, mais les sénateurs ne partagent pas tous ce point de vue et certains croient qu'il faut des groupes partisans et une opposition officielle. Le sénateur Massicotte a souligné que le Sénat avait de plus en plus tendance à amender les projets de loi de la Chambre des communes et il a vanté l'expérience récente des débats thématiques, qui deviendront particulièrement importants lorsque les délibérations seront télédiffusées. Il conclut en soulignant que le rôle de second examen objectif est la valeur ajoutée du Sénat. « Nous devons redoubler d'efforts pour appuyer cette indépendance », a-t-il dit.

La sénatrice Dupuis a indiqué que l'indépendance du Sénat et des sénateurs a été soulevée dans le cadre de discussions publiques dès que les sénateurs libéraux ont été expulsés du caucus parlementaire. C'était avant les premières nominations du premier ministre Trudeau en 2015. Des ajustements ont dû être apportés, car les nouveaux sénateurs voulaient avoir les ressources et la capacité nécessaires pour remplir leurs fonctions. Elle

mentionne que le Comité sur la modernisation du Sénat a la volonté et le désir de travailler en ce sens. La sénatrice Dupuis affirme que cette nouvelle réalité a suscité diverses réactions de la part de l'opposition. Certains sénateurs étaient fermement opposés à ce changement ou ils étaient méfiants. Les sénateurs indépendants nommés en 2016 ont dû discuter entre eux de la possibilité de former un groupe. Ils se sont organisés sous la gouverne d'une sénatrice d'expérience, la sénatrice Elaine McCoy. La sénatrice Dupuis souligne que le Sénat n'est ni un organisme consultatif ni un conseil de sages, mais bien un organe législatif complémentaire, comme la Cour suprême l'a déclaré. À l'instar d'autres sénateurs indépendants, peu importe quand ou comment ils ont été nommés, la sénatrice Dupuis croit que des changements concrets doivent être apportés pour que le Sénat puisse agir comme le deuxième organe législatif du Parlement. Il faudra notamment des délais plus serrés pour adopter les projets de loi, et les projets de loi du gouvernement devront être traités en priorité.

Le sénateur Tkachuk ne partage pas le même point de vue que certains de ses collègues au sujet du nouveau Sénat. Il soutient que le Sénat n'a jamais été populaire et que « l'idée selon laquelle nous allons maintenant être populaires et aimés est vouée à l'échec. C'est une attente trop élevée ». Le sénateur Tkachuk affirme que le nouveau processus de nomination du gouvernement n'a rien de nouveau. On l'a utilisé ailleurs et il s'agit simplement, selon lui, d'un mécanisme qui sert à faire de façon officielle ce qui se faisait auparavant de façon informelle, c'est-à-dire consulter les gens. Le premier ministre conserve ses pouvoirs de nomination. En fait, selon le sénateur Tkachuk, le processus est moins transparent. Le sénateur a déclaré, en citant l'ancien greffier du Sénat, Gary O'Brien, que la partisanerie n'empêchait pas l'indépendance. Par ailleurs, il soutient que les gens n'appliquent pas correctement le concept d'indépendance. À la base, l'indépendance provient du fait que les sénateurs étaient nommés à vie. « Je suis aussi indépendant que tous les sénateurs nommés par le premier ministre Trudeau », a-t-il ajouté. Le sénateur Tkachuk estime également que les nouveaux sénateurs indépendants sont principalement des activistes de gauche. Plusieurs d'entre eux croient que la partisanerie n'est pas une bonne chose et leur mentalité ressemble à ce que l'on voit de plus en plus sur les campus universitaires où on cherche à minimiser les points de vue divergents afin de ne froisser personne. « Je crois sincèrement que nous nous engageons dans une voie dangereuse », conclut-il. « Si on se débarrasse de l'opposition au Sénat, on risque le despotisme. »

La scène canadienne

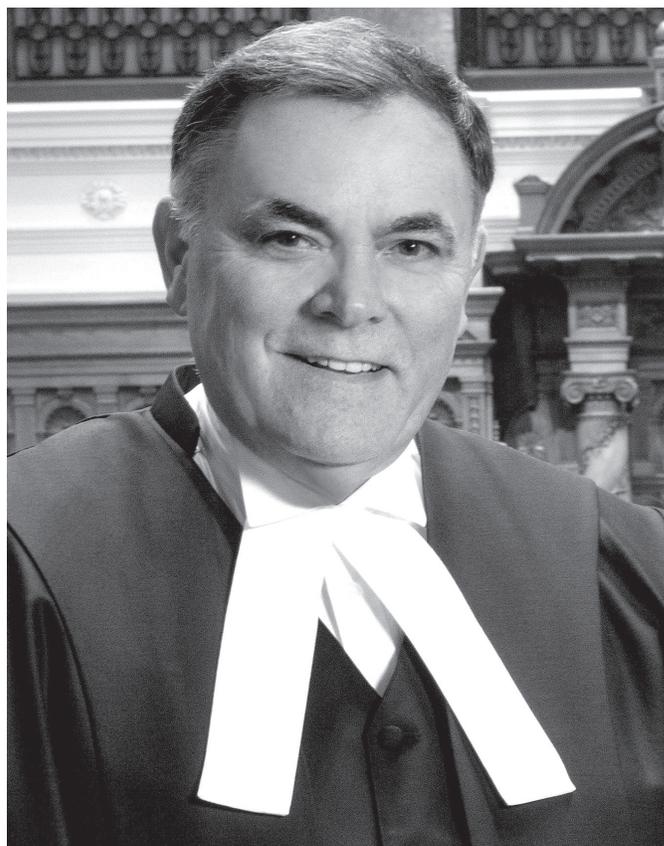


L'hon. Joe Enook

Nouveau président de l'Assemblée du Nunavut

Le 17 novembre, le député de Tununig, **Joe Enook**, a été proclamé président de l'Assemblée législative du Nunavut. « Mettons-nous au travail » a-t-il déclaré lorsqu'il est entré en fonction à titre de président du forum où le premier ministre et les membres du Conseil exécutif du territoire ont aussi été choisis. Il a officiellement pris place au fauteuil du président le 21 novembre, au début de la première séance de la 5e législature de l'Assemblée législative du Nunavut.

M. Enook, ancien président de la Commission scolaire de division de Baffin, ancien vice-président des opérations du Nunavut pour la société Nunasi et ancien adjoint administratif au président de Nunavut Tunngavik Incorporated, a aussi occupé divers postes dans l'industrie du voyage et du tourisme.



L'hon. Darryl Plecas

Élu pour les 3e et 4e législatures de l'Assemblée législative, M. Enook a occupé les fonctions de président adjoint et de président du Comité plénier.

À l'extérieur de l'Assemblée, M. Enook s'intéresse à la lecture, aux sports et au camping. Il partage sa vie avec Mary D. Kilabuk.

Nouveau président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

Darryl Plecas, député d'Abbotsford South, a été élu président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique le 8 septembre. Le poste était resté vacant depuis la démission, le 29 juin, de l'ancien président **Steve Thomson** à la suite de la motion de défiance ayant défait le gouvernement libéral.

Les collègues de M. Plecas avaient accueilli sa candidature à la présidence dans un mélange de joie et de consternation. Réélu en mai 2017 en tant que député libéral pour un deuxième mandat, il a été expulsé de son parti le 9 septembre. Les représentants du Parti libéral soutiennent avoir pris cette décision en raison des « promesses et assurances répétées » de M. Plecas qu'il ne briguerait pas le poste de président dans un gouvernement minoritaire dirigé par le NPD.

Le premier ministre **John Horgan** a félicité M. Plecas et s'est dit ravi que le député relève le défi de veiller à l'honnêteté et à l'intégrité des parlementaires et d'aider ceux-ci à maintenir le cap. À la suite de l'élection du président, le chef de l'opposition par intérim, **Rich Coleman**, a affirmé que le rôle du président est de protéger l'intégrité de l'institution et d'agir de manière honorable, toujours.

M. Plecas affirme avoir toujours aspiré à la présidence. « Le poste de président est très honorable. Si on me demandait quelles sont les fonctions idéales pour un député, en particulier pour un député qui a l'expérience que j'ai, je répondrais : les fonctions que j'occupe maintenant. »

Anciennement professeur de criminologie à l'Université Fraser Valley, M. Plecas a également travaillé pendant huit ans comme juge d'affaires criminelles et a été nommé à ce poste par le gouvernement fédéral. Ayant entendu plus de 5 000 affaires, M. Plecas croit avoir de solides antécédents qui montrent toute l'impartialité dont il est capable dans des situations difficiles. Il détient deux diplômes en criminologie de l'Université Simon Fraser ainsi qu'un doctorat de l'Université de la Colombie-Britannique.

Lors de la législature précédente, M. Plecas a été secrétaire parlementaire (aînés) du ministre de la Santé et secrétaire parlementaire (réduction de la criminalité) de la ministre de la Justice et procureure générale.

En raison d'une erreur d'édition, du texte français erroné figurait dans la soumission << Un message à la personne que j'étais >> de Ginette Grandmont paru dans le numéro précédent. Nous reproduisons ici son message et offrons nos plus sincères excuses pour l'erreur.

Un message à la personne que j'étais

Ginette Grandmont
Ancienne députée
provinciale de Masson
(Québec)



Une surprise m'attendait à la fin de deux carrières bien remplies. Après avoir fini ma famille, je fus élue députée en 2007 à ma grande surprise. Quelle belle expérience ce fut - mais trop courte - de finir une carrière de cette façon.

Si j'avais su, plus jeune, que ce serait si motivant de participer à la vie politique, je me serais présentée bien avant cela.

Vous, les jeunes femmes qui avez de l'ambition, n'hésitez pas à faire votre place. C'est valorisant, mais demandant, cependant ça vaut l'effort.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Myrna Driedger, Manitoba

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

ANCIEN PRÉSIDENT

Perry Trimper, Terre-Neuve et Labrador

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale

Nils Clarke, Yukon

Perry Trimper, Terre-Neuve et Labrador

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne (Femmes parlementaires du Commonwealth)

Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage, Sénat

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président

Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président

Vacant, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wanner, Président

Robert Reynolds, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président

Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Darryl Plecas, Président

Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président

Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président

Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président

Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président

Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président

Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Corey Tochor, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Perry Trimper, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président

Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

Joe Enook, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

Nils Clarke, Président

Floyd McCormick, Secrétaire

*Le 31 décembre, 2017

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

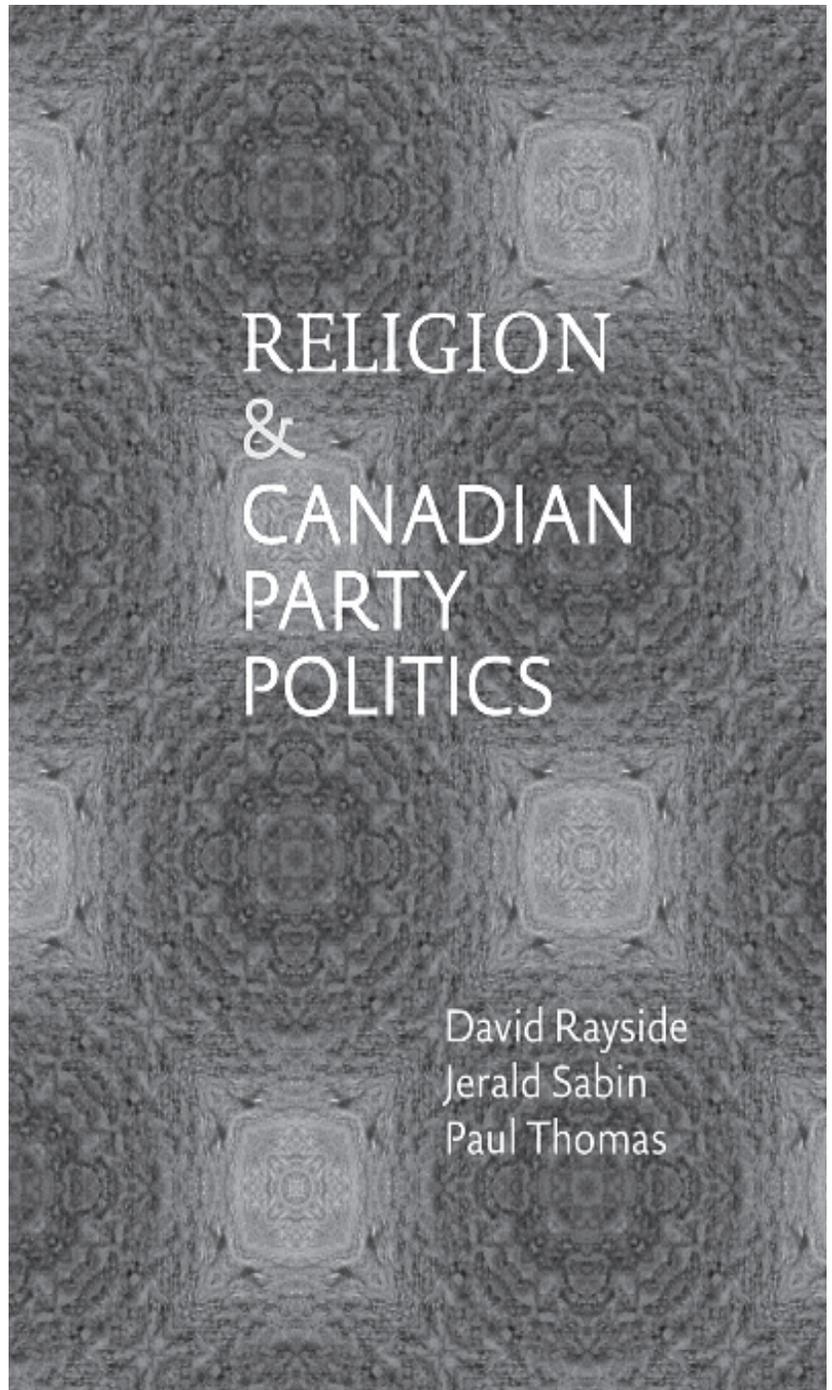
clerk@gov.yk.ca

Sur les rayons

David Rayside, Jerald Sabin et Paul E.J. Thomas, *Religion and Canadian Party Politics*, UBC Press, Vancouver, 2017, 429 pages

Dans cette monographie, les auteurs montrent la place qu'aujourd'hui encore la foi religieuse occupe dans la vie politique des partis au Canada. Ils cernent trois axes de division pour motifs religieux : la division historique entre protestants et catholiques (en particulier les protestants anglophones et les catholiques francophones); la division plus récente entre les partis politiques qui prônent des idéaux moraux conservateurs et ceux qui prônent un programme politique et social progressiste (surtout dans le domaine des droits de la communauté LGBT et de la légalité de l'avortement); enfin, la division entre les défenseurs de la reconnaissance des pratiques et des institutions des minorités religieuses au Canada (en particulier de la minorité musulmane qui prend de l'ampleur au Canada) et l'autre camp, qui croit que cette reconnaissance mine les valeurs canadiennes. Les auteurs utilisent de multiples analyses de cas en politique fédérale, provinciale et territoriale pour illustrer leur propos et montrer la présence de ces trois axes dans la vie politique des partis canadiens, au cours des 30 dernières années surtout.

L'une des nombreuses forces de l'étude est son exploration éclairée des liens entre les chefs de parti, les élus et l'électeur canadien moyen. Par exemple, les auteurs montrent qu'au Canada, les chefs de partis politiques fédéraux et provinciaux de droite courtisent les électeurs aux valeurs sociales conservatrices (dont les chrétiens évangéliques, les catholiques romains conservateurs et, parfois, les immigrants tout juste arrivés). Les chefs de ces partis savent que ces électeurs sont plus susceptibles d'être attirés par des partis de centre-droit (comme le Parti conservateur du Canada), surtout parce que les partis de centre-gauche (comme le Parti libéral du Canada et le NPD)



ont des positions progressistes en matière de sexualité et d'avortement. Ces chefs savent aussi qu'au sein de leur caucus, beaucoup ont des idéaux sociaux conservateurs fondés sur leur foi religieuse. Néanmoins, les partis de centredroit savent que la plupart des Canadiens, du point de vue social, ne soutiennent pas les valeurs conservatrices. Si ces partis font campagne sur la base d'un programme moral conservateur (p. ex., en proposant de faire reculer les droits de la communauté LGBT ou de restreindre l'accès à l'avortement), la base du parti sera satisfaite, mais pas d'autres catégories d'électeurs. Ces partis savent également que les tribunaux canadiens ont rendu des décisions qui restreignent la possibilité d'adopter les projets de loi que les électeurs aux valeurs conservatrices soutiennent généralement. Ainsi, les auteurs montrent qu'au cours des dernières années, les politiciens de centre-droit doivent maintenir un délicat équilibre : ils doivent montrer leur appui au conservatisme moral pour plaire à la base du parti et au caucus, mais ménager leurs ardeurs pour ne pas déplaire aux autres électeurs canadiens.

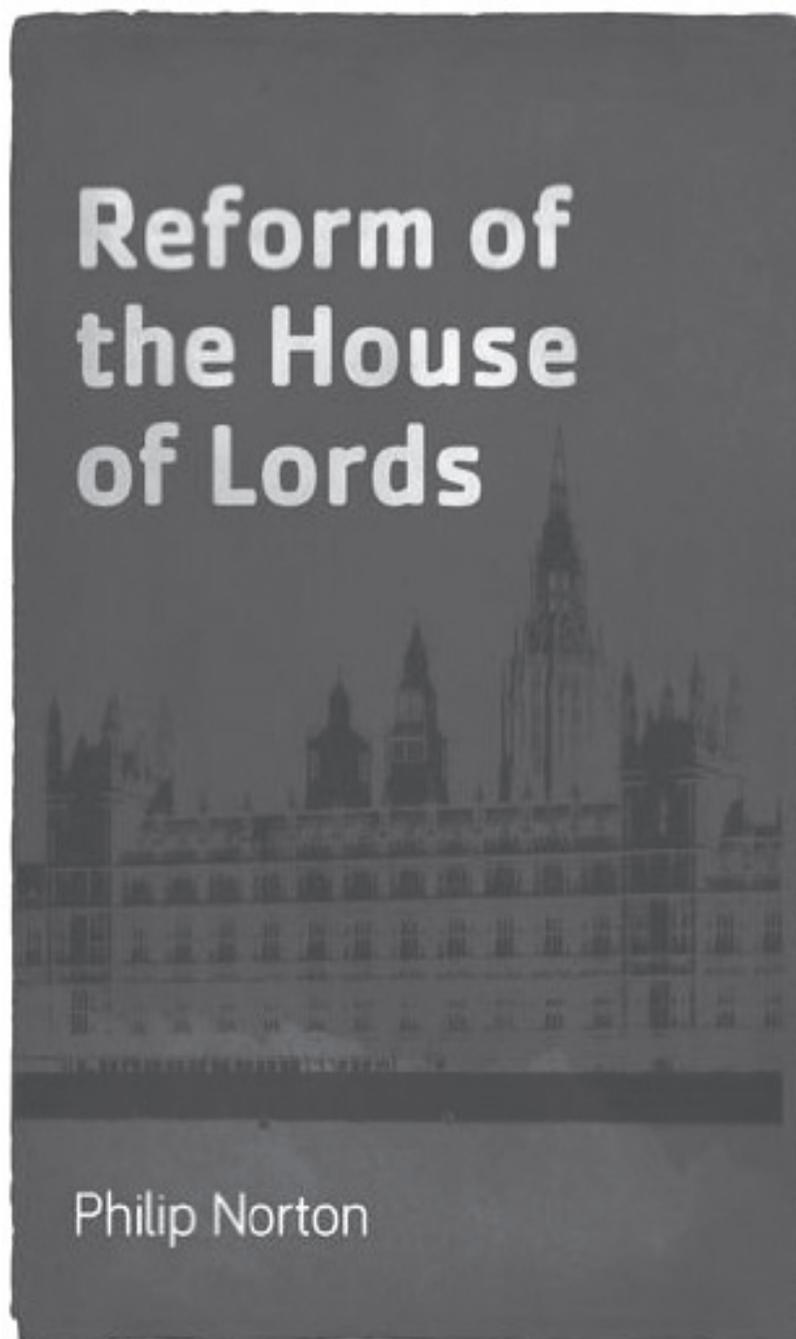
En ce qui concerne les droits des minorités religieuses, les auteurs font valoir que la plupart des politiciens canadiens ont peu exploité les craintes populaires à l'égard des minorités religieuses (surtout les musulmans) ainsi que le sentiment selon lequel les pratiques et institutions des minorités religieuses constituent une menace pour les « valeurs canadiennes ». Les auteurs soulignent toutefois deux grandes exceptions : le débat au Québec sur les accommodements accordés à des minorités religieuses, et les positions des conservateurs de Stephen Harper lors de la campagne des élections fédérales de 2015. Selon les auteurs, les résultats des élections provinciales de 2014 au Québec et des élections fédérales de 2015 montrent le peu d'appui que récoltent les politiques visant à restreindre les droits des minorités religieuses.

L'ouvrage est une solide monographie fondée sur une gamme impressionnante de sources (dont d'abondantes données de sondage). Le texte est très lisible, exempt de jargon, et il est accessible aux diplômés de premier cycle ainsi qu'aux lecteurs profanes, non universitaires. L'ouvrage intéressera le lecteur qui souhaite comprendre le rôle de la religion dans le paysage politique canadien moderne. Il apporte par ailleurs une contribution importante au débat sur la

laïcisation dans la société canadienne. De récents travaux universitaires nous ont présenté une compréhension plus nuancée de la signification et du fonctionnement de la laïcisation. *Religion and Canadian Party Politics* est de la même trempe. Ses auteurs montrent que la foi et les croyances religieuses font partie intégrante du paysage politique canadien et qu'en dépit de la laïcisation de la société, ce n'est pas demain la veille que la religion s'éclipsera.

Bruce Douville

Département d'histoire, Université Algoma



Philip Norton, *Reform of the House of Lords*, Manchester University Press, Manchester, 2017, 96 pages

Durant les récentes audiences tenues par le Comité sénatorial spécial sur la modernisation, des témoins comme le sénateur Peter Harder et le professeur David Smith ont affirmé que le Canada n'avait aucune leçon à tirer de la Chambre des lords. Que ce soit vrai ou non, personne n'osera jamais penser que Philip Norton n'a rien à nous apprendre.

Philip Norton est professeur d'administration publique à l'Université de Hull, au Royaume-Uni. Il est sans doute le plus grand spécialiste des gouvernements de style Westminster. En effet, depuis la publication en 1975 de son ouvrage sur la dissidence à l'intérieur des partis, ouvrage qui est devenu un classique, il a écrit des dizaines d'ouvrages et d'articles en 40 ans.

En 1998, il a été nommé à la Chambre des lords, sous le titre de lord Norton of Louth. Sa perspective est donc aussi pratique que théorique.

Son petit livre, qui tient davantage de l'essai que de l'ouvrage universitaire, porte sur les tentatives de réforme de la Chambre des lords. M. Norton a joué un rôle central dans maints débats sur la question.

Il cerne les quatre grandes options possibles pour l'avenir de la chambre haute britannique. Parmi elles, trois sont bien connues des Canadiens : le maintien du statu quo (sénateurs nommés), le changement de système (sénateurs élus), ou l'abolition du Sénat.

La quatrième option a été débattue en profondeur au Royaume-Uni, mais pas au Canada. Cette option propose que la moitié des sénateurs soient élus, et les autres, nommés.

Dans son analyse des options, l'auteur fournit les arguments les plus convaincants de chaque option ainsi que ses faiblesses et incohérences.

L'ouvrage ne propose pas de grandes nouveautés, mais constitue un excellent résumé de tout ce qui a été écrit sur la question. C'est aussi une belle introduction, écrite dans un langage limpide, non technique.

Les lecteurs canadiens s'intéresseront peut-être surtout à la conclusion, qui porte sur l'avenir de la seconde chambre.

M. Norton déplore l'absence de cohérence des réflexions intellectuelles sur la réforme parlementaire. Des réflexions ont été faites sur la réforme de la Chambre des communes et celle de la Chambre des lords. Ne vaudrait-il pas mieux déterminer comment les deux chambres peuvent travailler ensemble au lieu de vouloir régler les problèmes de l'une ou de l'autre?

À l'heure où le Parlement vit une transformation profonde, c'est ce type de question qu'il faut poser. Au cours des 10 dernières années, la Chambre des communes a abandonné certains de ses usages les plus importants, notamment la notion selon laquelle tout changement à la procédure doit faire l'objet d'un consensus.

Le Sénat travaille fort. Autrefois formé de représentants de deux partis politiques occupant à tour de rôle une position majoritaire et fournissant avec plus ou moins de succès le second regard objectif que ses fondateurs souhaitaient, le Sénat est désormais de plus en plus composé de membres indépendants, qui entendent travailler avec impartialité et agir de façon cohérente.

Nous avons peut-être consacré trop de temps et d'énergie à l'amélioration d'une chambre, puis de l'autre. Il est temps de réfléchir à la façon dont les deux chambres doivent travailler ensemble pour assurer la cohérence du système parlementaire.

Gary Levy

Ancien rédacteur de la *Revue parlementaire canadienne* et ancien chercheur invité à la Chaire Bell en démocratie parlementaire canadienne, Université Carleton

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (août à octobre 2017)

ALLAN, James. « Time to clip the [Australian] Senate's wings », *Quadrant*, vol. LXI, n° 10 (octobre 2017), p. 66-70.

Beaucoup d'Australiens considèrent que la présence d'une chambre haute forte est normale dans toute démocratie. Ce n'est pourtant pas le cas.

BARTLETT, Gail et Michael EVERETT. « The Royal Prerogative », document d'information 03891, Bibliothèque de la Chambre des communes du Royaume-Uni, 34 pages, 17 août 2017.

Dans ce document, on explique le fondement constitutionnel de la prérogative royale ainsi que les prérogatives générales et les prérogatives propres à la Couronne. On présente ensuite les récentes propositions de réforme et la jurisprudence qui nous offre l'éclairage actuel sur la prérogative.

BEELEN, Kasper et coll. « Digitization of the Canadian parliamentary debates » *Revue canadienne de science politique*, vol. 50, n° 3 (septembre 2017), p. 849-864.

Ce document est un exposé sur la numérisation et l'enrichissement des délibérations de langue anglaise de la Chambre des communes du Canada, de 1901 à ce jour.

BERCOW, John. « Taking back control » *The House*, 1592 (16 octobre 2017), p. 12-13.

Le Président de la Chambre du Royaume-Uni présente ses idées pour renforcer les communes et donner des pouvoirs aux députés d'arrière-ban.

CARNEY, Gerard. « Parliamentary privilege – Part 1 : The test of necessity », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 32, n° 1 (automne/hiver 2017), p. 6-14.

Parmi tous les domaines du droit, le privilège parlementaire – qu'il soit exercé en Australie ou ailleurs – demeure mystérieux. La situation s'explique en partie par le nombre relativement peu élevé d'affaires portées devant les tribunaux et est d'autant plus compliquée par le peu de liens établis entre les raisonnements proposés et la jurisprudence. Dans cet article, on aborde des décisions judiciaires récentes rendues au

Canada, au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande. Malheureusement, ces décisions sont porteuses de confusion plutôt que de clarté. On soutient aussi qu'elles menacent à certains égards les fondements du privilège parlementaire. Ces décisions doivent donc constituer des signaux d'alarme – et sont d'ailleurs déjà des signaux d'alarme – à l'égard des pratiques parlementaires.

CARNEY, Gerard. « Parliamentary privilege – Part 2 : Exclusive cognisance of internal affairs », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 32, n° 1 (automne/hiver 2017), p. 15-29.

Dans la deuxième partie, on examine la question de l'exclusivité des compétences de chaque chambre, question sur laquelle la Cour suprême du Royaume-Uni s'est penchée dans l'affaire *R c. Chaytor*. Cette deuxième partie de l'article fait suite à la discussion en première partie, où on examine le critère de la nécessité évoqué par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Canada (Chambre des communes) c. Vaid* pour déterminer si, dans une affaire où il a été allégué que le Président de la Chambre avait fait preuve de discrimination en milieu de travail, la Chambre des communes pouvait exercer ses compétences de façon exclusive.

CARNEY, Gerard. « Parliamentary privilege – Part 3 : Article 9 "proceedings of parliament" », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 32, n° 1 (automne/hiver 2017), p. 30-42.

Dans la dernière partie de l'article, on soutient que la Cour suprême du Canada, la Cour suprême du Royaume-Uni et la Cour suprême de la Nouvelle-Zélande ont adopté des approches draconiennes à l'égard du privilège parlementaire, approches qui ne sont pas à privilégier.

DOHERTY, Peter. « What is this 'mysterious power'? – An historical model of parliamentary privilege in Canada », *Revue de droit parlementaire et politique / Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 11, n° 2 (juillet 2017), p. 383-425.

Le 20 mai 2015, la Cour suprême du Canada a rendu une décision phare sur le privilège parlementaire

dans l'affaire *Canada (Chambre des communes) c. Vaid*. Dans sa décision, la Cour a mis en place une approche générale pour examiner les questions liées au privilège parlementaire. Dans l'article, on situe l'affaire *Vaid* dans le contexte de l'évolution historique du droit en matière de privilège au Canada, et on tente une explication sur les raisons pour lesquelles la Cour a rendu cette décision controversée.

LEWIS, Colleen. « Parliament : Legislation and accountability [book review] », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 32, n° 1 (automne/hiver 2017), p. 178-181.

La collection – *Parliament: Legislation and accountability*, publiée par Alexander Horne et Andrew Le Sueur, Hart Publishing, Oxford 2016 – est une riche source d'information pour quiconque s'intéresse au Parlement et aux questions connexes.

MASSICOTTE, Louis. « Constitutional issues raised by the Canadian parliamentary dispute of 2008 », *Revue de droit parlementaire et politique/Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 11, n°2 (juillet 2017), p. 261-291.

À la fin de 2008, le paysage parlementaire canadien a été secoué par ce que certains ont appelé une « crise », soit lorsque les partis de l'opposition ont tenté de faire tomber le gouvernement de Harper dans le but de former une coalition dirigée par le Parti libéral et le NPD, avec le soutien du Bloc québécois. L'article porte sur trois grandes questions constitutionnelles soulevées à cette occasion et explore les précédents en la matière dans l'histoire parlementaire.

NEWMAN, Jacquetta (Jacquie). « Language please! – Balancing privileges and gender-sensitive parliaments », *Revue de droit parlementaire et politique/Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 11, n° 2 (juillet 2017), p. 427-442.

Dans un contexte où on reconnaît de plus en plus que les parlements doivent tenir compte de la spécificité des sexes, l'heure est à la réflexion. L'article examine le vocabulaire utilisé à la Chambre des communes et les questions de décorum pour tenter d'obtenir un nouvel équilibre quant aux privilèges devant avoir préséance.

PURSER, Pleasance. « Overseas Parliamentary News – July 2017 », Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande, 5 pages.

Irlande : Interdiction, à la Chambre, de porter ou d'afficher des slogans et des messages publicitaires.

PURSER, Pleasance. « Overseas Parliamentary News – August 2017 », Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande, 4 pages.

Australie – Territoire du Nord : La Commission du Règlement a recommandé la mise sur pied de deux comités d'examen de portefeuille qui examineraient les projets de loi et d'autres questions lui étant renvoyées par l'assemblée ou un ministre, et a aussi recommandé que le Comité des comptes publics absorbe les fonctions du Comité des mesures législatives subordonnées.

PURSER, Pleasance. « Overseas Parliamentary News – September 2017 », Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande, 7 pages.

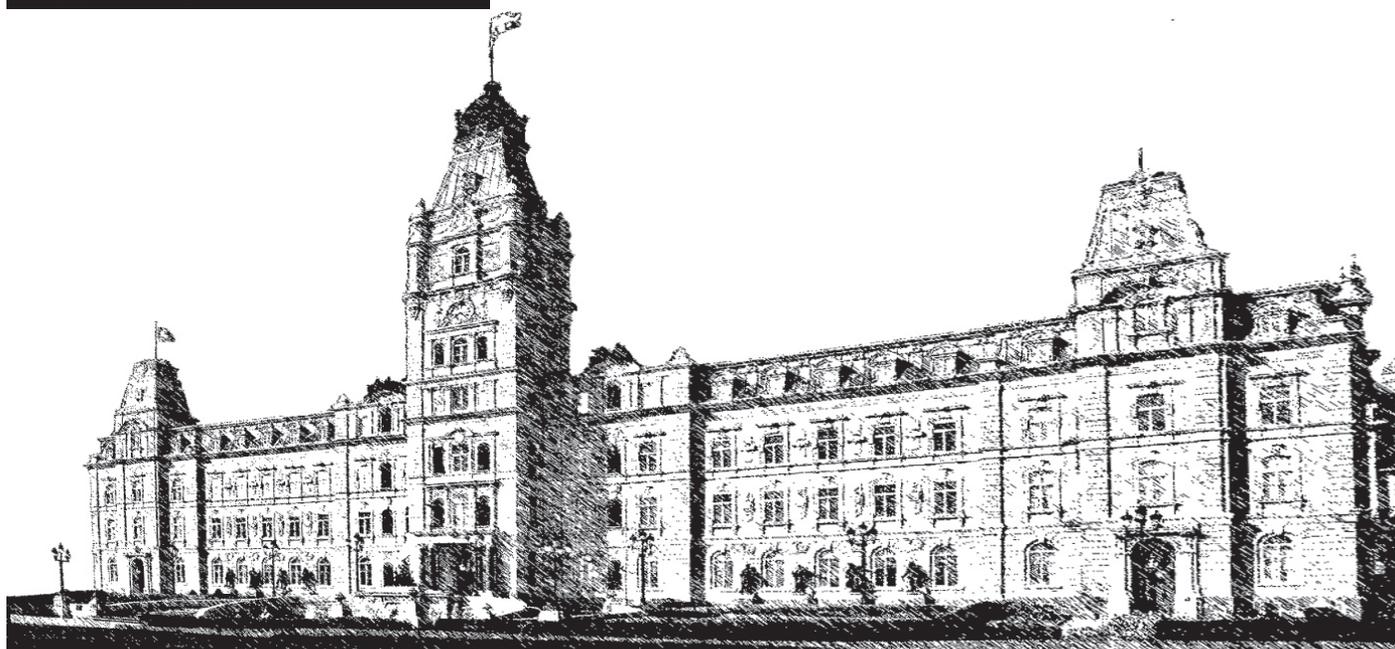
Australie : Examen de la tenue vestimentaire des sénateurs. Danemark : Des membres de comité débattent de questions spéciales avec le public. Royaume-Uni : La police a reçu 102 plaintes concernant des infractions visant des députés.

Baronne TAYLOR de Bolton (présidente). « The legislative process : Preparing legislation for Parliament », Chambre des lords, Commission spéciale sur la Constitution, 4^e rapport de session 2017-2019, document 27, 64 pages, impression le 18 octobre 2017 et publication le 25 octobre 2017.

Le rapport porte sur les préparatifs entourant les projets de loi avant leur dépôt au Parlement, puisque meilleures sont les politiques, meilleures sont les lois. Il faut reconnaître la capacité restreinte du Parlement à examiner les projets de loi. Ainsi, le processus d'élaboration des projets de loi préalable au dépôt officiel au Parlement est absolument fondamental pour la qualité des lois adoptées.

TINK, Kayla. « Courting parliamentary privilege : Exploring the quasi-dialogue between the courts and the chamber », *Revue de droit parlementaire et politique/Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 11, n° 2 (juillet 2017), p. 357-381.

Le privilège parlementaire offre à toute chambre d'assemblée la garantie de pouvoir fonctionner sans intervention ni interférence de l'extérieur. Il est par conséquent de la plus grande importance de protéger les privilèges, l'immunité et les pouvoirs dont jouissent la chambre et ses membres. Dans cet article, on décortique le traitement du privilège parlementaire dans des cas précis au Canada. La conclusion est qu'il existe un « presque dialogue » entre les tribunaux et la chambre qui réclame le privilège.



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Visite de Kathleen Wynne, première ministre de l'Ontario

Le président de l'Assemblée nationale, **Jacques Chagnon**, a accueilli à la salle de l'Assemblée nationale la première ministre de l'Ontario, **Kathleen Wynne**, le 21 septembre. À l'invitation du premier ministre du Québec, **Philippe Couillard**, elle a prononcé une allocution devant les parlementaires québécois. Cette prise de parole par un chef d'un gouvernement provincial du Canada dans l'enceinte de la salle de l'Assemblée nationale du Québec est une première.

Une septième rencontre conjointe des membres des conseils des ministres des deux gouvernements est à l'origine de la présence de M^{me} Wynne dans la capitale nationale. Cette réunion s'est déroulée à Québec, le 22 septembre, et a mis de l'avant des sujets d'intérêt commun.

Nouvelle sergente d'armes à l'Assemblée nationale

Les travaux au Salon bleu ont repris le 19 septembre 2017 avec une nouveauté. En effet, **Catherine Durepos**, coordonnatrice au Service de la séance de la Direction générale des affaires parlementaires a vu la fonction de sergente d'armes s'ajouter à ses tâches actuelles. Elle est ainsi devenue la première femme à accéder à cette fonction au Québec.

Par ailleurs, la charge du sergent d'armes sera dorénavant partagée avec un sergent d'armes associé et un sergent d'armes adjoint. **Daniel Lavoie**, directeur adjoint à la Direction de la sécurité, exercera la fonction de sergent d'armes associé à la sécurité. Il sera notamment appelé à assurer la fonction « sécurité » qui relève traditionnellement du sergent d'armes. **Gilles Jourdain** poursuivra quant à lui ses fonctions de sergent d'armes adjoint en étroite collaboration avec M^{me} Durepos.

Projets de loi adoptés

Depuis la reprise des travaux, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 121, *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, qui modifie, entre autres, la Charte de la Ville de Montréal afin qu'elle soit dorénavant désignée sous le titre de Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ainsi que le projet de loi n° 137, *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain*, qui vise à faciliter la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle infrastructure de transport collectif, annoncée publiquement comme le Réseau électrique métropolitain.

Décisions et directives de la présidence

Le 27 septembre 2017, le président de l'Assemblée, M. Chagnon, a rendu sa décision à la suite de demandes de débat d'urgence transmises par le leader du deuxième groupe d'opposition et par le leader de l'opposition officielle. Ces demandes concernaient la décision du département du Commerce américain d'imposer des droits compensatoires préliminaires de près de 220 % aux appareils C Series de Bombardier.

La présidence a indiqué que pour décider de la recevabilité d'une demande de débat d'urgence, elle se base sur les critères prévus au Règlement et ceux élaborés par la jurisprudence. La demande doit porter sur un sujet précis, d'une importance particulière, qui relève de la compétence de l'Assemblée, qui concerne une crise aiguë et soudaine, ou l'aggravation d'une telle crise. La présidence doit aussi considérer le fait que le sujet a été ou non discuté dans d'autres circonstances et les occasions prochaines de le faire.

En l'espèce, la décision du département du Commerce américain d'imposer des droits compensatoires préliminaires de près de 220 % aux appareils C Series de Bombardier constitue un sujet précis, d'une importance particulière qui relève de l'Assemblée. Cette décision pourrait avoir des impacts importants sur l'économie du Québec : il s'agit d'une situation pour laquelle tout le monde, et au premier plan les parlementaires, ont un intérêt marqué.

Compte tenu de l'importance de cette décision, des conséquences qui pourraient en découler et considérant que la population est en droit de s'attendre à une réaction des élus québécois, la présidence a indiqué qu'elle considérait que les députés devaient pouvoir s'exprimer sur ce sujet et que, comme nous étions au début de la période de travaux, cela laissait suffisamment de temps pour le menu législatif du gouvernement. Par conséquent, ces demandes de débat d'urgence ont donc été déclarées recevables.

Relations interparlementaires

Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

C'est dans le cadre de la 43^e Session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui s'est tenue au Luxembourg du 6 au 11 juillet 2017, que l'Assemblée nationale du Québec a accédé à la présidence de cette organisation. Ce poste électif étant d'une durée de deux ans, le mandat de l'Assemblée s'échelonne donc sur la période de juillet 2017 à juillet 2019. Il est assumé par le président de l'Assemblée nationale, M. Chagnon, qui a décidé de placer ce mandat sur un thème rassembleur, celui du numérique. Notons que l'APF célèbre ses cinquante ans d'existence cette année.

Association parlementaire Québec-Massachusetts (APQM)

La cinquième session de l'Association parlementaire Québec-Massachusetts (APQM) a eu lieu à Boston (Massachusetts), du 9 au 11 août. À cette occasion, le président de l'Assemblée nationale, M. Chagnon, et la délégation québécoise ont été reçus par le président

du Sénat, **Stanley Rosenberg**, et par le président de la Chambre des représentants, **Robert DeLeo**, accompagnés de sénateurs et de représentants de la Cour générale du Massachusetts. Ensemble, ils ont discuté d'énergie, de changements climatiques et ont réaffirmé leur volonté d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Association des greffiers parlementaires du Canada

Le Séminaire de développement professionnel et l'Assemblée générale annuelle 2017 de l'Association des greffiers parlementaires du Canada a eu lieu à Québec, du 31 juillet au 4 août 2017. Parmi les affaires à l'ordre du jour de cette rencontre, notons la séparation des pouvoirs, la participation citoyenne, l'organisation des débats et les privilèges parlementaires.

Eastern Regional Conference du Council of State Governments (ERC/CSG)

Une résolution concernant l'ALENA, parrainée par l'Assemblée nationale du Québec, a été adoptée à l'unanimité au terme des travaux de la 57^e Assemblée annuelle de l'Eastern Regional Conference du Council of State Governments (ERC/CSG), tenue à Uncasville (Connecticut), du 12 au 16 août 2017. L'ERC/CSG devient donc la première organisation interparlementaire américaine à prendre position sur la renégociation de l'ALENA. La délégation de l'Assemblée nationale du Québec, dirigée par le député de Chomedey, **Guy Ouellette**, était également composée du député de Mégantic, **Ghislain Bolduc**, et de la députée de Marie-Victorin, **Catherine Fournier**.

Travaux des commissions

Dès le 14 août 2017, les commissions parlementaires ont recommencé à siéger après la pause estivale. Ainsi, de la mi-août à la fin septembre, elles ont tenu 48 séances qui ont totalisé près de 180 heures de travail, dont près de 70 heures ont été consacrées à des auditions publiques. Que ce soit en consultations particulières ou en étude détaillée, l'étude des projets de loi publics a représenté 75% du travail effectué.

Auditions publiques

Au cours de cette période, six commissions parlementaires ont tenu des auditions publiques liées à huit mandats. Quatre commissions ont tenu des consultations particulières dont la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) pour le projet de loi n° 144, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législative concernant principalement la*

gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire. Ce projet de loi vise principalement à accroître la portée du droit à la gratuité des services éducatifs et à renforcer les mesures visant le respect et l'obligation de fréquentation scolaire en précisant, entre autres, certaines dispositions relatives à la situation de l'enfant dispensé de l'obligation de fréquenter une école au motif qu'il reçoit à la maison un enseignement approprié. Dans le but d'obtenir l'information nécessaire pour l'étude détaillée de ce projet de loi, les membres de la Commission ont entendu 19 témoins pendant trois jours, totalisant un peu plus de 17 heures de consultations. La Commission des finances publiques a aussi débuté des consultations particulières concernant le projet de loi n° 135, *Loi renforçant la gouvernance et la gestion informationnelle des organismes publics et des entreprises du gouvernement.* Ce projet de loi présenté par le ministre de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, **Pierre Moreau**, vise, entre autres, à modifier les fonctions et la composition des dirigeants de l'information, à accroître la gouvernance des ressources informationnelles par la création d'un comité et à accorder au dirigeant principal de l'information le pouvoir de requérir d'un organisme public une reddition de comptes. Dans le cadre de ces consultations étalées sur quatre jours, 13 témoins ont été entendus.

L'Assemblée nationale a aussi donné le mandat à la Commission des institutions (CI) de tenir une consultation générale. Cette consultation, qui s'est tenue au mois de septembre, portait sur le rapport quinquennal 2016 concernant l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Pour ce mandat, 27 témoins ont été entendus et le même nombre de mémoires a été déposé.

Deux commissions se sont aussi donné des mandats de surveillance d'organismes en vertu des articles 293.1 et 294 du Règlement de l'Assemblée nationale. La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles a entendu la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur ses orientations, ses activités et sa gestion administrative. La Commission de l'économie et du travail a fait de même auprès des trois Fonds de recherche du Québec soit : le Fonds de recherche du Québec - société et culture, le Fonds de recherche du Québec - santé et le Fonds de recherche du Québec - nature et technologies. C'était la première fois que ces Fonds étaient entendus par cette commission pour un tel mandat.

La Commission de l'administration publique a pour sa part tenu sa première audition de l'automne 2017 en recevant, pour une séance de trois heures, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur le chapitre 3 du rapport du printemps 2017 du Vérificateur général du Québec intitulé « Réhabilitation des terrains contaminés ».

Études détaillées de projets de loi

De la mi-août à la fin septembre, quatre commissions ont étudié un total de six projets de loi publics. La CI a terminé l'étude du projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (titre modifié)*. L'étude de ce projet de loi de 18 articles a nécessité un peu plus de 37 heures de travail au cours desquelles 55 amendements et sous-amendements ont été déposés dont 22 ont été retenus, parmi lesquels un ajoute un préambule au projet de loi. La CI a aussi terminé, en une seule séance, l'étude détaillée du projet de loi n° 133, *Loi obligeant le port de l'uniforme par les policiers et les constables spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions et sur l'exclusivité de fonction des policiers occupant un poste d'encadrement (titre modifié)*. La Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a pour sa part terminé, après 30 heures de séance, l'étude du projet de loi n° 99, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions* qui contenait 88 articles. Finalement, la Commission des transports et de l'environnement a terminé l'étude détaillée du projet de loi n° 137, *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain*, débutée au début du mois de juin, après 37 heures de travail.

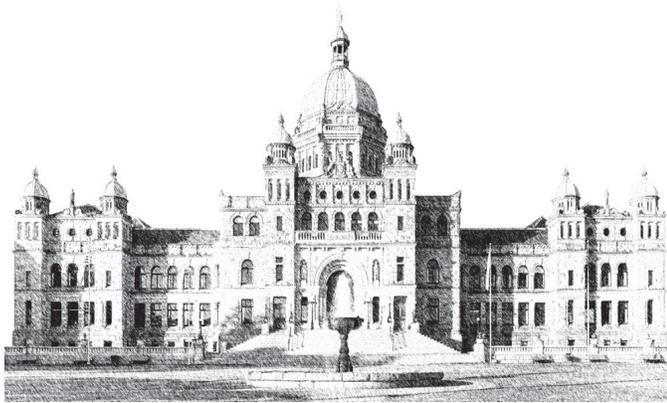
Une étude de projet de loi, interrompue pour la période estivale, a repris au mois d'août et se poursuivait toujours à la fin septembre, soit le projet de loi n° 130, *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*. Ce projet de loi, étudié par la CSSS, a cumulé, de la mi-mai à la fin septembre, plus de 45 heures d'étude.

Sylvia Ford

Direction générale des affaires parlementaires
Service de la séance

Stéphanie Pinault-Reid

Direction générale des affaires parlementaires
Service des commissions



Colombie-Britannique

Le gouvernement minoritaire de la Colombie-Britannique a poursuivi son évolution par suite des résultats électoraux les plus serrés de l'histoire de la province découlant des élections générales provinciales du 9 mai.

Nouveau Cabinet

Après la défaite du gouvernement minoritaire des libéraux de la Colombie-Britannique le 29 juin 2017, le chef du Nouveau Parti démocratique (NPD) de la Colombie-Britannique, **John Horgan**, a été assermenté en tant que premier ministre le 18 juillet 2017, avec son Cabinet composé de 22 députés. Il s'agit du premier Cabinet paritaire de la province, et du premier à compter une ministre autochtone. Les lettres de mandat adressées aux ministres par le premier ministre Horgan précisent que l'accord de confiance et de soutien intitulé « *2017 Confidence and Supply Agreement between the BC Green Caucus and the BC New Democrat Caucus* » sera déterminant pour la réussite du nouveau gouvernement.

Démission de la chef du Parti libéral de la Colombie-Britannique

La première ministre sortante **Christy Clark** a annoncé qu'elle démissionnerait de ses fonctions de chef du Parti libéral de la Colombie-Britannique et de députée de Kelowna West le 4 août 2017. L'ancien ministre du Cabinet **Rich Coleman** a été choisi pour assumer les fonctions de chef intérimaire du parti et de chef de l'Opposition officielle. Le parti élira un nouveau chef le 3 février 2018. La position des partis à la Chambre est la suivante : 41 libéraux; 41 néo-démocrates; 4 indépendants (les verts et le Président de l'Assemblée); et un siège vacant.

Deuxième session de la 41^e législature

La 1^{re} session de la 41^e législature a été prorogée le

8 septembre 2017, après l'élection par acclamation de **Darryl Plecas** à titre de Président de l'Assemblée. Le Président Plecas, ancien député libéral de la Colombie-Britannique qui a été élu pour la première fois en 2013 puis réélu en 2017, siège maintenant à titre d'indépendant. **Raj Chouhan**, vice-président adjoint lors de la législature précédente, a été choisi pour assumer les fonctions de vice-président. **Linda Reid**, Présidente de l'Assemblée lors de la législature précédente, assume maintenant les fonctions de vice-présidente adjointe. **Spencer Chandra Herbert** assume les fonctions de vice-président du comité plénier.

La deuxième session a commencé au cours de l'après-midi du 8 septembre 2018 par la lecture du discours du Trône, qui a été suivie par la présentation du budget provincial par la ministre des Finances **Carole James** le 11 septembre 2017.

Législation

En plus d'un projet de loi de crédits provisoires, qui a été adopté le 21 septembre 2017, et d'un projet de loi d'exécution du budget provincial, le gouvernement a déposé les projets de loi suivants qui visent à mettre en œuvre des engagements clés du programme électoral :

le projet de loi 3, *Election Amendment Act, 2017*, qui vise à apporter certains changements au financement des campagnes électorales, notamment à éliminer les dons des sociétés et des syndicats, à limiter les contributions politiques des particuliers, et à établir pour les partis politiques admissibles des allocations annuelles financées par les fonds publics pendant une période de transition s'échelonnant de 2017 à 2021; parmi les modifications proposées, on prévoit aussi l'établissement d'un comité parlementaire spécial chargé d'examiner les dispositions applicables aux allocations annuelles afin de déterminer s'il conviendrait de continuer à les verser après 2022;

le projet de loi 6, *Electoral Reform Referendum 2018 Act*, définit le cadre législatif régissant la tenue d'un référendum provincial, à l'automne 2018, sur le remplacement éventuel du mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour actuel par une forme de représentation proportionnelle;

le projet de loi 8, *Lobbyists Registration Amendment Act, 2017*, qui interdirait aux anciens titulaires de charge publique et cadres supérieurs du gouvernement d'exercer des activités de lobbyisme auprès du gouvernement pendant deux ans après avoir quitté leurs fonctions.

Afin de respecter un engagement pris dans l'accord de confiance et de soutien intitulé « *2017 Confidence and Supply Agreement between the BC Green Caucus and the BC*

New Democrat Caucus », qui consiste à modifier le seuil prévu par la loi pour l'obtention du statut de parti officiel, le gouvernement a déposé le projet de loi 5, *Constitution Amendment Act, 2017*. Celui-ci propose de réduire le seuil pour l'obtention du statut de parti officiel à la Chambre de quatre à deux députés. Si cette loi est adoptée, les trois députés du Parti vert obtiendront le statut de parti officiel. Ce projet de loi propose aussi de faire passer la tenue des élections à date fixe de mai à octobre, et il prévoit le pouvoir de nommer des ministres par intérim pour garantir la poursuite des activités du gouvernement.

Comités

Conformément aux dispositions du *Règlement de l'Assemblée législative*, l'Assemblée a établi neuf comités permanents le 8 septembre 2017, ainsi que la composition du Comité spécial de sélection.

Le 14 septembre 2017, l'Assemblée législative a adopté le mandat et la composition du Comité permanent des finances et de services gouvernementaux, compte tenu de l'obligation pour le Comité au titre de la *Budget Transparency and Accountability Act* de tenir des consultations publiques à l'échelle de la province sur le prochain budget provincial. Le Comité a lancé les consultations publiques de même qu'un nouveau portail de consultation en ligne afin de faciliter la participation du public, et il est tenu par la loi de présenter son rapport et ses recommandations à l'Assemblée législative au plus tard le 15 novembre. La composition et le mandat des autres comités devraient être établis au cours des prochaines semaines.

Modification au Règlement de l'Assemblée législative

Le 18 septembre 2017, l'Assemblée législative a convenu à l'unanimité de modifier son *Règlement* pour déplacer en avant-midi la période des questions les mardis et jeudis, confirmant ainsi une entente sessionnelle antérieure. La période des questions se déroule toujours en après-midi les lundis et mercredis.

Orientation des députés

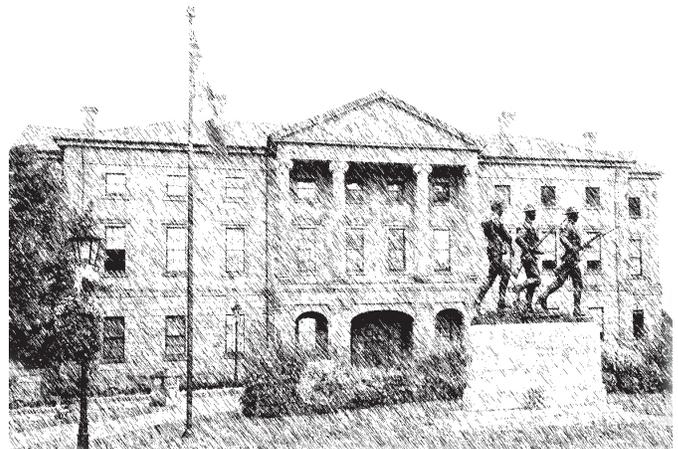
L'Assemblée législative a continué à offrir une série de programmes d'orientation administrative et procédurale pour appuyer les députés nouvellement élus et réélus lors des élections générales provinciales. Le 20 septembre 2017, une journée portes ouvertes a été organisée afin de donner aux députés l'occasion de rencontrer les titulaires d'une charge créée par une loi et leur personnel, et de se renseigner sur leur rôle. L'Assemblée a également tenu son deuxième colloque à l'intention des adjoints de circonscription les 23 et 24 octobre 2017.

Jumelages parlementaires

Par suite de la signature en janvier 2017 d'un accord de jumelage entre l'Assemblée législative et le Parlement du Guyana, l'Assemblée a accueilli dans son enceinte trois greffiers à la procédure principaux pour un programme de jumelage de trois semaines visant à renforcer leur expérience et leurs compétences procédurales et opérationnelles dans les domaines de la procédure parlementaire, des travaux des comités parlementaires, de la télédiffusion des Débats et des activités de recherche parlementaire.

Alayna van Leeuwen

Analyste de recherche des comités



Île-du-Prince-Édouard

Troisième session, 65^e assemblée générale

La deuxième session de la 65^e assemblée générale sera prorogée le 13 novembre 2017, et la troisième session s'ouvrira à 14 h le 14 novembre 2017. Le discours du Trône sera alors prononcé à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, dans l'édifice nommé en hommage à l'honorable George Coles.

Nouvelle lieutenant-gouverneure

Le 14 septembre 2017, le premier ministre **Justin Trudeau** a annoncé la nomination d'**Antoinette Perry** à titre de nouvelle lieutenant-gouverneure de l'Île-du-Prince-Édouard. M^{me} Perry a connu une brillante carrière à titre d'enseignante à Tignish (Île-du-Prince-Édouard) et participe activement aux activités de différents organismes communautaires et culturels de la région. Elle est la première Acadienne de la province à être nommée lieutenant-gouverneure. La cérémonie de son assermentation a eu lieu le 20 octobre 2017 à Tignish;

il s'agit de la première cérémonie d'assermentation organisée ailleurs qu'à Charlottetown. Antoinette Perry devient ainsi la 42^e lieutenant-gouverneure de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle succède à **Frank Lewis**, qui occupait le poste depuis 2011.

Les réunions des comités de l'Assemblée législative sont diffusées en direct sur le site Web

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les réunions des comités spéciaux et des comités permanents de l'Assemblée législative sont diffusées en direct sur le site Web de cette dernière et sur Facebook Live. Cette nouveauté est attribuable au Comité d'administration de l'Assemblée législative. Pour concrétiser le projet, il a fallu apporter des ajustements opérationnels, dont le plus important est le déplacement des réunions de comité à la chambre de l'Assemblée législative. Dans la salle auparavant utilisée pour les réunions, rien ne permettait d'assurer la diffusion en direct. Il demeure possible d'accéder à la transcription et à l'enregistrement audio des réunions de comité. Tous ont accès, par l'entremise du site Web de l'Assemblée législative, aux archives vidéo des réunions tenues depuis le 1^{er} septembre.

Comités de l'Assemblée législative

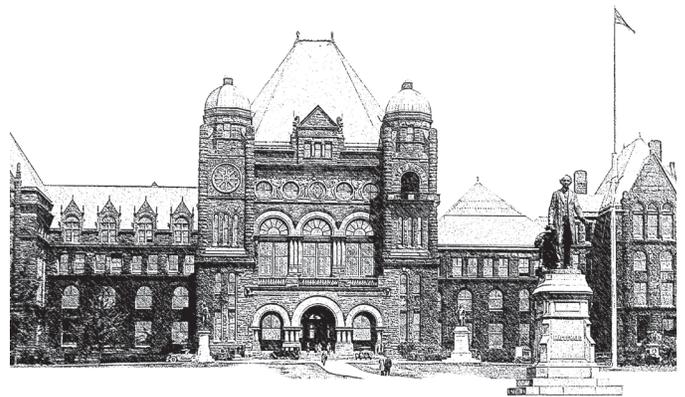
Les différents comités permanents de l'Assemblée législative se sont réunis à de multiples occasions pour faire avancer les travaux à la fin de l'été et au début de l'automne 2017. Le Comité permanent de l'agriculture et des pêches a étudié les épisodes de mortalité massive de poissons dans les cours d'eau de la province et s'est penché sur un mémoire envoyé par le ministère des Communautés, des Terres et de l'Environnement. Le Comité permanent des communautés, des terres et de l'environnement a reçu des mémoires sur la Commission des accidents de travail, le système d'imposition foncière de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels). Le Comité permanent de l'éducation, du développement préscolaire et de la culture a examiné les changements que le gouvernement fédéral entend proposer à l'imposition des sociétés privées. Le Comité permanent de la santé et du mieux-être s'est penché sur les questions de l'abandon de l'usage du tabac, de la prévention du suicide et de la stratégie adoptée par la province en matière de santé mentale et de dépendances. Le Comité permanent des comptes publics a rencontré à plusieurs reprises la vérificatrice générale pour examiner ses rapports annuels de 2016 et de 2017.

Colloque parlementaire régional canadien, Association parlementaire du Commonwealth

Du 10 au 13 octobre 2017, l'Assemblée législative a été l'hôte du 39^e colloque parlementaire régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth, Région du Canada. Des délégations de parlementaires et de hauts fonctionnaires de partout au Canada se sont réunies pour discuter de questions comme la partisanerie dans les parlements, la durabilité des collectivités de l'Arctique ainsi que les femmes en politique. Les délégués ont aussi participé à des activités sociales et à des visites mettant en lumière la culture et les traditions de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ryan Reddin

Greffier adjoint – Recherche et services aux comités



Ontario

Changements à la Chambre

Le 1^{er} septembre 2017, un siège s'est libéré à la Chambre, lorsque le député provincial libéral **Glen Murray** a démissionné de ses fonctions. M. Murray était député de Toronto-Centre, ainsi que ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique.

Le 11 septembre 2017, la Chambre a accueilli **Ross Romano**, le nouveau député de Sault-Sainte-Marie, qui a été dûment élu suite à l'élection partielle du 1^{er} juin 2017.

Condoléances

La Chambre a exprimé ses condoléances suite au décès d'**Edward Michael Havrot**, qui a été député du district électoral de Timiskaming du 21 octobre 1971 au 17 septembre 1975, puis du 9 juin 1977 au 1^{er} mai 1985.

Voix prépondérante

Le 21 septembre 2017, la vice-présidente **Soo Wong** (Scarborough-Agincourt) a usé de sa voix prépondérante à l'égard d'une motion portant deuxième lecture du projet de loi 146, Loi modifiant la Loi de 1998 sur la Commission de l'Énergie de l'Ontario pour assurer la transparence dans la facturation du gaz. La motion a été adoptée à raison de 17 voix contre 16. Le projet de loi a ensuite été renvoyé au Comité permanent des finances et des affaires économiques. C'est la dixième fois dans l'histoire de l'Assemblée législative de l'Ontario qu'un président de séance est appelé à user de sa voix prépondérante. Aux neuf autres occasions – le cas précédent remontant à novembre 2009 – il s'agissait d'affaires émanant des députés.

Directeur de la Responsabilité financière intérimaire de l'Ontario

Le 27 septembre 2017, **J. David Wake** a été nommé par décret à titre de directeur de la Responsabilité financière intérimaire de l'Ontario. Son entrée en fonction avait été fixée au 26 septembre 2017.

Activités des comités

Comité permanent des budgets des dépenses

Le Comité permanent des budgets des dépenses a entrepris l'examen du Budget 2017 à 2018 de certains ministères et bureaux gouvernementaux.

Comité permanent des finances et des affaires économiques

Les membres du Comité permanent des finances et des affaires économiques se sont réunis pour examiner le projet de loi 148, *Loi modifiant la Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, la Loi de 1995 sur les relations de travail et la Loi sur la santé et la sécurité au travail et apportant des modifications connexes à d'autres lois. Le Comité, à qui on avait renvoyé le projet de loi au terme de la première lecture, a tenu en juillet des audiences publiques dans 10 villes de la province et effectué en août l'étude article par article. Le projet de loi modifié a été renvoyé à la Chambre, et l'étape de la deuxième lecture a été fixée au 11 septembre 2017. En autres choses, le projet de loi vise à faire augmenter le salaire minimum dans la province et à obliger les employeurs à offrir une rémunération équitable aux employés temporaires, provisoires, saisonniers et à temps partiel effectuant le même travail que les employés à temps plein.

Comité permanent de l'Assemblée législative

Par suite des changements apportés au Conseil

exécutif qui ont mené au remplacement de l'Office des affaires francophones par le ministère des Affaires francophones, le Comité permanent de l'Assemblée législative a mis à jour la liste des ministères et des bureaux relevant des comités permanents, conformément au paragraphe 111(b) du Règlement.

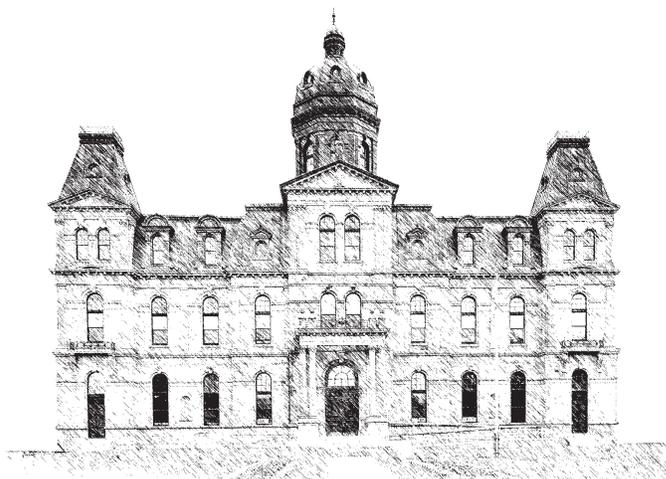
Comité permanent des comptes publics

Les membres du Comité permanent des comptes publics ont participé au colloque annuel du CCCCP et du CCVL qui a eu lieu à Fredericton (Nouveau-Brunswick) du 10 au 12 septembre 2017.

À la reprise des travaux à la Chambre, le Comité a entrepris du travail de rédaction à l'égard de six parties distinctes du *Rapport annuel de 2015 de la vérificatrice générale de l'Ontario*, par suite des analyses faites pendant l'hiver.

Jocelyn McCauley

Greffier de comité



Nouveau-Brunswick

Remaniement ministériel

En septembre dernier, le premier ministre **Brian Gallant** a annoncé un remaniement ministériel. Trois nouveaux ministres sont entrés au Cabinet : **Benoît Bourque**, ministre de la Santé, **Andrew Harvey**, ministre de l'Agriculture, des Mines et des Affaires rurales, et **Gilles LePage**, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Croissance démographique.

Les ministres **Donald Arseneault**, **Victor Boudreau** et **Ed Doherty** ont annoncé qu'ils quittaient le Cabinet. Les trois députés, ainsi que **Bertrand LeBlanc**, ont annoncé qu'ils ne seraient pas candidats aux élections provinciales de 2018.

Le remaniement ministériel a aussi été l'occasion d'officialiser le système de ministres régionaux en place au Nouveau-Brunswick. Cinq ministres ont ainsi hérité d'une responsabilité additionnelle de « ministre régional »; chacun d'eux défendra les intérêts d'une région donnée au sein du Cabinet.

Sergent d'armes

En octobre, au terme d'un vaste processus de recherche, **Gilles Côté** a été nommé sergent d'armes à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. M. Côté cumule plus de 27 années de service et d'expérience au sein de la Gendarmerie royale du Canada. Il succède à **Daniel Bussièrès**, qui était sergent d'armes depuis 2002.

Comités

Le 1^{er} septembre, le Comité spécial sur le cannabis a publié son rapport définitif intitulé *Consultations auprès des gens du Nouveau-Brunswick : la légalisation du cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick*. Ce rapport se fonde sur les consultations publiques tenues en juillet à sept endroits dans la province.

Le Comité a organisé des rencontres publiques par suite de la publication du *Rapport du Groupe de travail du Nouveau-Brunswick sur la légalisation du cannabis*, qui traite des défis et des possibilités liés à la légalisation du cannabis et propose un modèle pour une industrie du cannabis licite. Le rapport a servi d'outil pour orienter les discussions publiques.

Le Comité a entendu des points de vue divergents sur le modèle proposé pour une industrie du cannabis licite, mais un consensus s'est dégagé sur les éléments à inclure à toute stratégie qui serait adaptée sur la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Ces éléments sont les suivants : garder le cannabis hors de portée des jeunes; faire obstacle au crime organisé; investir dans l'éducation; traiter les préoccupations en matière de santé; assurer la sécurité publique.

Le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des corporations de la Couronne, présidés respectivement par **Trevor Holder** et par **Chuck Chiasson**, ont réalisé des examens portant sur différents ministères, des corporations de la Couronne et d'autres entités aux mois de septembre et d'octobre. Le 3 octobre, les deux comités ont tenu une réunion conjointe pour examiner le *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick 2017, volume II – Audit de performance*. Ce rapport constitue un examen spécial présentant les résultats détaillés et les mesures prises relativement aux questions laissées en suspens dans le rapport de 2015 sur l'assistance financière accordée à Atcon Holdings Inc. et

à l'industrie.

Conférences

Du 30 juillet au 4 août, l'Assemblée législative a été l'hôte de la 33^e conférence régionale de la Région Amérique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). Trente-six délégués représentant des membres canadiens provinciaux et nationaux de l'APF ont participé aux six jours d'activités. Des invités spéciaux de la Région Europe et d'Haïti étaient également présents. Les séances de travail ont porté sur le déclin démographique des populations francophones au sein des provinces canadiennes, et visaient aussi à présenter le bilan de différents territoires.

Le Nouveau-Brunswick a aussi été l'hôte, du 10 au 12 septembre, du 38^e congrès annuel du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) et du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL). Parmi les conférenciers, notons la présence de la conseillère parlementaire et ancienne députée Elizabeth Weir ainsi que d'un représentant de la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation, qui a publié récemment *La responsabilisation en action : Les bonnes pratiques d'un comité des comptes publics efficace*. Le CCCC a également tenu un vote sur la révision de la charte de son conseil.

Vimy Oak

Pour souligner la Journée nationale des Casques bleus, qui a lieu tous les ans le 9 août, le drapeau des Nations Unies a été hissé à l'Assemblée législative, et des membres de Blue Helmets, une association d'anciens membres des Casques bleus, ont planté un « chêne de Vimy » sur les terrains de l'Assemblée législative.

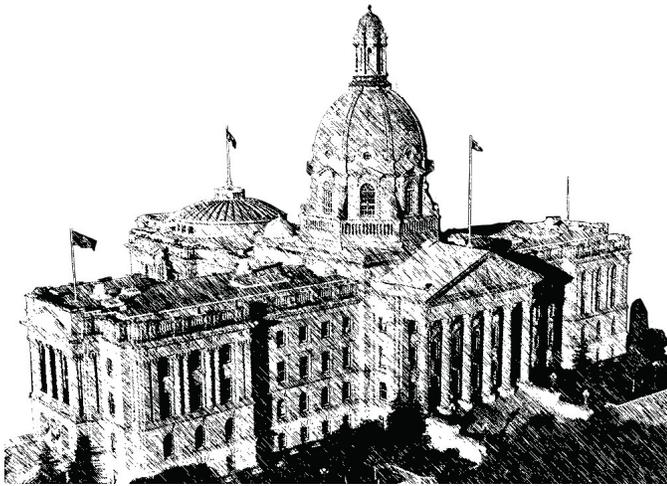
Youth in Transition

Un soir de septembre, de 18 h à 6 h le lendemain, les terrains de l'Assemblée législative ont été occupés par l'organisme *Youth in Transition* dans le but d'amasser des dons pour la maison Chrysalis, dont la mission est de soutenir les jeunes sans-abri et les jeunes à risque, et ce, par des activités pédagogiques et par la promotion de l'engagement social et des compétences de vie.

Position des partis

Les travaux de la 4^e session de la 58^e législature doivent reprendre le 24 octobre. La position des partis est la suivante : 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et 1 député du Parti vert.

John Patrick McCleave
Greffier de comité



Alberta

Troisième session de la 29^e législature

Selon le calendrier, l'Assemblée législative doit reprendre ses travaux pour la séance d'automne le 30 octobre 2017, puis ajourner le 7 décembre 2017. Elle devra notamment se pencher sur le projet de loi 203, l'*Alberta Standard Time Act*, qui propose d'abolir le passage à l'heure avancée d'été en Alberta de sorte que l'heure locale de la province corresponde toute l'année à six heures de moins que le temps universel coordonné. Le 2 octobre 2017, le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta a publié son rapport sur le projet de loi, qui lui avait été renvoyé pour étude le 3 avril 2017, avant son passage en deuxième lecture. Dans le cadre du processus de consultation qu'il a mené, le Comité a reçu plus de 13 500 mémoires écrits de la part d'intervenants et de membres du public, et il a entendu les témoignages de huit intervenants. Le Comité a de plus formé un sous-comité composé de cinq membres pour tenir des audiences publiques sur le projet de loi à Edmonton, à Calgary, à Lethbridge et à Grande Prairie. Au terme de son étude, le Comité a recommandé de ne pas poursuivre l'examen du projet de loi 203. Il a de plus recommandé que le gouvernement de l'Alberta entame des discussions avec d'autres ordres de gouvernement au Canada et aux États-Unis sur une approche coordonnée pour abandonner le passage à l'heure avancée. L'Assemblée étudiera une motion portant adoption du rapport cet automne.

Composition des caucus

En juillet 2017, le Parti Wildrose (WR) et l'Association progressiste-conservatrice de l'Alberta (souvent appelée Parti progressiste-conservateur de l'Alberta,

ou PC) ont tous deux tenu un vote sur une proposition visant à fusionner les deux partis en un nouveau Parti conservateur uni (PCU). La proposition de fusion a été appuyée dans une proportion d'environ 95 % des membres de chacun des partis, et le nouveau PCU a été enregistré auprès d'Elections Alberta. La plupart des députés qui auparavant étaient affiliés au WR ou au PC ont joint le caucus du PCU. Le député **Richard Starke** (Vermilion-Lloydminster) a toutefois décidé de conserver sa désignation de député progressiste-conservateur, et le député **Rick Fraser** (Calgary-Sud-Ouest), qui au départ avait choisi d'être affilié au PCU, a depuis décidé de siéger comme indépendant. Le député **Nathan Cooper** (Olds-Didsbury-Three Hills) siège à titre de chef intérimaire du PCU jusqu'à ce que le nouveau chef du parti soit désigné à l'issue de la course à la direction devant se tenir le 28 octobre 2017. Le député **Brian Jean** (Fort McMurray-Conklin) a démissionné de ses fonctions de chef du WR et a annoncé sa candidature à la chefferie du PCU.

Le 15 août 2017, le député **Derek Fildebrandt** (Strathmore-Brooks) a annoncé qu'il quitterait le caucus du PCU pour siéger à titre d'indépendant. Cette semaine-là, les médias avaient rapporté que M. Fildebrandt avait commis des erreurs dans ses demandes de remboursement de dépenses et qu'il avait loué sur le site d'Airbnb son appartement d'Edmonton, pour lequel il réclamait des allocations de résidence temporaire.

Le 4 octobre 2017, la députée **Karen McPherson** (Calgary-Mackay-Nose Hill) a annoncé qu'elle quittait le caucus du Nouveau Parti démocratique (NPD) pour siéger comme indépendante.

S'il n'y a pas d'autres changements à l'affiliation des caucus d'ici à ce que l'Assemblée reprenne ses travaux le 30 octobre 2017, la répartition des sièges à l'Assemblée sera la suivante : 54 députés du NPD, 27 députés du PCU (Opposition officielle), 1 député du Parti libéral de l'Alberta, un député du Parti de l'Alberta, 1 député progressiste-conservateur et 3 députés indépendants.

Travaux des comités

Le 19 juillet 2017, le Comité permanent de la gestion des ressources a déposé son rapport sur son examen de la *Lobbyists Act*. Le rapport formule cinq recommandations visant à réduire le seuil annuel applicable aux lobbyistes d'organisation, à renforcer les restrictions concernant les cadeaux, à interdire les ententes de versement d'honoraires conditionnels aux lobbyistes-conseils, à élargir la définition du terme « lobby » pour y inclure les appels au grand public, et à éliminer les restrictions relatives à l'application de cette loi en ce qui concerne les demandes d'avis ou de commentaires provenant de titulaires de charge publique. Le Comité étudie à présent

le rapport annuel de 2016 du Property Rights Advocate Office.

À sa réunion du 14 septembre 2017, le Comité permanent spécial des services aux députés a adopté une motion visant à renvoyer l'étude de l'objet d'une lettre du député **Greg Clark** (Calgary-Elbow) adressée au Président de l'Assemblée, qui assume également la présidence du Comité, au sous-comité actuellement chargé de l'examen du règlement appelé *Members' Services Committee Orders*. Dans sa lettre, M. Clark soulève des préoccupations quant aux dispositions du règlement visant les allocations de résidence temporaire. Il demande s'il serait possible d'appliquer des sanctions lorsque des députés soumettent des réclamations supérieures à leurs dépenses réelles, et de soumettre à un audit les frais de subsistance réclamés par les députés. Le Comité a de plus adopté une modification à ce règlement afin d'interdire aux députés de louer une résidence à des vacanciers ou pour tout autre type de location à court terme lorsque des allocations de résidence temporaire sont également réclamées pour cette résidence.

Jody Rempel
Greffière de comité



Sénat

Au Sénat

Vers la fin du troisième trimestre, le projet de loi S-228, *Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (interdiction de faire de la publicité d'aliments et de boissons s'adressant aux enfants)*, a été lu une troisième fois et envoyé à la Chambre des communes pour étude. La deuxième lecture de trois projets de loi du gouvernement a été entamée au Sénat au mois de septembre, soient C-23, *Loi relative au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis*, C-25, *Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la

Loi canadienne sur les coopératives, la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et la Loi sur la concurrence, et C-36, *Loi modifiant la Loi sur la statistique*. Le projet de loi C-277, *Loi visant l'élaboration d'un cadre sur les soins palliatifs au Canada*, a été lu une deuxième fois et renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie le 26 septembre 2017.

Comités

Au mois de septembre, deux rapports du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, dont un sur les documents incorporés par renvoi et l'autre sur les notes marginales, ont été adoptés avec des motions correspondantes demandant une réponse du gouvernement. Le Sénat a aussi adopté un rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration désignant **Jacqueline J. Kuehl** comme *légiste et conseillère parlementaire du Sénat*.

Plusieurs rapports de comités ont aussi été déposés auprès du greffier du Sénat au cours de l'ajournement d'été. Ceux-ci comprennent deux rapports du Comité sénatorial permanent des finances nationales (*Soyons prêts : Pour une nouvelle génération d'ânés actifs* et *Mieux Planifier, Mieux Investir : Assurer la transparence, la reddition de compte et la prévisibilité des programmes d'infrastructures fédéraux*), un rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international concernant la crise au Venezuela et un rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce intitulé *Étudier les questions actuelles et émergentes dans le secteur bancaire et la politique monétaire aux États-Unis*.

Leadership

Vers la fin du deuxième trimestre, il a été annoncé que le sénateur **Terry Mercer** devenait le Leader adjoint des libéraux au Sénat, à compter du 29 juin 2017.

Tel que mentionné auparavant, plusieurs sénateurs indépendants nommés depuis le début de la session actuelle, avec d'autres sénateurs non-affiliés, ont créé un groupe appelé le Groupe des sénateurs indépendants (GSI). Le groupe a tenu sa première élection à la fin de ce trimestre. Le 25 septembre, les sénateurs **Yuen Pau Woo** et **Raymonde Saint-Germain** ont été nommés facilitateur et facilitatrice adjointe.

Sénateurs

Le sénateur **David Adams Richards** a été présenté et assermenté le 19 septembre 2017, la première séance après l'ajournement d'été. Il a été nommé par le premier ministre **Justin Trudeau** vers la fin du mois d'août 2017, selon le nouveau processus de sélection que le premier ministre a mis en œuvre. Le sénateur Richards

est un auteur, essayiste, scénariste et poète canadien de renom. Il est le co-lauréat du Prix Giller de 2000 pour son roman « Mercy Among the Children » et il a reçu de nombreux autres prix prestigieux. Il est membre de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Nouveau-Brunswick. Le sénateur Richards a décidé de se joindre au Groupe des sénateurs indépendants (GSI).

En ce qui a trait aux départs de la Chambre haute, les sénateurs **Robert Runciman**, **George Baker** et **Elizabeth Hubley** sont maintenant à la retraite (à compter du 10 août, 4 septembre et 8 septembre, respectivement), tandis que le sénateur **Daniel Lang** a démissionné à compter du 15 août.

Le sénateur Baker a été nommé au Sénat par le premier ministre **Jean Chrétien** en 2002. Il a été membre de nombreux comités sénatoriaux permanents, tels que la Sécurité nationale et défense, Finances nationales, Droits de la personne, Peuples autochtones, et Affaires juridiques et constitutionnelles. Il a aussi été vice-président de ce dernier de 2013 à 2015. Le sénateur Baker a, auparavant, été député libéral de la Chambre des communes, pour la circonscription de Gander–Grand Falls de 1972 à 2002. Il a été porte-parole de plusieurs portefeuilles, et a été secrétaire parlementaire (Environnement et Revenu national), secrétaire d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique) et ministre d'Anciens combattants.

La sénatrice Hubley a été nommée au Sénat par le premier ministre Chrétien en 2001, et a été membre de plusieurs comités sénatoriaux permanents, y compris Banques et commerce, Énergie, environnement et ressources naturelles, ainsi que Pêches et océans, dont elle a été vice-présidente de 2004 à 2007 et de 2011 à 2017. La sénatrice Hubley a été whip adjointe de l'opposition de 2006 à 2015, whip adjointe des Libéraux au Sénat de 2015 à 2016, et leader adjointe des Libéraux au Sénat de 2016 à 2017. Elle a été députée libérale de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard pour le district de 4^e Prince de 1989 à 1996, et a été vice-présidente de l'Assemblée de 1991 à 1995.

Le sénateur Runciman a été nommé au Sénat par le premier ministre **Stephen Harper** en 2010. Il a servi sur de nombreux comités sénatoriaux permanents durant son mandat, y compris Finances nationales, Peuples autochtones, et Pêches et océans, et de 2011 jusqu'à sa retraite il a été président du comité sénatorial des Affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Runciman a aussi été député progressiste-conservateur de l'Assemblée législative de l'Ontario pour la circonscription de Leeds–Grenville de 1981 à 2010. Durant cette période, il a été responsable de plusieurs portefeuilles ministériels, y compris à titre de solliciteur général et ministre des Services correctionnels, ministre de la Sûreté et de la sécurité

publique, ministre du Développement économique et du commerce, et il a été leader de l'opposition officielle.

Le sénateur Lang a été nommé au Sénat par le premier ministre **Stephen Harper** en 2009, et à compter de 2013 jusqu'à sa démission il a été président du comité sénatorial permanent de la Sécurité nationale et de la défense. Il a aussi été membre progressiste-conservateur de l'Assemblée législative du Yukon pour le district électoral de Whitehorse Porter Creek Est de 1978 à 1992, période pendant laquelle il a été responsable de plusieurs portefeuilles ministériels. Avant la création de l'assemblée législative en 1978, il a été membre du Conseil territorial du Yukon, lequel était non-partisan, de 1974 à 1978.

Haut fonctionnaires

Suite au départ de **Charles Robert**, qui a été nommé greffier de la Chambre des communes, **Nicole Proulx** a été nommée greffière du Sénat et greffière des Parlements intérimaire au mois de juillet 2017. Comme déjà mentionné, M^{me} Kuehl a été nommée légiste et conseillère parlementaire du Sénat au mois de septembre. Elles sont toutes deux les premières femmes à occuper leur poste respectif.

Max Hollins

Greffier à la procédure



Manitoba

Les travaux de la deuxième session de la 41^e législature ont repris le 4 octobre 2017. La Chambre siégera jusqu'au 9 novembre pour effectuer l'étude des cinq projets de loi que l'Opposition officielle a choisis au printemps dernier pour examen approfondi à l'automne. Ces projets de loi sont les suivants :

- *Projet de loi 23* – Loi modifiant la Loi sur la

pêche : supprime le monopole de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à l'égard du commerce du poisson d'eau douce au Manitoba;

- *Projet de loi 24* – Loi de 2017 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement : modifie plusieurs lois et abroge trois lois afin de réduire ou d'éliminer des interdictions ou des exigences réglementaires ainsi que de simplifier les activités gouvernementales;
- *Projet de loi 27* – Loi modifiant la Loi électorale : crée un registre des électeurs permanent et oblige les électeurs à prouver leur identité par la présentation d'un document officiel au moment du scrutin;
- *Projet de loi 30* – Loi sur la gestion locale des véhicules avec chauffeur : donne aux municipalités des pouvoirs de réglementation pour régir le marché des véhicules avec chauffeur, comme les taxis, les limousines et les autres véhicules, notamment ceux qui sont loués par l'entremise d'une application en ligne, d'un réseau ou d'une plateforme numériques ou d'un site Web, ou de toute autre façon semblable.
- *Projet de loi 31* – Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire : modifie les restrictions applicables à l'augmentation des frais de scolarité et élimine les restrictions des frais de cours.

La Chambre pourrait aussi examiner des projets de loi du gouvernement n'étant ni des projets de loi spéciaux ni des projets de loi désignés, et terminer – par l'entremise du Comité des subsides – l'étude des plans de dépenses des ministères, en plus de franchir les dernières étapes de l'adoption du Budget.

Comités permanents

Le Comité permanent des comptes publics a tenu une réunion au mois d'août pour examiner le tout dernier rapport du vérificateur général du Manitoba sur la gestion du programme d'apprentissage.

Le Comité permanent des corporations de la Couronne a, quant à lui, tenu une réunion en septembre pour examiner les rapports annuels et les états financiers de la Société d'assurance publique du Manitoba.

La Chambre fait peau neuve

Pendant la période estivale, la Chambre a fait l'objet d'importants travaux pour en améliorer l'accessibilité. Le 2 octobre, la Présidente a été l'hôte d'une **cérémonie** pour la réouverture officielle de la Chambre, un édifice de 97 ans. Les travaux constituaient l'étape finale d'un projet échelonné sur quatre ans, dont le but était d'assurer l'accessibilité à cet essentiel espace politique du Manitoba.

Dans le cadre des travaux, on a surélevé le plancher pour permettre la construction d'une rampe à gauche du siège de la présidence. Grâce à cet ajout, il est désormais possible d'accéder en fauteuil roulant au parquet de la Chambre ainsi qu'à la première rangée. Le parquet de la Chambre est passé de cinq à trois niveaux, ce qui permet aux personnes handicapées d'accéder à l'estrade de la présidence ainsi qu'au bureau des greffiers. Les sièges de la première rangée sont également accessibles, et les bureaux de cette rangée ont été déplacés vers le centre de la salle pour que les personnes en fauteuil roulant aient l'espace nécessaire pour faire demi-tour. Même si les premiers sièges ont été rapprochés de la table des greffiers, il n'a pas été jugé nécessaire de déplacer cette dernière.

L'an dernier, le plancher de la troisième rangée a été surélevé, et les bureaux ont été réorganisés. Ainsi, deux des trois rangées de bureaux de député sont désormais entièrement accessibles.

Parallèlement aux rénovations, on a aussi installé un nouveau système audio pour le hansard ainsi que du nouveau câblage, en plus de nouvelles consoles audio à chaque bureau de député. En outre, le bureau du hansard a été surélevé par rapport au sol pour permettre aux secrétaires de séance de mieux voir.

Nouveau chef de l'Opposition officielle

Le 16 septembre 2017, le Nouveau Parti démocratique (NPD) du Manitoba a tenu une course à la chefferie pour trouver un successeur à **Greg Selinger**, qui a donné sa démission après la défaite de son parti aux élections générales du Manitoba de 2016. Deux candidats étaient en lice; c'est **Wab Kinew**, député de Fort Rouge, qui a été élu chef de son parti et qui est, du même souffle, devenu chef de l'opposition de l'Assemblée législative du Manitoba. M. Kinew est âgé de 35 ans et est originaire de la Première Nation d'Onigaming. Il a travaillé comme journaliste, animateur de radio et de télévision, musicien et auteur. Il a été élu pour la première fois le 19 avril 2016 et, dans la dernière année et demie, il a été porteparole en matière d'éducation et de formation.

Nouvelles mesures de sécurité dans la Cité et sur les terrains de l'Assemblée législative

Le 5 octobre, la ministre de la Justice, **Heather Stefanson**, ainsi que la Présidente de l'Assemblée législative, **Myrna Driedger**, ont annoncé qu'un protocole d'entente avait été signé pour mettre en œuvre de nouvelles mesures de sécurité dans la Cité de l'Assemblée législative. Sont notamment prévues des mesures de planification et d'intervention améliorées en matière de sécurité.

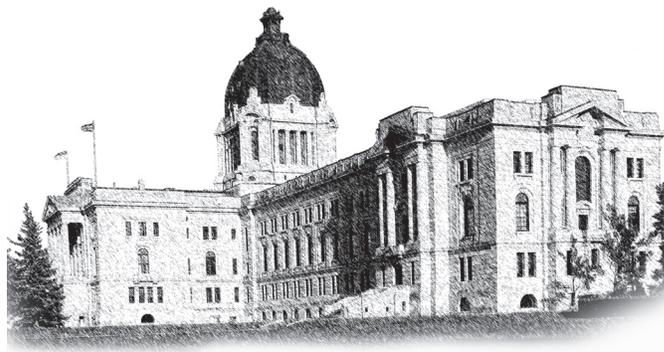
Le protocole d'entente établi de quelle façon la ministre de la Justice du Manitoba et la Présidente géreront conjointement les programmes de sécurité visant la Cité et les terrains de l'Assemblée législative ainsi que la résidence de la lieutenant-gouverneure. La *Loi sur la sécurité de la Cité législative* ainsi que le protocole d'entente conclu entre la Présidente et la ministre, en vigueur le 7 octobre, mettent en œuvre ce qui suit :

- création du poste de directeur de la sécurité de la Cité législative, qui fournira des directives aux agents de sécurité de la Cité législative;
- mise sur pied d'un groupe de travail sur la gestion de la sécurité de la Cité législative, composé du directeur de la sécurité de la Cité législative, du sergent d'armes, du greffier adjoint de l'Assemblée législative ainsi que de représentants de la division Justice communautaire, du ministère de la Justice du Manitoba;
- attribution du statut d'agent de la paix aux agents de sécurité de la Cité législative, et autorisation d'avoir recours à une force raisonnable pour expulser une personne ou lui interdire l'accès;
- attribution, aux agents de sécurité, du pouvoir d'ordonner l'expulsion d'une personne ou de lui refuser l'entrée pour différents motifs, notamment : refus de prouver son identité, refus de se soumettre à une vérification de détection d'armes, présence d'une menace à la sécurité ou d'interférence avec les activités de l'Assemblée législative, refus de répondre à une demande raisonnable formulée par un agent de sécurité pour des motifs de sécurité;
- attribution, au directeur de la sécurité de la Cité législative, de l'autorisation de conclure des accords sur la communication d'information avec des corps policiers et des organismes gouvernementaux, ainsi que de conclure des ententes avec des corps policiers pour offrir des services de sécurité dans la Cité législative, au besoin;
- attribution, au registraire des véhicules automobiles, de l'autorisation de divulguer, à des agents de sécurité de la Cité législative, de l'information sur l'immatriculation de véhicules.

Position actuelle des partis

La position actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 39 députés progressistes-conservateurs, 13 députés néo-démocrates, et 5 députés indépendants.

Andrea Signorelli
Greffier adjoint/Greffier de comité



Saskatchewan

Le premier ministre Brad Wall quitte la vie politique

Le 10 août 2017, le premier ministre **Brad Wall** a annoncé qu'il quittait la vie politique. Dans sa déclaration, il a affirmé qu'il resterait en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau chef soit choisi.

Courses à la direction simultanées

La date limite pour présenter des candidatures pour la course à la direction du Parti saskatchewanais est le 24 novembre 2017. Le nouveau chef sera élu au congrès à la direction du parti qui doit avoir lieu à Saskatoon le 27 janvier 2018. Pour l'heure, cinq candidats sont en lice.

Le NPD provincial est également à la recherche d'un nouveau chef. Le congrès à la direction qui devait avoir lieu en mai 2018 a été reporté au 3 mars 2018. Ainsi, le nouveau chef sera en fonction pour les travaux du printemps, le 6 mars 2018. Jusqu'à maintenant, deux candidats ont déclaré leur intention de se présenter.

Démission du député de Kindersley et rapport du commissaire aux conflits d'intérêts

Bill Boyd, député de Kindersley, a annoncé le 15 août qu'il démissionnerait de son poste le 1^{er} septembre 2017. Des questions s'étaient mises à surgir sur le fait qu'il se soit servi de sa charge publique pour promouvoir des intérêts commerciaux privés lors d'un voyage en Chine, où il s'était rendu pour participer à un séminaire comme conférencier. L'affiche de promotion, trompeuse, le présentait comme ministre de l'Économie et comportait un logo du gouvernement.

M. Boyd, ainsi que la chef de l'opposition, Nicole Sarauer, ont demandé l'avis du commissaire aux conflits d'intérêts, **Ronald Barclay**, sur la question de savoir si M. Boyd avait respecté la loi provinciale sur les conflits d'intérêts des députés (*The Member's Conflict of*

Interest Act). Le 28 août 2017, le commissaire aux conflits d'intérêts a déclaré que M. Boyd avait inadéquatement représenté le rôle du gouvernement de la Saskatchewan à l'égard du projet d'irrigation dont il faisait la promotion en Chine. À son avis, M. Boyd n'a pas adopté la ligne de conduite attendue des députés de l'Assemblée législative.

Le même jour, M. Boyd a démissionné du Parti saskatchewanais. La date de l'élection partielle dans la circonscription de Kindersley n'a pas encore été fixée.

Remaniement ministériel

Puisque plusieurs ministres du cabinet ont démissionné pour participer à la course à la direction du Parti saskatchewanais, le premier ministre **Brad Wall** a annoncé des changements au cabinet.

Cinq ministres ont ainsi hérité d'un nouveau portefeuille :

- **Kevin Doherty** est devenu ministre de l'Enseignement supérieur;
- **Dustin Duncan** est devenu ministre de l'Environnement ainsi que ministre responsable de SaskPower, de l'Agence de sécurité de l'eau, de la Société de l'eau et de la Régie de la plaque tournante du transport mondial;
- **Bronwyn Eyre** est devenue ministre de l'Éducation et ministre responsable du Statut de la femme;
- **Donna Harpauer** est devenue ministre des Finances;
- **Don Morgan** est devenu ministre de la Justice et procureur général, et il demeure vice-premier ministre ainsi que ministre responsable des Relations de travail et de la Commission des accidents du travail.

Cinq députés ont par ailleurs fait leur entrée au cabinet, dont quatre pour la première fois :

- **Steven Bonk** est devenu ministre de l'Économie et ministre responsable de Tourisme Saskatchewan et ministre responsable de l'Innovation et du Commerce;
- **Larry Doke** est devenu ministre des Relations gouvernementales et ministre responsable des affaires des Premières Nations, des Métis et du Nord;
- **Nancy Heppner** est revenue au cabinet pour devenir ministre de l'Énergie et des Ressources et ministre responsable de la Commission de la fonction publique;
- **Gene Makowsky** est devenu ministre des Parcs, de la Culture et du Sport ainsi que ministre responsable de la Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan;
- **Paul Merriman** est devenu ministre des Services sociaux.

Six autres ministres du cabinet ont par ailleurs conservé leurs responsabilités :

- **Joe Hargrave**, ministre responsable de la Société des investissements de la Saskatchewan, ministre responsable de la Société d'assurances du gouvernement de la Saskatchewan — il ajoute à son portefeuille la responsabilité de SaskTel et de SaskEnergy;
- **Dave Marit**, ministre de la Voirie et de l'Infrastructure;
- **Greg Ottenbreit**, ministre responsable de la Santé en milieux ruraux et éloignés;
- **Jim Reiter**, ministre de la Santé;
- **Lyle Stewart**, ministre de l'Agriculture et ministre responsable de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan;
- **Christine Tell**, ministre de Services centraux, ministre responsable de la Société des jeux de hasard de la Saskatchewan ainsi que ministre responsable du Bureau de la commission de la capitale provinciale.

Nadine Wilson est demeurée secrétaire provinciale et secrétaire législative auprès du premier ministre. **Warren Kaeding** est devenu secrétaire législatif auprès du ministre responsable de SaskTel (couverture cellulaire et Internet), en plus de ses fonctions comme secrétaire législatif auprès du ministre de l'Agriculture (expansion de l'irrigation).

Greg Brkich a été nommé leader du gouvernement à la Chambre et **Jeremy Harrison**, leader adjoint du gouvernement à la Chambre.

À la suite de ce vaste remaniement, de nombreux changements ont aussi été apportés à la composition des comités permanents. Deux nouveaux présidents et un nouveau vice-président ont été élus : **Laura Ross** a été élue présidente du Comité permanent des affaires intergouvernementales et de la justice, **David Buckingham** a été élu président du Comité permanent de l'économie, et **Don McMorris** a été élu vice-président du Comité permanent des comptes publics.

Élection partielle dans Saskatoon Fairview

La démission de **Jennifer Campeau** a provoqué une élection partielle dans la circonscription de Saskatoon Fairview, le 7 septembre 2017. C'est la candidate du NPD, **Vicki Mowat**, qui est ressortie victorieuse. Elle a été assermentée le 5 octobre 2017.

En tenant compte de la démission d'un député et de l'élection d'un autre député par suite de l'élection partielle, la composition de la Chambre est maintenant la suivante : 48 députés du Parti saskatchewanais, 12 députés du NPD et un siège vacant.

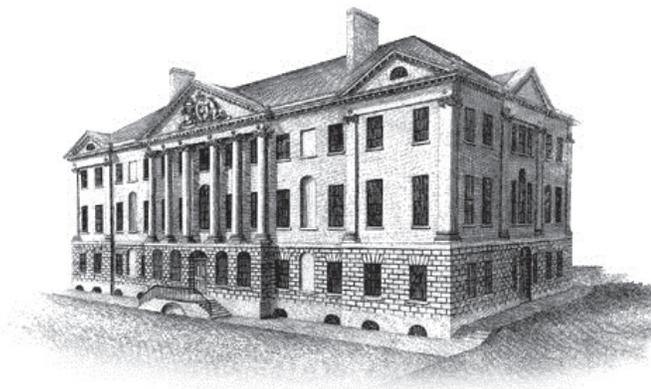
Huissière du bâton noir

Gwen Bourque a été nommée huissière du bâton noir, sur recommandation du premier ministre. Elle a assumé ses nouvelles fonctions au moment de la prorogation et à la reprise des travaux en octobre.

Prorogation et reprise des travaux

À la demande du gouvernement et conformément au décret adopté par l'Assemblée législative le 18 mai 2017, la première session de la 28^e législature a été prorogée le matin du 25 octobre 2017. La deuxième session de la 28^e législature s'est ouverte le même jour en après-midi, lorsque la lieutenante-gouverneure **Vaughn Solomon Schofield** a prononcé le discours du Trône.

Stacey Ursulescu
Greffière de comité



Nouvelle-Écosse

Parlementaires handicapés du Commonwealth

Du 31 août au 1^{er} septembre 2017, **Kevin Murphy**, président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a agi comme hôte de la conférence inaugurale des Parlementaires handicapés du Commonwealth de l'Association parlementaire du Commonwealth. Vingt-neuf parlementaires provenant de 12 pays du Commonwealth ont participé à des discussions et à des échanges fructueux qui ont abouti à une recommandation en faveur de l'établissement, par le Comité exécutif international de l'Association parlementaire du Commonwealth, du réseau « Parlementaires handicapés du Commonwealth ».

1^{re} session de la 63^e Assemblée générale

Le 21 septembre 2017, le lieutenant-gouverneur **Arthur J. LeBlanc** a prononcé son premier discours du Trône

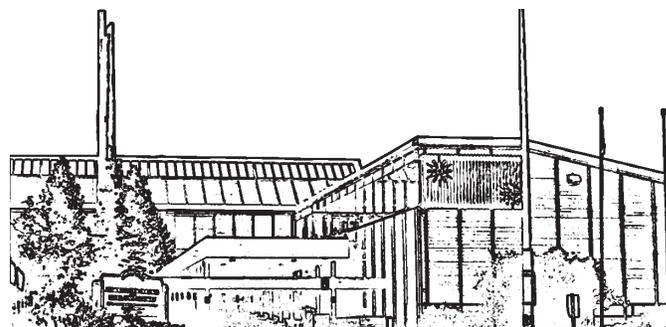
pour l'ouverture de la 1^{re} session de la 63^e Assemblée générale.

Le budget de l'exercice financier 2017-2018 avait été présenté le 21 avril 2017 à la session printanière de la Chambre d'assemblée. Il n'a pourtant pas été adopté car, le 30 avril 2017, un bref d'élection a été émis, ce qui a entraîné la dissolution de la Chambre. Par conséquent, le 26 septembre 2017, la ministre des Finances a prononcé un nouveau discours sur le budget 2017-2018. Les prévisions budgétaires ont été soumises au Comité plénier de l'approvisionnement pour examen et ont été adoptées par la Chambre d'assemblée le 13 octobre 2017, en même temps que le projet de loi portant ouverture de crédits budgétaires.

Le 2 octobre 2017, on a présenté le projet de loi 16, *An Act Respecting Representative Decision-making*, afin de combler le vide juridique provoqué par l'invalidation de l'*Incompetent Persons Act* par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 28 juin 2016. Le projet de loi entrera en vigueur le 28 décembre 2017, conformément au délai d'entrée en vigueur imposé par la Cour.

Le 5 octobre 2017, on a présenté le projet de loi 27, *An Act Respecting the Unauthorized Distribution of Intimate Images and Protection Against Cyber-bullying*, afin de combler le vide juridique provoqué par l'invalidation de la *Cyber-Safety Act* par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 11 décembre 2015.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe



Yukon

Séance d'automne

Les travaux de la 2^e session de la 34^e Assemblée législative ont repris le 3 octobre. La séance d'automne 2017 doit compter au moins 20 et au plus 30 jours de séance. À supposer que la Chambre siège pour le nombre maximal de jours permis, la séance d'automne se terminera le 27 novembre.

Projets de loi du gouvernement

Voici les projets de loi du gouvernement qui ont été déposés :

- projet de loi n° 6, *Loi sur les aéroports publics* – **Richard Mostyn**, ministre de la Voirie et des Travaux publics;
- projet de loi n° 7, *Loi de 2017 modifiant la Loi sur la profession dentaire* – **John Streicker**, ministre des Services aux collectivités;
- projet de loi n° 8, *Loi de 2017 modifiant la Loi sur les accidents du travail et la Loi sur la santé et la sécurité au travail* – **Jeanie Dendys**, ministre responsable de la Commission de la santé et de la sécurité au travail;
- projet de loi n° 9, *Loi de 2017 modifiant la Loi sur les fourrières* – **Ranj Pillai**, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources;
- projet de loi n° 10, *Loi de 2017 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* – **Sandy Silver**, premier ministre et ministre des Finances;
- projet de loi n° 11, *Loi de 2017 modifiant la Loi sur la santé* – **Pauline Frost**, ministre de la Santé et des Affaires sociales;
- projet de loi n° 12, *Loi de 2017 modifiant la Loi sur les hôpitaux* – M^{me} Frost, ministre de la Santé et des Affaires sociales;
- projet de loi n° 13, *Loi sur les personnes disparues* – **Tracy-Anne McPhee**, ministre de la Justice;
- projet de loi n° 14, *Loi de 2017 sur la profession d'avocat* – M^{me} McPhee, ministre de la Justice;
- projet de loi n° 202, *Loi d'affectation n° 3 pour l'exercice 2016-2017* – M. Silver, premier ministre et ministre des Finances;
- projet de loi n° 203, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2017-2018* – M. Silver, premier ministre et ministre des Finances.

Modifications au Règlement de l'Assemblée législative

Le premier jour de la séance d'automne, le président du Comité permanent sur les règlements, les élections et les privilèges des membres de l'Assemblée législative, **Paolo Gallina**, a déposé le premier rapport du Comité à la Chambre.

Dans son rapport, le Comité formule deux recommandations : l'une concernant les hommages, et l'autre demandant l'établissement d'un calendrier de séances fixe. Dans sa première recommandation, le Comité demande de modifier le *Règlement de l'Assemblée législative* afin de limiter à 20 minutes par jour de séance le temps pouvant être consacré à la rubrique des hommages (Tributes) sous les affaires courantes ordinaires (Daily routine). Auparavant, aucune limite de temps n'était imposée aux hommages.

La deuxième recommandation du Comité concerne l'établissement d'un calendrier de séances fixe pour l'Assemblée. Le Comité a recommandé que le *Règlement* soit modifié afin de prévoir que la séance du printemps commence la première semaine de mars, et que la séance d'automne commence la première semaine d'octobre. Le Comité a de plus recommandé qu'il soit possible de modifier les dates de début de séance les années où se tient une élection générale, ou lorsque le premier ministre décide qu'en raison de circonstances extraordinaires, il convient de changer la date de début d'une séance. (Le *Règlement* actuel prévoit depuis longtemps la tenue d'une séance du printemps et d'une séance d'automne, mais il était muet quant au moment où les séances doivent commencer.)

Le 5 octobre, M. Gallina a proposé à la Chambre une motion portant adoption du rapport du Comité, laquelle a été adoptée.

Rapports du Comité permanent des comptes publics

Le 3 octobre, le président du Comité permanent des comptes publics et chef de l'Opposition officielle, **Stacey Hassard**, a présenté les premier et deuxième rapports du Comité à la Chambre. Ces rapports concernent les audiences publiques que le Comité a tenues les 28 et 29 juin au sujet de deux audits de performance du vérificateur général du Canada, **Michael Ferguson**. Le premier rapport du Comité, portant sur les paiements de transfert du gouvernement du Yukon aux sociétés, a été publié le 11 août, et son deuxième rapport, portant sur la gestion des immobilisations, a été publié le 18 septembre.

Programme de sensibilisation du caucus des femmes

Du 18 au 21 septembre, la section du Yukon des Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC) a été l'hôte du 10^e Programme de sensibilisation des FPC. Ce mois coïncidait également avec le 50^e anniversaire de l'élection de la première femme au Conseil territorial du Yukon (le prédécesseur de l'Assemblée législative du Yukon). S'il est vrai qu'au moment de son élection, **Jean Gordon** était la seule femme siégeant à la Chambre, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, la Chambre compte près de 38 % de femmes, où elles détiennent 7 des 19 sièges.

Une réception d'accueil a été organisée par À voix égales au Musée MacBride de l'histoire du Yukon, à Whitehorse. Les participantes ont été accueillies par **Doris Bill**, chef de la Première Nation de Kwanlin Dün, **Michelle Telep**, chef adjointe du Conseil des Ta'an Kwäch'än, et **Laura Ross**, députée provinciale de la Saskatchewan, vice-présidente de la région canadienne des FPC et chef de la délégation. La conférencière invitée était **Ione Christensen**. Elle

a notamment assumé les fonctions de commissaire du Yukon, de sénatrice et de mairesse de Whitehorse. **Kate White**, députée de l'Assemblée législative du Yukon et présidente de la section du Yukon des FPC, a dévoilé un projet d'archivage visant à célébrer le 50^e *anniversaire de la présence de femmes* à l'Assemblée législative. La fille de M^{me} Gordon a aussi prononcé une allocution à la réception (la petite-fille de M^{me} Gordon était également présente).

Dans le cadre du Programme de sensibilisation, de jeunes femmes leaders du Yukon ont pris part à une activité de l'initiative Héritières du suffrage tenue dans la Chambre de l'Assemblée législative du Yukon à Whitehorse. Dès le début des délibérations, les participantes ont été accueillies par le Président de l'Assemblée législative **Nils Clarke**. Des représentantes d'À voix égales et des Héritières du suffrage ont donné une présentation sur la situation des femmes en politique. La présentation a été suivie par une discussion dans l'enceinte de la Chambre avec des femmes parlementaires qui ont parlé de ce que c'est de se porter candidate à une charge politique et de travailler en politique. Ensuite, une discussion avec les participantes sur les changements systémiques devant être apportés pour assurer des Parlements tenant compte de la spécificité des sexes a été présidée par **Patti McLeod**, députée et ancienne Présidente de l'Assemblée législative du Yukon.

Les participantes ont visité les bureaux des députés du parti ministériel et de l'opposition, ainsi que l'Assemblée législative. Plus tard ce jour-là, les participantes se sont rendues à Haines Junction pour participer à une activité culturelle et rencontrer des élèves du secondaire provenant de collectivités rurales du Yukon au centre culturel Da Ku.

Le 20 septembre, les délibérations tenues au centre culturel Kwanlin Dün comprenaient une séance sur les femmes dans les gouvernements des Premières Nations (avec la chef Bill comme conférencière invitée), un exercice des couvertures et une séance de remue-méninges sur les obstacles à l'accès et les défis que doivent relever les femmes en politique.

Tout au long du Programme de sensibilisation, les jeunes femmes ont eu l'occasion de rencontrer des femmes parlementaires qui ne provenaient pas seulement du Yukon, mais aussi de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Comme elle l'a indiqué dans son communiqué du 14 juin, la Commission de délimitation des

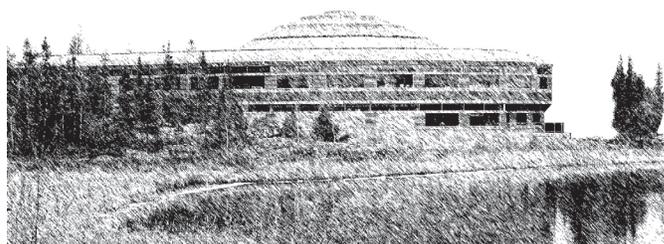
circonscriptions électorales, établie en vertu de la *Loi sur les élections* du Yukon pour « consult[er] le public toutes les deux élections en vue d'examiner les limites des circonscriptions électorales et de présenter des propositions à l'Assemblée législative », a entamé ses travaux en vue de revoir la carte électorale.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales 2017-2018 est présidée par **Ronald S. Veale**, juge en chef de la Cour suprême du Yukon. Les autres membres de la Commission sont **Darren Parsons**, **Jonas Smith**, **Anne Tayler**, et la directrice générale des élections du Yukon, **Lori McKee**.

Rapport du commissaire aux conflits d'intérêts

Le 29 juin, le commissaire aux conflits d'intérêts du Yukon, **David Phillip Jones**, a présenté au Président Clarke le rapport annuel de la Commission pour 2016-2017. Le même jour, le rapport a été rendu public et distribué aux députés de l'Assemblée. Il a été déposé à la Chambre le 3 octobre. On peut consulter le rapport à l'adresse : http://www.conflictofinterest.gov.yk.ca/pdf/2016_17_annual_report.pdf [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Linda Kolody
Sous-greffière



Territoires du Nord-Ouest

Les travaux de la deuxième session de la 18^e législature ont repris le 19 septembre 2017. Dans sa déclaration à la Chambre présentée à cette occasion, le premier ministre **Robert R. McLeod** a souligné les réussites obtenues par le gouvernement pendant ses deux premières années de mandat, notamment à l'égard de la protection de l'environnement, de la hausse de la demande en ressources naturelles et de la réconciliation avec les peuples autochtones.

Le 19 septembre, le ministre des Finances, **Robert C. McLeod**, a déposé les prévisions des dépenses pour l'exercice 2018-2019. Le lendemain, il a présenté sa mise à jour financière qui résume les projets d'infrastructure jugés prioritaires par le gouvernement des Territoires du

Nord-Ouest pour l'année à venir. Les prévisions ont été examinées par le Comité plénier du 25 au 28 septembre. Le 28 septembre, le ministre a fait une déclaration au Comité plénier et s'est exprimé sur les recommandations des membres relativement au budget des dépenses et à l'engagement à fournir 1,255 million de dollars additionnels pour faire progresser la mise en place des programmes de prématurée en 2018-2019.

Le 4 octobre 2017, **Margaret M. Thom**, la nouvelle commissaire, a fait son entrée à la Chambre. Elle a accordé la sanction royale à des projets de loi et prorogé la deuxième session.

Projets de loi

À la dernière séance de la deuxième session, les projets de loi suivants ont été examinés :

- Projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les coroners* : le texte permet de réunir un tableau des jurés à partir duquel un jury sera sélectionné pour l'enquête, décrit la procédure de la sélection des jurés à partir du tableau des jurés, permet – dans certaines circonstances – à des personnes d'être excusées des fonctions de jurés, permet aux coroners en chef d'établir des règles de procédure pour fins d'enquête, et améliore la clarté et la lisibilité de certaines dispositions.
- Projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur l'allocation des locaux d'habitation* : le texte remanie la définition de locataire, donne aux régisseurs le pouvoir de corriger les erreurs mineures dans leurs ordonnances et décisions, exige que les ordonnances et les décisions des régisseurs soient déposées conformément aux règlements, permet de prévoir – par règlement – des méthodes de dépôt des ordonnances et des décisions des régisseurs, règle des incohérences, et améliore certaines dispositions par souci de clarté et pour en faciliter la lecture.
- Projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la protection de l'environnement* : le texte apporte de nombreuses modifications à la *Loi sur la protection de l'environnement*, notamment des dispositions sur la prise de règlements sur la qualité de l'air.
- Projet de loi 28, *Loi d'interprétation* : le texte énonce les principes clés d'interprétation des lois.
- Projet de loi 29, *Loi corrective de 2017* : le texte corrige certaines incohérences et erreurs dans les lois des Territoires du Nord-Ouest et vise aussi à effectuer d'autres modifications mineures et non controversables dans certaines lois.
- Projet de loi 30, *Loi modifiant les Lois sur la santé (services de crémation)* : le texte (projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Frame Lake **Kevin O'Reilly**), précise que le commissaire peut prendre des règlements concernant la crémation et

les crématoriums. Le projet de loi modifie également la *Loi sur les statistiques de l'état civil* pour définir « crémation » et « crématorium » et interdire la crémation sauf lorsqu'exécutée par un planificateur de pompes funèbres dans un crématorium exploité par un planificateur de pompes funèbres.

- Projet de loi 33, *Loi de crédits pour 2018-2019 (dépenses d'infrastructure)* : le texte autorise le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à affecter des crédits pour les dépenses d'infrastructure pour 2018-2019.

Tous les projets susmentionnés ont obtenu la sanction royale le 3 octobre 2017.

Activités des comités

Pendant les travaux de mai et de juin, cinq projets de loi ont été renvoyés au Comité permanent des programmes sociaux. Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*; le projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur la location des locaux d'habitation*; le projet de loi 28, *Loi d'interprétation*; le projet de loi 29, *Loi corrective de 2017*; le projet de loi 30, *Loi modifiant les Lois sur la santé (services de crémation)*. Le 22 août, le Comité permanent a tenu des audiences publiques et a fait l'étude article par article de chacun de ces projets de loi. Les cinq projets de loi ont été renvoyés à la Chambre le 21 septembre.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la protection de l'environnement*, a été renvoyé au Comité permanent du développement économique et de l'environnement le 31 mai. Le Comité a tenu une audience publique le 29 août 2017 et a effectué l'étude article par article le 26 septembre 2017. Lors de l'étude, un amendement a été proposé en comité puis approuvé par le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles, Robert C. McLeod. Le projet de loi a été renvoyé à la Chambre le 28 septembre.

Mandat

Le *Mandat du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest 2016-2019* est un document qui a été adopté par tous les députés au début de la 18^e législature et qui précise l'orientation stratégique que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest propose de suivre pour faire progresser les priorités de la 18^e législature. Les députés ont convenu de réexaminer le document dans le cadre d'un vaste exercice d'examen de mandat.

Pour se réunir et discuter du *Mandat*, les députés et leur personnel se sont rendus à Inuvik, puis à Reindeer Station en bateau. Le 23 août 2017, les députés ont ainsi entamé trois journées de réflexion en caucus.

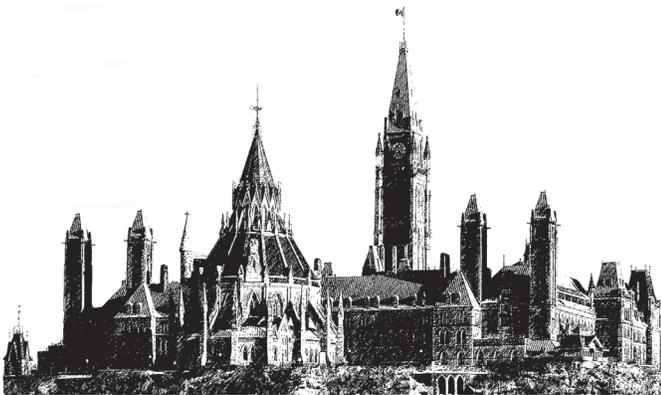
La nouvelle version du mandat a été déposée à la Chambre le 19 septembre 2017. Le Comité plénier en a fait l'examen le 4 octobre 2017. Cinq motions visant à préciser des points de suivi et la formulation connexe dans le *Mandat* ont été présentées, puis adoptées. Le document définitif, qui orientera le travail du gouvernement pour les deux dernières années de la 18^e législature, sera déposé à la Chambre ultérieurement.

Nouvelle commissaire

Le 18 septembre 2017, M^{me} Thom a été assermentée à titre de 17^e commissaire des Territoires du Nord-Ouest par **Jurica Capkun**, greffier adjoint du Conseil privé pour le gouvernement du Canada. Contrairement aux provinces, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas le pouvoir de gouverner en vertu de la *Loi constitutionnelle*, ce qui fait que le poste de commissaire est créé aux termes de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (une loi fédérale). Le poste, similaire à celui de lieutenant-gouverneur dans les provinces, comporte également des fonctions cérémoniales dont le titulaire s'acquitte en représentant le gouvernement à l'occasion des événements importants organisés aux quatre coins des Territoires du Nord-Ouest. M^{me} Thom, née dans la région du Deh Cho dans les Territoires du Nord-Ouest, a été nommée commissaire le 26 juin, après avoir été commissaire adjointe de 2005 à 2011. Elle succède à **George L. Tuccaro**, commissaire de 2010 à 2016.

Jennifer Franki-Smith

Greffière de comité stagiaire



Chambre des communes

La 1^{re} session de la 42^e législature s'est poursuivie lorsque la Chambre a repris ses travaux le 18 septembre 2017 après s'être ajournée pour l'été le 21 juin 2017. Le rapport cidessous porte sur la période du 1^{er} août au 6 octobre 2017.

Comités

Le 26 septembre 2017, le Comité permanent de la condition féminine s'est réuni pour élire un nouveau président. Lorsque, par motion, la candidature de **Rachael Harder** (Lethbridge) a été présentée, les membres libéraux du Comité ont exprimé leur opposition et ont quitté la salle, entraînant le défaut de quorum. L'élection n'a donc pas pu aller de l'avant, et les membres se sont dispersés. Le 3 octobre 2017, le Comité s'est réuni à nouveau pour élire un nouveau président. Une fois de plus, la candidature de M^{me} Harder a été présentée par motion. La motion, mise aux voix, a été rejetée. Une seconde candidature, celle de **Karen Vecchio** (Elgin—Middlesex—London), a alors été présentée par motion. M^{me} Vecchio a exprimé le souhait de ne pas être élue présidente, mais les membres n'ont pas consenti à l'unanimité à retirer la motion. Celle-ci a donc été mise aux voix et M^{me} Vecchio a été dûment élue présidente du Comité.

Autres questions

Députés

Le 18 septembre 2017, le Président a informé la Chambre de la démission de **Rona Ambrose** (Sturgeon River—Parkland), prenant effet le 4 juillet 2017. Le 18 septembre 2017, le Président a informé la Chambre de la démission de **Denis Lebel** (Lac-Saint-Jean), prenant effet le 9 août 2017.

Le 18 septembre 2017, le Président a informé la Chambre qu'une vacance était survenue dans la circonscription électorale de Scarborough—Agincourt, en raison du décès d'**Arnold Chan**, le 14 septembre 2017, après une bataille contre le cancer. Immédiatement après les questions orales, la Chambre a rendu hommage à M. Chan. **Justin Trudeau** (premier ministre), **Andrew Scheer** (chef de l'opposition officielle), **David Christopherson** (Hamilton-Centre) et les députés des partis non reconnus, **Gabriel Ste-Marie** (Joliette) du Bloc Québécois et **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) du Parti vert, ont fait des déclarations en hommage à M. Chan. Le Président a par la suite invité les députés à observer un moment de silence en son honneur.

Le 28 septembre 2017, **Judy Foote** (Bonavista—Burin—Trinity) a fait une déclaration à l'occasion de sa démission éminente à titre de députée. M. Trudeau, **Tom Lukiwski** (Moose Jaw—Lake Centre—Lanigan), **Carol Hughes** (Algoma—Manitoulin—Kapusking), M^{me} May et le Président ont également fait des déclarations en hommage à M^{me} Foote. Le 2 octobre 2017, le Président a informé la Chambre de la démission de M^{me} Foote, prenant effet le 30 septembre 2017.

Le 2 octobre 2017, le Président a informé la Chambre de la démission de **Dianne Watts** (SurreySud—White Rock), prenant effet le 29 septembre 2017.

Le 3 octobre 2017, le Président a informé la Chambre de la démission de **Gerry Ritz** (Battlefords—Lloydminster), prenant effet le 2 octobre 2017.

Débats d'urgence

Le 26 septembre 2017, la Chambre a tenu un débat d'urgence portant sur la situation des Rohingyas au Myanmar.

Gouverneure générale

Conformément à une motion adoptée par la Chambre le 22 septembre 2017, l'ordre des travaux de la Chambre a été modifié pour la journée du 2 octobre 2017 afin de permettre aux députés d'assister à la cérémonie d'installation de la 29^e gouverneure générale du Canada, **Julie Payette**. La cérémonie s'est déroulée dans la salle du Sénat.

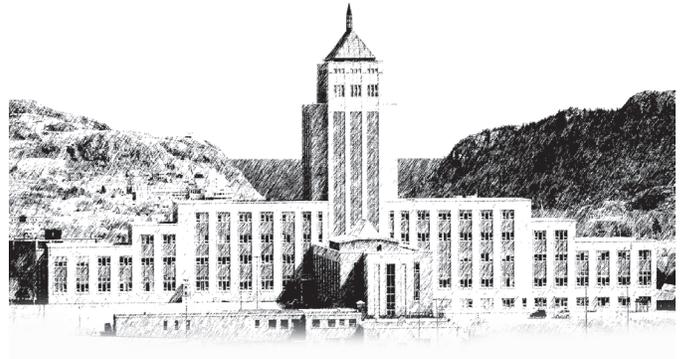
Résolutions

Le 21 septembre 2017, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution voulant que la Chambre respecte la démocratie et réaffirme le droit du Québec de débattre de toutes les questions relevant de sa compétence, et de légiférer à cet égard.

Le 26 septembre 2017, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution voulant que la Chambre réitère son souhait de préserver intégralement la gestion de l'offre dans le cadre de la renégociation de l'ALENA.

Le 27 septembre 2017, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution voulant que la Chambre reconnaisse l'importance de l'industrie aérospatiale et l'importance de Bombardier à titre d'employeur au Québec et ailleurs au Canada, et qu'elle réitère l'importance de se lever debout pour protéger l'industrie et les emplois contre la plainte injustifiée de Boeing et la décision préliminaire du gouvernement des États-Unis.

Marisa Monnin
Direction des recherches



Terre-Neuve et Labrador

Le 1^{er} août, **Tom Osborne**, député de Waterford Valley et ancien Président de la Chambre, a été nommé ministre des Finances, et **Lisa Dempster**, députée de Cartwright—L'Anse au Clair et ancienne viceprésidente, a été nommée ministre des Enfants, des Aînés et du Développement social.

Le 8 août, la Chambre s'est réunie pour élire la personne qui succédera à M. Osborne à la présidence. Deux candidatures ont été présentées : celle de **Pam Parsons**, députée de Harbour Grace—Port de Grave, et celle de **Perry Trimper**, député de Lake Melville. C'est M. Trimper qui a remporté la victoire; il est le premier député représentant le Labrador à occuper le poste.

Brian Warr, député de Baie Verte—Green Bay et ancien vice-président des comités, a été élu viceprésident et **Scott Reid**, député de St. George's—Humber, a été élu vice-président des comités.

Le 11 octobre, **Steve Kent**, député de Mount Pearl North, a démissionné.

La Chambre a repris ses travaux le 16 octobre pour débattre d'une modification à la loi électorale de Terre-Neuve (*Elections Act, 1991*), modification rendue nécessaire par la décision de la juge **Gillian Butler**, qui a jugé inconstitutionnelles certaines dispositions portant sur les votes par bulletin spécial.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe

Le sénateur Raoul Dandurand : À la défense de l'indépendance du Sénat

À la lumière du nombre croissant de sénateurs indépendants et non partisans, les observateurs du Parlement du Canada parlent de plus en plus de Raoul Dandurand. L'auteur du présent article soutient que l'héritage du sénateur Dandurand, qui défendait il y a longtemps l'idée d'un Sénat indépendant qui serait l'organe d'examen objectif plutôt que la réplique de la Chambre des communes partisane, s'avère particulièrement pertinent pour les discussions et les débats de la Chambre haute sur ses propres procédures et pratiques.

Peter Price

Après la victoire électorale des libéraux de Mackenzie King en 1921, le nouveau leader du gouvernement au Sénat, Raoul Dandurand, a exprimé sa méfiance à l'idée de changer de siège. À son avis, la formation d'un gouvernement et la reconfiguration subséquente de la Chambre des communes avaient peu à voir avec le travail de la Chambre haute. « Je n'aime pas l'idée de traverser le parquet, a-t-il affirmé dans son premier discours en tant que leader du gouvernement. Quel est le sens de cette réorganisation? Qu'il y a dans cette Chambre vainqueurs et vaincus¹. » Cet état des choses était une dissonance par rapport à sa perception du Sénat, qu'il voyait comme la chambre de l'examen objectif plutôt que comme la réplique de la Chambre des communes.

L'approche du sénateur Dandurand à l'égard du Sénat reposait sur le principe d'indépendance et le fonctionnement non partisan de ce dernier. Nommé en 1898 par Wilfrid Laurier, Raoul Dandurand a siégé à la Chambre haute pendant 44 ans. Il a également agi à titre de leader du gouvernement et de leader de l'opposition pendant 20 ans et a fait un mandat en tant que président de 1905 à 1909.

M. Dandurand a souvent exprimé ses préoccupations à l'égard du Sénat qui, éloigné de sa fonction première, devenait selon lui de plus en plus le pendant partisan de la Chambre des communes. Sa proposition : débarrasser la Chambre haute de toute partisanerie et éliminer les divisions entre partis, et entre le gouvernement et l'opposition. Il proposait aussi, pour gérer le Sénat, de créer un « comité de gestion du parquet » composé de 15 sénateurs qui superviseraient le processus d'adoption de projets de loi. Pour les projets de loi du gouvernement,



Raoul Dandurand, 1861-1942

M. Dandurand proposait que les ministres choisissent des sénateurs pour les parrainer au Sénat, de manière à scinder les responsabilités au Sénat au lieu de les concentrer dans les mains du leader du gouvernement.

Jamais il n'a réussi à convaincre le premier ministre Mackenzie King d'appuyer ses idées sur la réforme du Sénat. En fait, le premier ministre avait ses propres idées en la matière, telles que la fixation d'un âge de retraite obligatoire et l'adoption du veto suspensif, des idées que le sénateur Dandurand a rejetées à son tour. Selon lui, il était impératif de maintenir l'indépendance et l'autonomie de la Chambre haute plutôt que de réduire son rôle constitutionnel au profit de la Chambre élue. Ses propositions visaient à rétablir le but premier du Sénat plutôt qu'à le réformer de fond en comble.

L'insistance du sénateur à faire du Sénat un organe impartial a ceci d'ironique : M. Dandurand était sans doute l'homme le plus politique qui soit. Il était une figure d'influence importante au sein du Parti libéral du Québec, et le premier ministre King sollicitait souvent ses conseils sur les dossiers politiques de l'heure, en particulier lorsqu'il devait choisir ses ministres et nommer

Peter Price est conseiller aux affaires parlementaires pour les bureaux de la sénatrice Elaine McCoy et du sénateur Marc Gold. Il détient un doctorat en histoire de l'Université Queen's.



King George VI and Queen Elizabeth in the Senate Chamber, flanked by Prime Minister Mackenzie King and Senator Dandurand, giving Royal Assent to Bills in 1939.

des juges. Outre sa carrière au Sénat, M. Dandurand a été très actif à la Société des Nations, au sein de laquelle il a été délégué canadien et, en 1925, président d'assemblée. Comme en témoigne son abondante correspondance, il entretenait des liens avec beaucoup de gens d'influence et s'intéressait de près aux droits linguistiques des francophones au Canada et au maintien de la paix en Europe dans la foulée de la Première Guerre mondiale.

Le sénateur Dandurand était leader du gouvernement au Sénat lorsqu'il est mort le 11 mars 1942. Dans leur hommage à M. Dandurand, ses collègues ont rappelé son attachement à l'indépendance du Sénat, et certains ont affirmé qu'il avait influencé leur décision de ne pas se joindre à un caucus de parti. Il n'est donc pas étonnant que des sénateurs, en 1980, se soient regroupés de façon indépendante pour s'insurger contre la discipline de parti

Bibliothèque et Archives Canada 3192411 et 3215612

et former ce qui a été appelé le « Groupe Dandurand² ». Bien que le nom de Raoul Dandurand soit de moins en moins évoqué au Sénat, son héritage demeure particulièrement pertinent aujourd'hui, alors que l'institution est à la croisée des chemins. En effet, alors que le débat se poursuit sur les procédures et pratiques à modifier au Sénat pour tenir compte du nombre croissant de sénateurs indépendants, il ne faut pas oublier que les idées de « modernisation » sont, pour beaucoup, le prolongement de ce qu'exprimait il y a près d'un siècle le sénateur Dandurand sur l'indépendance et l'impartialité de la chambre haute.



Prime Minister William Lyon Mackenzie King and Senator Raoul Dandurand

Notes

- 1 *Débats du Sénat du Canada*, 14^e législature, 1^{re} session, 14 mars 1922, p. 16 [TRADUCTION].
- 2 Sénateur Daniel Lang, « Le Sénat ne doit pas être une copie conforme de la Chambre des communes », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 7, n^o 1, 1984, p. 26.

